

POUR LE FÉDÉRALISME



Signature de la Charte des droits fondamentaux.

Le 7 décembre 2000, en marge de l'ouverture formelle du Conseil européen de Nice, les chefs d'État ou de gouvernement des Quinze signent la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

De g. à dr.: Nicole Fontaine, présidente du Parlement européen, Hubert Védrine, ministre français des Affaires étrangères et Romano Prodi, président de la Commission européenne.

Source : CVCE.eu, Copyright : ministère des affaires étrangères

Féd'actualité : Les droits fondamentaux et leur respect

Alors que la Charte européenne des droits fondamentaux fête ses 25 ans, la question de leur respect est de plus en plus problématique. Dans ce féd'actualité, nous regroupons plusieurs articles sur différentes Chartes et ambitions garantissant la supériorité du droit sur la force. Nous interrogeons également les évolutions qui pourraient les rendre plus effectif dans un monde bouleversé.

Théorie du fédéralisme : Michel Mouskhély, au début du fédéralisme européen

Nous publions une monographie relative à Michel Mouskhély, penseur géorgien du début du 20^{ème} siècle, qui a proposé une vision du fédéralisme européen et rédigé en 1948 une Constitution pour cette fédération européenne. Lela Saralidzé, docteure en histoire en Géorgie nous propose cette monographie.

Sommaire

Sommaire	2
Courrier des lecteurs et lectrices	4
La Cour suprême des USA invalide les actes inconstitutionnels de Trump à 7 contre 2. Le fédéralisme a tenu.....	4
Éditorial	5
Le « billet d'humeur ».....	6
Venezuela : Trump déclare la guerre au droit international, les Européens regarderont-ils ailleurs ?	6
Focus : Meloni, le fascisme qui se cache derrière un glacis pro-européen	7
Évaluation critique du « modèle Meloni »	7
Giorgia Meloni et sa vision trumpienne du monde.....	9
Féd'actualité : Pour une déclaration d'indépendance de l'Union européenne	11
Le temps est venu pour une Déclaration d'indépendance de l'Union européenne.....	11
L'Europe fédérale : le seul rempart face aux prédateurs modernes.....	13
The West must start again from Europe	15
Abolir le pouvoir de véto pour sortir de la paralysie européenne	16
Féd'actualité : Les droits fondamentaux et leur respect	17
Déclaration de Nice à l'occasion du 25è anniversaire de la proclamation de la Charte européenne des droits fondamentaux	17
Enjeux de l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH)	18
The Charter of the United Nations Turns 80.....	21
Israël : Comment cela a-t-il été possible ?.....	22
United Nations Reform: Democratic and Federal.....	23
Une Charte fondamentale de l'UE comme rempart aux dérives illibérales financées par l'Europe	25
Le tour du monde des fédéralismes	27
Le Québec dans l'Union canadienne À propos d'une constitution prétendue.....	27
World Citizens Appeal to Uphold International Humanitarian Law	31
Théorie du fédéralisme.....	32
Monographie : Mikheil Muskhélishvili (Michel Mouskhély) aux débuts du fédéralisme européen	32
Bernard Abel Lesfargues (1924-2018) - Fédéraliste européen et autonomiste occitan et son opposition à un certain ethnisme et à toute dérive ou compromission avec l'extrême droite.	37
Première partie : Bernard à Paris (1945-1954) <u>L'Institut d'études occitanes et la rencontre avec Robert Lafont ; le Comité d'action fédéraliste et sociale, la fondation de l'Union française des fédéralistes et les tentatives de création d'un mouvement fédéraliste occitan à l'intérieur de l'UEF.</u>	
In Mémoriam.....	40
Christian Chautemps.....	40

Extraits d'articles de Christian Chautemps.....	41
La fraternité, condition d'exercice des droits humains - Hommage à Marie-Françoise Lamperti	42
Bibliographie et bibliothèque fédéraliste	43
Renouer avec l'esprit de Jean Monnet.....	43
Quand les grands de ce monde parlent de la paix	44
Un gaulliste européen	45
Nouvelles publications.....	46
<i>Henri Frenay – Textes politiques et fédéralistes (1944 – 1979)</i> de Robert Belot.....	46
À paraître	47
<i>Le fédéralisme – Anthologie et définition</i> de Mario Albertini.....	47
S'abonner à Fédéchooses et adhérer à Presse fédéraliste	48

La Cour suprême des USA invalide les actes constitutionnels de Trump à 7 contre 2. Le fédéralisme a tenu.

Parmi les actes invalidés : le déploiement des gardes nationaux dans les Etats sans l'aval des gouverneurs.

Le fédéralisme a tenu.

Le fédéralisme reste un rempart contre l'autocratie. Les deux séparations des pouvoirs, formelle et matérielle, ont raison des prétentions dictatoriales.

Par ailleurs, ci-après mon commentaire de l'article de Fabien Escalona dans Médiapart, intitulé : "Sur la scène internationale, l'UE ne sait plus quelle puissance devenir".

<https://www.mediapart.fr/.../sur-la-scene-internationale...>

POUR UNE PUISSANCE LIBERATRICE

Tant que les réalistes cultiveront ce qui n'a pas cessé d'échouer et ne placeront pas au cœur de leurs réflexions sur l'Europe les mots de Constituante, de Parlement et de démocratie, disparus dans leurs sens pleins depuis un quart de siècle au moins, le "projet" européen continuera sa dérive marchande et nationale-souverainiste qui condamne le continent à la vassalisation. En l'état, l'UE ne séduit personne.

Il est paradoxal de voir les combats sociaux et écologiques poser partout une exigence de démocratie étendue sans aucun souci d'ouvrir, avec la même exigence, un front européen des luttes. Les gauches de rupture doivent donner à voir et à entendre une stratégie d'action commune, sans se distraire de leurs priorités locales. Un horizon d'exemplarité et de contamination ne suffit plus. Il faut ouvrir une perspective d'indépendance solidaire et de préférences communes.

- Sortir de l'internationalisme de tribune au profit d'une construction politique de l'unité continentale,
- Analyser en profondeur notre communauté de situation, qui est réelle, puisque tous les citoyens et travailleurs européens sont affrontés aux mêmes politiques économiques anti-sociales et sécuritaires, aux mêmes menaces intérieures et extérieures,
- Enoncer quelques priorités communes, reprises dans chaque pays à chaque élection avec l'engagement effectif et déclaré des voisins, déployerait une puissance nouvelle, une souveraineté nouvelle, celles d'un peuple politique nouveau, transnational, et potentiellement fédéral.

Non pas l'unité pour l'unité mais, dans la diversité reconnue, l'unité pour l'égalité des droits politiques et sociaux, une répartition équitable des richesses et du pouvoir de décision dans tous les lieux de vie et de production.

Non pas un soi-disant "plus de fédéral", un supplément de centralisation du pouvoir et de concentration du capital que nous serions condamnés à subir, mais un fédéral qui monterait des luttes, avec l'ambition d'une émancipation des Européens face aux dominations d'aujourd'hui ou de demain.

Non pas une montée à l'étage des puissances.

But de l'ancien ordre bipolaire, qui nous entraînerait dans leur déclin, mais une puissance libératrice, à l'appui de l'émergence planétaire d'un constitutionnalisme cosmopolitique.

Il ne sera tout simplement pas possible de franchir les obstacles auxquelles se heurtent les nations d'Europe en rang dispersé, sans projeter ensemble les jours heureux auxquels nous avons encore en commun le pouvoir de destiner les générations qui nous suivent.

Bernard Barthalay

English version

As 2025 draws to a close, it is customary to look back on the past 12 months. Since Donald Trump came back to power in January 2025, the world seems to have entered a new era. We were already familiar with the denial of reality and the invention of an alternative truth with Putin and other autocrats, but every day we are discovering a little more about what 'omnipotence' can lead to. The omnipotence of a man who believes that only his own morality can stop him, for whom the law means nothing and who has respect only for force and its demonstration. The new security strategy, which Françoise Diehlmann offers a precise analysis of, calls for a declaration of independence by the European Union, as proclaimed in an opinion piece published in five European newspapers in December, which we are offering you here.

In this context, the question of the respect of fundamental rights, their protection and also the invention of new ways of ensuring that the law takes precedence over force has become pressing. We devote a special report to this issue.

Similarly, fascist movements that disguise and polish themselves behind a veneer are just as dangerous. Ahead of other articles on the subject, notably related to Marc Lazar's work on the "melonisation" of Europe, we offer some food for thought.

To take a step back and look at the state of the world, in our section on federalist theory, we offer a long article on Michel Mouskhely, a major thinker on federalism of the first half of the 20th century, thanks to the work of Lela Saralidzé.

This issue is also the last in a series of quarterly publications of *Fédéchoses*. From 2026 onwards, we will publish three times a year, as a quarterly: in February, June and October. Our magazine is run and produced entirely by volunteers, and we need time to put together issues that continue to interest and engage you. We are always looking for support to continue publishing this magazine, which celebrated its 50th anniversary in 2023..

You can already renew your subscription.

We are committed to offering you a break from increasingly fast-paced and dystopian news, convinced that federalist analysis is emancipatory and provides leverage for individual and collective action.

In this disordered world, we wish you great activist energy, in all its forms, so that together we can continue to uphold the values that bring us together.

Version française

Alors que l'année 2025 se termine, il est de coutume de se retourner sur les 12 mois qui se sont écoulés. Depuis le retour au pouvoir de Donald Trump, en janvier 2025, le monde semble avoir basculé dans une autre ère. Nous connaissons déjà la négation du réel et l'invention d'une vérité alternative avec Poutine et d'autres autocrates, nous découvrons, chaque jour un peu plus ce que provoque la « toute puissance ». Celle d'un homme qui considère que seule l'arrête sa propre moralité, pour qui le droit n'est rien et qui n'a de respect que pour la force et sa démonstration. La nouvelle stratégie de sécurité dont Françoise Diehlmann offre un décryptage précis appelle à une déclaration d'indépendance de l'Union européenne comme le clame une tribune publiée dans cinq journaux européens en décembre et que nous vous offrons ici. Face à cela, la question du respect des droits fondamentaux, de leur protection et aussi d'inventer de nouvelles façons de garantir que le droit prime sur la force est devenue prégnante. Nous y consacrons un dossier.

De même, les fascismes qui se déguisent et se polissent derrière un glacis sont tout aussi dangereux. Avant d'autres articles sur le sujet, notamment lié à un travail mené par Marc Lazar sur la « mélonisation » de l'Europe, nous vous proposons quelques pistes de réflexion.

Pour prendre du recul sur la marche du monde, dans notre rubrique théorie du fédéralisme, nous vous proposons un long article sur Michel Mouskhely, un penseur majeur du fédéralisme de la première moitié du 20^{ème} siècle, grâce aux travaux de Lela Saralidzé.

Ce numéro est également le dernier d'un cycle de publication de *Fédéchoses* de manière trimestrielle. À partir de 2026, nous publierons trois fois par ans, comme quadrimestriel : en février, en juin et en octobre. Notre revue n'est animée et réalisée que par des bénévoles et nous avons besoin de temps pour confectionner des numéros qui continuent de vous intéresser et de vous mobiliser. Nous sommes toujours preneurs et preneuses de soutien pour poursuivre l'édition de cette revue qui a fêté ses 50 ans en 2023.

Vous pouvez déjà renouveler votre abonnement.

Nous avons à cœur de vous offrir une prise de distance avec une actualité de plus en plus rapide et dystopique, convaincu que l'analyse fédéraliste est émancipatrice et donne des leviers d'action individuels et collectifs.

Dans ce monde déréglé, nous vous souhaitons une grande énergie militante, sous toutes ses formes, pour continuer ensemble à faire exister les valeurs qui nous rassemblent.

Pour le fédéralisme – Fédéchoses

Venezuela : Trump déclare la guerre au droit international, les Européens regarderont-ils ailleurs ?

Bureau de l'UEF France

Le samedi 3 janvier 2026, les États-Unis ont bombardé Caracas, la capitale du Venezuela, et capturé son président, Nicolás Maduro. Cette attaque survient après plusieurs mois de pression constante de la part des États-Unis avec notamment des bombardements de nombreux navires dans les eaux internationales.

Ce faisant, Donald Trump enfreint clairement la Charte des Nations-Unies qui, dans son article 2 établit que “les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies.”

En d'autres temps, les États-Unis avaient tenté d'obtenir, en vain, un mandat de l'ONU pour intervenir en Irak. L'intervention illégale avait alors déclenché des manifestations dans plusieurs pays du monde. Deux décennies plus tard, le changement de régime provoqué par les USA n'a pas permis l'établissement d'une démocratie stable, mais maintient une zone grise, faite de trafics et d'influences multiples.

Aussi détestables que soient Nicolás Maduro et son régime dictatorial, le coup de force de Donald Trump n'offre aucunement la possibilité aux Vénézuéliens de construire pour leur pays un avenir démocratique durable. À ce titre, la capture du dirigeant vénézuélien, même si sa légitimité s'avère largement contestée, ne représente pas un chemin vers la démocratie mais bien une orgueilleuse saillie américaine contre la souveraineté des peuples. Cette politique de la canonnière, digne des méthodes utilisées au XIX^e et au XX^e siècle, signifie que les États-Unis de Trump assument d'étendre leur zone d'influence par la violence, par un retour à la dangereuse doctrine Monroe.

Alors qu'il revient au peuple vénézuélien de décider légitimement de son avenir, les États-Unis envisagent de diriger le Venezuela dans l'attente d'une transition conforme à leurs intérêts, en y installant au passage leurs compagnies pétrolières. Cette première mise en pratique de la Nouvelle stratégie américaine de sécurité nationale confirme le souhait des États-Unis de s'ancrer durablement dans une logique de prédition à l'égard des autres États de sa zone d'influence, au détriment du multilatéralisme et du droit international. Le système international d'affrontement des empires poussé par les autocrates américain, chinois et russe conduira dans le meilleur des cas à l'asservissement et dans le pire des cas à la destruction mutuelle.

Et comme à chaque fois, ce sont les peuples qui paieront par leur liberté et leur vie le prix de la volonté de puissance de quelques-uns.

Pointez les contradictions inhérentes au droit international

Nous sommes désormais face à une situation explosive où plusieurs États membres - et pas des moindres - du Conseil de sécurité de l'ONU, ne respectent pas le droit international sur lequel repose cette même organisation. Au vu des événements au Venezuela, quel sort sera réservé par l'administration Trump au Groenland, à Cuba ou bien au Canada ? Une telle attaque ne peut que conforter Poutine dans son invasion illégale de l'Ukraine, qui a commencé il y a bientôt 4 ans, et dans son rapport guerrier avec l'Europe ; de même que et Xi Jinping dans ses velléités à l'égard de Taïwan. Comment est-il possible de maintenir et d'assurer le respect du droit international, quand les États chargés d'arbitrer ne le respectent pas non plus ?

Comme l'explicitait Monique Chemillier-Gendreau lors d'une conférence pour l'UEF France en 2024¹, le droit international est traversé d'une contradiction ontologique : la Charte des Nations-Unies et le système érigé dans la seconde moitié du 20^e siècle constituent une avancée majeure pour mettre fin à l'anarchie internationale qui régit les relations entre les États, toutefois, la Charte maintient la reconnaissance du principe de souveraineté des États, souveraineté qui n'est pas envisagée comme pouvant être partagée.

Il est temps de réformer le système des Nations Unies qui, à cause de décisions prises par des autocrates de s'affranchir du droit international, ne permet plus de préserver la paix et d'assurer la sécurité des populations. C'est pour cela que nous appelons à confier le pouvoir de police internationale aux Nations-Unies, comme expression de la volonté des peuples à travers des représentants élus démocratiquement. Ceci peut passer par la suppression du Conseil de sécurité dont on voit aujourd'hui l'absurdité et les blocages et par la mise en place d'un Parlement mondial représentant les peuples, à côté de l'Assemblée générale qui représente les États.

Maintenir l'exigence du respect du droit international et condamner sa violation

Les États attachés au respect du droit international et aux valeurs qui le sous-tendent doivent condamner fermement ces attaques américaines et mobiliser les ressources onusiennes pour assurer la protection des populations civiles au Venezuela et leur droit à l'auto-détermination. La faiblesse de la réaction des représentantes de l'Union européenne (Kaja Kallas et Ursula von der Leyen) n'est pas à la hauteur de l'attaque contre les garanties de paix et de sécurité que nous avons contribué à établir à la sortie de la Seconde Guerre mondiale. L'UE, si elle ne se considère pas comme une vassale, doit désormais condamner fermement l'"opération spéciale" trumpienne. Face aux impérialismes, celle-ci doit mettre urgentement un terme à ses dépendances stratégiques et déclarer son indépendance.

¹ Texte et vidéo de l'intervention disponibles sur le site de l'UEF : <https://www.uef.fr/1173>

Focus :

Meloni, le fascisme qui se cache derrière un glacis pro-européen

Évaluation critique du « modèle Meloni »

Alberto Majocchi

Professeur émérite de finances publiques, Université de Pavie, Italie

Traduit de l'italien par Alexandre Marin

De nombreux journaux italiens, la plupart insérés dans une aire culturelle de centre-droit, mais aussi certains journaux étrangers, parlent avec enthousiasme du succès du « modèle Meloni ». La réalité est cependant fort différente. L'actuel gouvernement est aux commandes depuis maintenant trois ans, ce qui permet d'évaluer avec assez de justesse les résultats obtenus sur les terrains politique et économique. Premier constat : aucun des grands objectifs annoncés comme prioritaires dans le programme du gouvernement n'ont été atteints.

En matière institutionnelle, la réforme du « Premierato » est dans une impasse. Elle vise à renforcer fortement les pouvoirs de l'exécutif avec l'élection directe du Président du Conseil, une prime à la majorité pour la coalition arrivée en tête des élections, et, surtout, une réduction drastique des pouvoirs dévolus au Président de la République. En effet, l'actuel titulaire de la fonction, Mattarella, a représenté ces dernières années un rempart efficace pour protéger les libertés des citoyens et pour freiner les poussées autoritaires du gouvernement. Or, Meloni considère que Mattarella, en tant que garant du respect de la Constitution, lui est hostile, et ce dernier est attaqué dans la presse de droite, qui émet l'hypothèse fausse que le Quirinal comploterait pour renverser le gouvernement. Or, le gouvernement Meloni goûte peu les échanges avec les journalistes, n'autorise guère les questions dans les rares conférences de presse qu'il organise, et œuvre à contrôler les organes de presse pour faire taire les voix critiques en leurs seins.

La réforme de la justice a été approuvée par la Chambre et le Sénat, mais n'a pas obtenu la majorité des deux tiers de voix favorables. Or, cette majorité qualifiée était nécessaire étant donné qu'il s'agissait d'une réforme constitutionnelle. Elle doit donc être validée par référendum. La réforme prévoit, outre la séparation des carrières, la création de deux conseils supérieurs de la magistrature (CSM), un pour les ministères publics, l'autre pour les magistrats du Siège. L'exécutif pourrait, à travers le nouveau CSM des magistrats du Parquet, essayer de contrôler le déclenchement d'actions pénales contre des personnes favorables au gouvernement, alors que ces actions sont aujourd'hui obligatoires quand les délits sont notifiés.

Sur le plan des valeurs civiles qui servent de fondement à la Constitution de la République italienne, il convient de rappeler que la Présidente Meloni ne s'est jamais déclarée publiquement antifasciste, contrairement à Gianfranco Fini, fondateur de l'Alliance Nationale (formation à l'origine des Frères d'Italie, le parti de Meloni), qui avait qualifié le fascisme de « mal absolu ». Certains de ses ministres se sont distingués, au-delà de leurs incompétences manifestes, pour s'être référés, de façon plus ou moins ostentatoire, au régime fasciste.

Le danger d'une invasion migratoire venue d'Afrique ou d'Asie est annoncée de manière répétée alors que le nombre d'immigrés en 2024 était plus faible que l'année précédente. Mais se référer à ce péril présumé aide à justifier le durcissement de mesures de sécurité intérieure adoptées au détriment des libertés des citoyens, bien que le nombre de vols et de meurtres ait diminué au cours de la dernière décennie. Enfin, sur la politique étrangère, le gouvernement Meloni suit une voie ambiguë, en général pro-Trump et antieuropéenne ; en témoignent le refus d'abandonner le vote à l'unanimité, et l'opposition, tant à l'idée d'un endettement commun qu'à des ressources propres pour l'Union.

Jusqu'ici, le bilan du gouvernement Meloni sur le plan politique ne présente guère d'aspects positifs : empoisonnement du climat politique, tant à cause d'attaques répétées contre les corps intermédiaires de sensibilité politiques différentes qu'en raison de la tentative constante de faire taire les voix discordantes.

Parlons économie : le modèle Meloni, souvent cité à l'étranger comme le symbole d'une croissance équilibrée, n'a guère produit de résultats positifs. Le démarrage des travaux du pont sur le détroit de Messine, œuvre phare du nouveau régime est toujours annoncée sans que jamais rien de concret ne se produise. Dernièrement, le projet a été bloqué parce que jugé négativement sur de nombreux points par la Cour des Comptes. Même l'utilisation de l'énorme somme de fonds européens attribuée à l'Italie dans le cadre de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR), soit 194,4 milliards (9% du PIB), n'a pas permis de relancer l'économie.

Dans ses prévisions d'automne, la Commission européenne estime que la croissance devrait ralentir pour atteindre 0,4% en 2025 avec des exportations nettes réduites de 0,7% et une demande interne qui contribue pour 1%, stimulée par les investissements consécutifs aux fonds européens. Pour 2026 et 2027, elle prévoit une croissance encore modeste, autour de 0,8%. Le rythme de la croissance de l'emploi, une fois que les effets positifs des investissements européens seront épuisés, se réduit à 1% pour 2025, 0,5% pour 2026, et 0,7% pour 2027. L'inflation demeure contenue en 2025/2026 grâce à la contraction relative des prix de l'énergie, pour ensuite revenir vers 2% en 2027, en partie grâce à l'insertion du logement et des transports dans le système européen de contrôle des émissions de CO₂.

Sur le plan des finances publiques, le déficit devrait descendre à 2,6% du PIB en 2027, tandis que le taux d'endettement devrait atteindre les 137,2%, au vu des excédents primaires prévus encore insuffisants à compenser l'impact différentiel entre taux d'intérêt et taux de croissance. En définitive, il est difficile de voir un succès dans une croissance permanente de seulement 1% malgré l'énorme flux de ressources du FRR (en 2024 et 2025, il s'agit d'une contribution annuelle de 30

milliards d'euros, presque un point et demi de PIB). Il est même singulier que la consommation privée continue d'augmenter à un rythme modéré eu égard à l'incertitude persistante incitant les ménages à augmenter leurs épargnes. D'une manière générale, on peut juger favorablement la politique de réduction des déficits menée par le ministre de l'Économie Giorgetti (déjà ministre du développement économique sous le gouvernement Draghi), qui a permis d'assurer la stabilité financière, au prix toutefois de mesures d'austérité ayant aggravé l'augmentation de la pression fiscale, et la réduction des services publics, en particulier à destination des plus modestes. D'autre part, le gouvernement Meloni s'inspire des principes de l'ordo-libéralisme se fiant au marché et prône la réduction de l'intervention publique, en particulier dans le domaine social dans le but de relancer l'économie. Il en résulte une augmentation de l'emploi de basse qualité et une augmentation des inégalités de revenus, en particulier devant les mesures fiscales.

En période de forte inflation, les salaires tendent à croître, mais moins que les prix, donc le pouvoir d'achat baisse (on estime cette baisse à 9% pour l'année 2021). Par conséquent, les citoyens payent des impôts plus élevés alors qu'ils sont plus pauvres, et les gouvernements accroissent leurs recettes. Ce drainage fiscal est un impôt occulte dû à la seule inflation et non à un accroissement de la richesse réelle, alors que la transparence publique exigerait que les augmentations d'impôts se fassent via une décision législative et non avec des mécanismes automatiques « invisibles ». En vérité, le gouvernement Meloni présente sa politique fiscale comme étant en faveur des revenus les plus modestes, mais mène un drainage fiscal s'élevant à 2,474 milliards d'euros, alors que les allégements fiscaux prévus par les réformes ne représentent que 1,445 milliards d'euros, soit un écart de 1,029 milliards d'euros au détriment des salariés. Dans le projet de bilan 2026, les exonérations dues aux réformes fiscales concernent surtout les revenus les plus élevés : pour ceux supérieurs à 50 000 €, ils vont de 440 à 28 millions d'euros.

En Italie, le caractère dégressif du système fiscal vient de ce que les revenus du capital, perçus principalement sur les plus fortunés, sont faiblement taxés, alors que la TVA est prélevée majoritairement sur les personnes les plus pauvres dépensant davantage pour leurs consommations en proportion de leurs revenus. La progressivité de l'IRPEF ne suffit donc pas à compenser la dégressivité du système fiscal dans son ensemble. La politique du gouvernement Meloni n'a pas changé cet état de fait.

L'augmentation du taux d'emploi est présentée en fanfare comme un succès majeur de l'actuel gouvernement italien. Et en effet, les prévisions de l'ISTAT montre une augmentation de l'emploi de 1,1%. Cependant, le taux d'emploi en Italie demeure en-dessous de la moyenne de l'OSCE (62,9% contre 70,4% au premier trimestre 2025). Quant à la qualité de l'emploi, le salaire moyen pour un couple sans enfant où les deux conjoints travaillent, est de 24 800 € (la moitié d'un couple hollandais), et, de plus, selon l'ISTAT, 4,2 millions d'Italiens ne travaillent qu'à temps partiel. En outre, il y a 2,77 millions de contrats à durée déterminée et 290 000 travailleurs intermittents. L'on en conclue que si l'emploi a augmenté, il s'agit avant tout des emplois précaires.

En Italie, les 1% les plus riches se sont enrichis davantage, passant de 6,2% de la richesse nationale en 1981 à 12,3% en 2023. Les 50 000 contribuables, comptant parmi les 0,1% les plus riches du pays, avec des revenus annuels moyens dépassant le million d'euros, détiennent 4,5% de la richesse

nationale. La montée des inégalités est accrue par un système fiscal de moins en moins progressif, le taux d'imposition augmentant des revenus les plus faibles aux classes moyennes, mais devenant profondément dégressif pour les revenus supérieurs à 80 000 € annuels. Résultat : pour 0,01% des contribuables italiens gagnant plus que 500 000 € annuel le taux effectif descend jusqu'à 36% du revenu, inférieur au taux général qui est de 40%. La lutte contre les inégalités liées à un système fiscal et encore plus à la diminution des ressources destinées à l'État-providence (éducation, santé, handicap, vieillesse, cohésion territoriale, logement social, crèches) ne fait pas partie des priorités du gouvernement Meloni. La proposition de mise en place d'une taxe patrimoniale, similaire à ce qui a été proposé en France (approuvée par l'Assemblée Nationale, rejetée par le Sénat) se justifierait dans la mesure où résident en Italie 71 milliardaires jouissant de patrimoines dont le total s'élève à 299 milliards d'euros, soit 14% du PIB italien. Si on introduisait un prélèvement complémentaire de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, de manière à ce que ces milliardaires payent une contribution d'au moins 2% de leurs propres richesses, les recettes s'élèveraient à 6 milliards d'euros. Ce ne serait certes pas suffisant pour résoudre les déséquilibres, mais cela donnerait à l'opinion publique le sentiment que le gouvernement agit pour une plus grande équité. Sur ce point, le gouvernement Meloni a eu une réaction épidermique, faisant croire que cette « taxe Zucman » serait un nouvel impôt sur le patrimoine alors qu'il s'agit d'un complément d'impôt sur le revenu.

En définitive, même si les observateurs internationaux mettent l'accent sur les quelques résultats positifs du gouvernement Meloni (déficit en baisse, excédents primaires, confiance relative des marchés favorisant une stabilité sur les courts et moyen termes), les problèmes plus graves auxquels est confrontée l'économie italienne ne sont toujours pas résolus quand ils ne se sont pas aggravés. Avec une croissance de 0,4% sur l'année 2025 (mais nulle sur le dernier trimestre), l'Italie est bien en-dessous de la moyenne de la zone euro (1,2%), se situe à égalité avec la Hongrie et ne dépasse guère que l'Autriche et la Finlande. La baisse des salaires réels s'accompagne d'une pression fiscale plus élevée malgré l'engagement souvent réaffirmé de réduire les impôts, des millions de salariés gagnent moins de 1 000 € par mois et renoncent à se soigner par manque de ressources. Selon l'ISTAT, il existe 2,2 millions de familles en état de pauvreté absolue, soit 8,4% du total des familles résidant sur le territoire italien.

En plus de la baisse des dépenses sociales, qui pèse sur les citoyens les plus pauvres, il faut souligner la faiblesse de la politique industrielle incapable d'affronter efficacement les crises qui affectent la grande industrie (comme l'illustre la crise sans débouché de l'Ilva de Taranto, un des plus grands producteurs d'acier en Europe). Selon l'ISTAT, entre 1995 et 2023, la productivité du travail en Italie a cru modérément, 0,4%, contre 1,5% en moyenne dans l'Union européenne. Quant aux transitions écologique et numérique le gouvernement Meloni se révèle incapable de les affronter.

Enfin, un jugement d'ensemble sur les résultats obtenus par le gouvernement Meloni ne peuvent pas faire l'impasse du constat qu'il s'agit d'un gouvernement « à droite toute », qui prend comme modèle les États-Unis de Trump, qui ne croit guère dans l'approfondissement de l'unification européenne, s'oppose au vote à majorité qualifiée dans l'Union, ainsi qu'à la levée de ressources propres par cette dernière. Le souci de

son électorat l'empêche d'affronter avec détermination des défis comme la faiblesse de la structure industrielle, la précarité de l'emploi, la baisse des salaires réels, et la réduction des dépenses sociales. Les écarts entre les classes sociales augmentent et les tensions qui découlent de l'aggravation des conditions de vie des citoyens les plus modestes se renforcent, même si elles ne montent que rarement à la surface. Mais la «

vieille taupe de Hegel » avance en souterrain, et ces tensions exploseront tôt ou tard. Le danger d'une telle explosion ne peut être évité qu'avec un renforcement du rôle de l'Union européenne, une Union pacifique, verte, et juste, et avec un renversement de la majorité qui gouverne l'Italie aujourd'hui. Il revient aux électeurs de montrer, déjà au prochain référendum sur la justice, que l'époque a changé.

Giorgia Meloni et sa vision trumpienne du monde

Pier Virgilio Dastolli

Président du Mouvement européen Italie

Du discours de seize minutes prononcé le 24 septembre par la Première ministre italienne **Giorgia Meloni** lors de l'Assemblée générale annuelle des Nations unies à New York², après le comice de cinquante-cinq minutes de **Donald Trump** le 23 septembre, il convient de souligner sa vision du monde et de l'Europe, dans laquelle elle réfute l'idée d'une apparente équidistance entre l'atlantisme et l'eurocéisme, confirmant ainsi sa vision trumpienne du monde et de la solution aux graves défis actuels, à commencer par les guerres en Ukraine et à Gaza.

Tout d'abord, contrairement à d'autres leaders mondiaux tels que les présidents brésilien **Luis Lula**, indonésien **Prabowo Subianto** et colombien **Gustavo Petro**, Giorgia Meloni n'a exprimé aucune idée ou proposition concrète de la part de l'Italie dans le débat sur la réforme des structures et des programmes des Nations unies, qui est au cœur du rapport du secrétaire général **Guterres** *Shifting Paradigms: united to deliver*³ et qui repose sur les trois piliers du rôle des Nations unies : la paix et la sécurité, le développement durable et les droits fondamentaux.

Le rapport sera discuté le 15 octobre prochain et nous aimerions connaître la position des institutions européennes (Commission et Haute Représentante, Conseil et Parlement européen) sur ce rapport.

Giorgia Meloni aurait pu rappeler les éléments essentiels du **Pacte des Nations unies pour l'avenir**⁴ approuvé en septembre 2024 grâce notamment à l'engagement de nombreux pays de ce qu'on appelait le « *Sud global* », où des divisions et des distinctions significatives sont apparues par rapport à la volonté impérialiste de la Russie de **Poutine** et de ses satellites, en soulignant ses aspects innovants mais aussi ses faiblesses et ses silences.⁵

Au contraire, Giorgia Meloni a repris à son compte la rhétorique destructrice et anti-multilatéraliste de Donald Trump contre les Nations unies, répétant les slogans sur les excès de bureaucratie, sur les coûts et les doublons, et en ignorant les aspects essentiels concernant l'urgence de rendre le système des Nations unies, créé il y a quatre-vingts ans, plus cohérent et plus efficace dans un monde radicalement changé, à commencer par le nombre d'États qui composent aujourd'hui l'Assemblée générale ainsi que les relations entre l'Occident et le reste du monde.

Dix ans après la signature des accords sur les **objectifs de développement durable**⁶ et de l'encyclique **Laudato Si'**⁷ - qui s'inspirait de la défense de la nature par **François d'Assise**, citée à tort par la Première ministre - à l'approche de l'échéance désormais imminente de l'**Agenda 2030**, Giorgia Meloni s'est totalement alignée sur la campagne de Donald Trump contre les engagements dans la lutte contre le changement climatique avec son exaltation grotesque des bienfaits du charbon (*America's Beautiful Clean Coal Industry*).

Giorgia Meloni a répété servilement les mensonges de ceux qui s'opposent à la soi-disant « *idéologie environnementale* », qui contredisent les preuves scientifiques et économiques s'accordant toutes sur la nécessité et l'urgence d'accélérer la réalisation de ces objectifs.

La ligne trumpienne de Giorgia Meloni en matière d'environnement est particulièrement grave pour trois raisons liées à la préparation de la trentième **Conférence des Parties de la CCNUCC** à Belém, au Brésil, qui risque de se traduire une fois de plus par une paralysie dramatique, la définition de la position de l'Union européenne, qui a été dans le passé un bon exemple au niveau international, à commencer par les accords de **Kyoto** et de **Paris**, et les politiques du gouvernement italien, qui sont désormais alignées sur l'idée malheureuse de la soi-disant **neutralité technologique**.

Deuxièmement, Giorgia Meloni a profité de l'agression verbale de Donald Trump à l'encontre de l'Union européenne sur les politiques migratoires pour lancer une demande italienne inédite visant à annuler les conventions internationales sur la protection des réfugiés et des demandeurs d'asile (**Convention de Genève**) et sur les sauvetages en mer (**Convention de Hambourg**).

Ces conventions doivent être mises à jour et renforcées par rapport à l'époque de leur adoption afin de répondre à l'augmentation des mouvements de population causés par les guerres, les catastrophes environnementales et l'expropriation des terres, ainsi qu'au vieillissement et au déclin démographique des pays développés, et certainement pas pour protéger « *les frontières des Nations* ».

Dans ce contexte, il serait nécessaire de relancer et d'appliquer pleinement le **Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières**, signé à Marrakech le 11 décembre

²<https://www.governo.it/en/articolo/president-meloni-s-address-80th-united-nations-general-assembly/29851>

³https://www.un.org/un80-initiative/sites/default/files/2025-09/UN80_WS3-1_250921_1238.pdf

⁴<https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/soft-pact-for-the-future-adopted.pdf>

⁵https://movimentoeuropeo.it/images/documenti/THE_EU_AND_THE_FUTURE_OF_WORLD_GOVERNANCE_01.10.2024.pdf

⁶<https://www.un.org/sustainabledevelopment/sustainable-development-goals/>

⁷https://www.vatican.va/content/francesco/fr/encyclicals/documents/papa-francesco_20150524_enciclica-laudato-si.html

2018 et approuvé par l'Assemblée des Nations unies le 18 décembre de la même année⁸, avec l'absence significative des États-Unis sous la première présidence Trump et la non-signature d'une minorité d'États européens, à savoir l'Autriche, la Bulgarie, la Croatie, la République tchèque, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Slovaquie et même l'Italie, qui s'est continuellement retirée malgré les changements d'alliances et de gouvernements. La position exprimée par Giorgia Meloni devant l'Assemblée annuelle des Nations Unies est très grave - car elle vise à contribuer à la **destruction des valeurs et des engagements** des Nations unies en matière de défense des droits fondamentaux en s'associant à la politique inhumaine de

Donald Trump, - parce qu'elle aggrave les **orientations qui ont émergé au sein de l'Union européenne** en matière de politiques migratoires en vue de l'entrée en vigueur en juin 2026 du paquet de mesures législatives incluses dans le nouveau Pacte migratoire approuvé par le Conseil de l'Union et le Parlement européen en décembre 2023⁹ et de la proposition de modification de la directive sur les retours¹⁰, - parce qu'elle a profité de la tribune des Nations unies pour attaquer verbalement l'*« interprétation idéologique et unidirectionnelle »* des juges italiens et européens, c'est-à-dire ce qu'elle a grossièrement qualifié de « *magistrature politicisée qui finit par bafouer le droit au lieu de le faire respecter* ».

⁸ <https://docs.un.org/en/A/RES/73/195>

⁹ <https://picum.org/blog/open-letter-eu-human-rights-risks-migration-pact/>

¹⁰ <https://www.percambiarelordinedellecose.eu/2025/09/15/il-disumano-regolamento-rimpatri-deve-essere-rigettato/>

Le temps est venu pour une Déclaration d'indépendance de l'Union européenne

Tribune collective

Publiée dans différents journaux européens dont *E/ País*, *La Repubblica*, *Le Soir*, *Gazeta Wyborcza* et *Le Monde*

L'Union européenne est confrontée à des défis sans précédent à un moment où l'ordre multilatéral fondé sur l'ONU est attaqué. La stratégie d'apaisement à l'égard de Donald Trump — depuis le sommet de l'OTAN jusqu'à la déréglementation des normes numériques, de l'intelligence artificielle et de l'environnement, y compris l'humiliation tarifaire de Turnberry — ne fonctionne pas. Les concessions et les accommodements n'ont ni réduit l'imprévisibilité ni l'hostilité de Trump. Au contraire, ils ont accru la vulnérabilité stratégique de l'Europe, produit un plan de capitulation inacceptable pour l'Ukraine et une déclaration politique de guerre contre l'UE sous la forme de la stratégie de sécurité nationale des États-Unis, dans laquelle il appelle à un retour à une Europe des nations et annonce, en conséquence, une alliance avec les forces politiques national-populistes du continent.

L'Europe doit donc en tirer les conclusions nécessaires: sa sécurité, sa prospérité et sa démocratie ne peuvent plus dépendre de la volonté changeante des États-Unis. L'autonomie stratégique n'est plus une option mais une nécessité. L'Union européenne doit être en mesure d'agir de manière indépendante, d'assumer l'entièvre responsabilité de sa propre défense et de poursuivre ses intérêts et ses valeurs sur la scène mondiale avec souveraineté et crédibilité.

Une Europe plus productive et plus compétitive est une condition préalable à la puissance géopolitique et au bien-être social. Nous devons donc garantir d'ici 2028 la pleine mise en œuvre des rapports Letta et Draghi sur l'achèvement du marché unique et la compétitivité européenne. En outre, nous avons besoin d'un budget pluriannuel soutenant de nouveaux investissements, publics et privés, dans les secteurs clés et innovants. Nous appelons donc la Commission à présenter une nouvelle proposition de cadre financier pluriannuel (CFP), renforcée et plus ambitieuse, capable de financer les biens publics européens, y compris de nouvelles priorités en matière de défense et de recherche, tout en préservant les dimensions sociale et environnementale, la cohésion et l'agriculture, dans le respect du contrôle parlementaire et du rôle des régions et des villes européennes, et financée par de véritables ressources propres de l'UE.

Mais retrouver la compétitivité et moderniser le budget ne suffit pas à bâtir une Europe géopolitique. Comme en 1950, nous devons nous concentrer sur un point critique: l'établissement d'une Défense commune européenne appuyée par une union politique renforcée. Seule une Europe plus fédérale peut relever ces défis, en garantissant le respect de nos valeurs et de nos droits fondamentaux, à moins que nous ne soyons prêts à accepter Trump comme autorité politique mondiale, dans un partenariat ambigu avec Poutine et Xi Jinping. Reconnaissant la menace sécuritaire à laquelle l'UE est confrontée et l'hostilité ouverte de Trump, confirmée par la stratégie de sécurité nationale, nous appelons les États

membres réunis au Conseil européen à établir une Défense commune européenne, comme le prévoit l'article 42 du traité sur l'Union européenne, ce qui peut également être réalisé par le biais d'une nouvelle coopération structurée permanente entre les États membres volontaires en cas d'absence d'unanimité. Cela constituera un système européen de défense capable de coordonner les forces armées nationales en cas d'agression contre tout État membre. Cela requiert un centre de commandement et de contrôle de l'UE.

Plus généralement, les institutions et les dirigeants de l'UE doivent exploiter pleinement le traité de Lisbonne, par une interprétation fédéraliste dans tous les domaines, comme cela a été fait lors de la réponse à la pandémie de coronavirus, conformément également à l'appel de Draghi en faveur d'un «fédéralisme pragmatique». L'UE ne serait jamais devenue une puissance commerciale si cette politique avait été soumise à l'unanimité. Nous devons dépasser la vétocratie en matière de politique étrangère, de défense et de finances. Un budget de l'UE plus fort bénéficiant à certains États membres pourrait être conditionné à leur soutien à l'activation des clauses passerelles permettant de passer de l'unanimité au vote à la majorité. En parallèle, le Conseil européen doit donner une suite cohérente à la proposition du Parlement de réformer les traités pour abolir l'unanimité dans le système décisionnel de l'UE — le budget et la fiscalité, la politique étrangère, la sécurité et la défense, ainsi que l'élargissement devant tous relever de la procédure législative ordinaire — y compris pour les futures révisions des traités.

Nous estimons que le Parlement européen peut jouer un rôle fondamental dans la mise en œuvre des réformes institutionnelles nécessaires, également au regard de l'élargissement. Premièrement, en conditionnant son soutien aux prochains budgets annuels et au CFP à l'action du Conseil européen conformément aux demandes susmentionnées. Deuxièmement, en promouvant une Assemblée interparlementaire (Assises) pour défendre la pleine réalisation de ces objectifs, ainsi qu'une Assemblée citoyenne européenne ad hoc afin d'impliquer les citoyens et l'espace public européen dans son ensemble.

À cette fin, nous soutenons la création d'une coalition pro-européenne renouvelée, transpartisane et interinstitutionnelle, englobant les États membres les plus engagés au sein du Conseil européen, la majorité pro-européenne au Parlement européen et dans les parlements nationaux, la Commission européenne, ainsi que les institutions régionales et locales, au-delà des inerties propres à chaque institution, et la société civile organisée pro-européenne. Nous les appelons tous à se mobiliser aux niveaux local, national et transnational pour soutenir ces revendications en faveur d'une Union plus souveraine et plus démocratique.

Ce texte est fondé sur la [Déclaration adoptée par le Comité d'action pour les États-Unis d'Europe](#) relancé le 18 octobre à la Maison Jean Monnet, Houjarray.

Premiers signataires

Retrouvez l'ensemble de signataires sur <https://www.uef.fr/le-temps-est-venu-pour-une-declaration-d-independance-de-l-union>

Jacques Attali (FR), écrivain, premier Président de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, conseiller spécial du Président Mitterrand

Josep Borrell Fontelles (ES), ancien Haut Représentant de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et ancien Président du Parlement européen

Daniel Cohn-Bendit (FR/DE), écrivain, ancien député au Parlement européen

Domènec Ruiz Devesa (ES), Président de l'Union des fédéralistes européens, ancien député au Parlement européen

Danuta Hübner (PL) ancienne Commissaire européenne à la politique régionale, ancienne députée au Parlement européen

Pascal Lamy (FR), ancien Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce, ancien Commissaire européen au commerce

Enrico Letta (IT), Président de l'Institute Delors, ancien Président du Conseil des ministres

Robert Menasse (AT), écrivain

Dominique Méda (FR), philosophe et sociologue

Guy Verhofstadt (BE), Président du Mouvement Européen International, ancien Premier ministre de Belgique, ancien député au Parlement européen

Javier Cercas (ES), écrivain

Céline Spector (FR), philosophe

Hans-Gert Pöttering (DE), ancien Président du Parlement européen

Enrique Barón Crespo (ES), ancien Président du Parlement européen

Klaus Hänsch (DE), ancien Président du Parlement européen

Isabelle Durand (BE), ancienne Vice-Présidente du Parlement européen, ancienne Secrétaire générale par intérim de la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement

Othmar Karas (AT), ancien Premier Vice-Président du Parlement européen

Mercedes Bresso (IT), ancienne Présidente du Comité européen des régions, ancienne députée au Parlement européen

Rosen Plevneliev (BG), ancien Président de la République

Petre Roman (RO), ancien Premier ministre

Paolo Gentiloni (IT), ancien Commissaire européen à l'économie, ancien Président du Conseil des ministres d'Italie

Gabriele Bischoff (DE), Présidente du Groupe Spinelli, députée au Parlement européen

Nicolas Schmit (LU), ancien Commissaire européen à l'emploi et aux droits sociaux

Andrea Wechsler (DE), Présidente d'Europa-Union Deutschland, députée au Parlement européen

Luca Visentini (IT), ancien Président de la Confédération européenne des syndicats (Italie)

Monica Frassoni (IT/BE), Présidente du Centre européen d'appui électoral (ECES), ancienne députée au Parlement européen

Moritz Hergl (DE), Président des Jeunes Fédéralistes Européens - JEF Europe

Brando Benifei (IT), député au Parlement européen, ancien Président du Groupe Spinelli

Daniel Freund (DE), député au Parlement européen, ancien Président du Groupe Spinelli

Sandro Gozi (IT/FR), député au Parlement européen, ancien Président du Groupe Spinelli

Pierre Larrouturou (FR), ancien député au Parlement européen

Elmar Brok (DE), ancien député au Parlement européen, ancien Président du Groupe Spinelli

Richard Corbett (UK), ancien député au Parlement européen, co-rapporteur sur le traité constitutionnel et sur le traité de Lisbonne

Jo Leinen (DE), ancien député au Parlement européen, ancien Président du Mouvement Européen International

Andrew Duff (UK), ancien député au Parlement européen, ancien Président de l'Union des fédéralistes européens

Monica Baldi (IT), ancienne députée au Parlement européen

Virgilio Dastoli (IT), Président du Conseil italien du Mouvement Européen et collaborateur d'Altiero Spinelli

Mélanie Vogel (FR), sénatrice

Francesca Ratti (IT), ancien Secrétaire générale adjoint au Parlement européen

Laure Niclot (FR), Membre du Conseil économique et social européen, ancien Présidente JEF France

Roberto Castaldi (IT), Professeur, Secrétaire général du Movimento Federalista Europeo

Hervé Moritz (FR), Président du Mouvement Européen

Philippe Laurette (FR), Président de l'Association Jean Monnet

Alessia Centioni (IT), Présidente de Civico Europa et de l'Europen Women Association

Chloé Fabre (FR), Présidente de l'Union des fédéralistes européens - France

Aurore Laloux (FR), Présidente des Jeunes Européens France

Francisco Aldecoa Luzárraga (ES), politologue, Président du Conseil fédéral espagnol du Mouvement Européen

Lieven Taille (FR), Président honoraire de l'Association des Journalistes Européens en Belgique, vice-président de l'Association Jean Monnet

Margherita Orsi (IT) politologue

Christelle Savall (FR), ancienne Présidente de JEF Europe

Olivier Costa (FR), politologue, Directeur de recherche CNRS - CEVIPOF Sciences Po (France)

Franco Bassanini (IT) constitutionnaliste, ancien Président de la « Cassa Depositi e Prestiti »

Gaëlle Marti (FR), juriste, Directrice du Centre d'Études européennes

Yann Moulier-Boutang (FR), économiste et essayiste

Michele Fiorillo (IT), philosophe, coordinateur de Civico Europa et Citizens Take Over Europe

Slavoj Žižek (SLO), philosophe

Mélanie Vogel (FR), sénatrice

Raphaël Glucksmann (FR), député au Parlement européen

Gérard Onesta (FR), ancien député au Parlement européen

L'Europe fédérale : le seul rempart face aux prédateurs modernes.

Françoise Diehlmann

Vice-Présidente de l'UEF France, membre du bureau de Presse fédéraliste

Article publié par Le Taurillon, avec leur aimable autorisation

La nouvelle [Stratégie de sécurité nationale](#) des États-Unis (novembre 2025) vient de paraître (traduite par [Le Grand Continent](#)). Et le moins que l'on puisse dire, c'est qu'elle est gratinée.

Une vision américaine centrée sur les États-nations

Elle renoue avec une conception traditionnelle de l'État-nation - "L'unité politique fondamentale du monde est et restera l'État-nation" - selon laquelle l'ordre, la sécurité et la cohésion doivent primer sur la mobilité et sur les considérations politiques et humanitaires, ce qui vise à remettre en cause les droits fondamentaux. Ce positionnement traduit une critique frontale de la mondialisation et de la gouvernance fédérale, accusées d'affaiblir les États et de diluer les identités nationales: "Nous défendons les droits souverains des nations, nous nous opposons aux incursions des organisations transnationales les plus intrusives qui sapent la souveraineté et nous soutenons la réforme de ces institutions afin qu'elles favorisent plutôt qu'elles n'entraînent la souveraineté individuelle et qu'elles servent les intérêts américains". L'immigration massive y est décrite comme un phénomène déstabilisateur qui troublerait l'unité culturelle et menacerait la sécurité nationale. En ce sens, la frontière devient non seulement une ligne géographique, mais est politique : "La sécurité des frontières est l'élément principal de la sécurité nationale". La frontière devient donc la clé de voûte de la sécurité nationale, au même rang que la défense militaire ou la lutte contre le terrorisme.

Il est aussi question de "maintenir le soft power inégalé des États-Unis". Pourtant, dès l'arrivée de Donald Trump au pouvoir, l'USAID, l'agence des États Unis pour le Développement International, qui incarne le soft power américain a été dissoute. L'ampleur des coupes est massive, 83% des programmes sont supprimés. 94% des employés ont été congédiés. Fondée en 1961 sous l'ère Kennedy, elle fut pendant des décennies le fer de lance de l'aide humanitaire et du développement des Etats-Unis : Santé, éducation etc. Assurant 40% de l'aide humanitaire et au développement mondiale, elle a permis d'éviter des millions de décès. Sa fermeture pourrait entraîner plus de 14 millions de décès d'ici 2030. Les ONG partenaires, notamment en Asie et en Afrique, ont dû réduire considérablement leurs actions, ce qui met en danger les populations.

Vu le désengagement américain et dans le contexte trumpiste, il est donc urgent que l'UE se dote d'une véritable agence européenne de développement avec ses compétences et son budget sous le contrôle du Parlement européen et qui intègre les valeurs humanistes européennes et mondiales, les droits fondamentaux, l'État de droit. Cette agence pourrait ainsi devenir l'instance principale de coopération et de projection internationales et humanitaires ainsi que du multilatéralisme, à condition qu'elle soit bien visible. Vu le désengagement américain et dans le contexte trumpiste, il est donc urgent que l'UE se dote d'une véritable agence européenne de développement avec ses compétences et son budget sous le contrôle du Parlement européen et qui intègre les valeurs humanistes européennes et mondiales, les droits fondamentaux, l'État de droit. Elle pourrait ainsi devenir

l'instance principale de coopération et de projection internationales et humanitaires et du multilatéralisme, à condition qu'elle soit bien visible.

L'Europe cible d'une stratégie américaine agressive

Le chapitre consacré à l'Europe qui illustre concrètement cette stratégie évoque rien de moins qu'un risque de "Grand remplacement" et, par conséquent, "d'effacement civilisationnel" du continent. Les problèmes européens ne seraient pas d'abord militaires ou économiques, mais civilisationnels. Des théories jusqu'ici principalement associées à l'extrême droite européenne deviennent ainsi présentées comme une stratégie à part entière contre l'Union européenne.

Pour la première fois, Washington présente l'Union européenne comme un adversaire qu'il faudrait "affaiblir" en "cultivant la résistance à la trajectoire actuelle de l'Europe au sein des nations européennes". Ce n'est plus seulement du America First, c'est le soutien affiché aux forces opposées à l'Union européenne.

JD Vance avait déjà donné le ton dans son discours extrêmement agressif contre les Européens à la Conférence de Munich en février dernier. Pour le vice-président américain, la principale menace pour l'Europe viendrait d'elle-même plutôt que de la Russie ou de la Chine. Il affirme que l'UE aurait quitté le terrain des valeurs démocratiques, en pratiquant censure, l'exclusion des partis populistes et l'inaction face à l'immigration.

Ce diagnostic relève d'une vision conservatrice, où la politique européenne cosmopolite, pluraliste qui en fait sa modernité est assimilée à la décadence.

Ce texte valorise la liberté d'expression en l'opposant à l'Union européenne et à "ces dirigeants se retranchant dans des gouvernements minoritaires instables, dont beaucoup bafouent les principes fondamentaux de la démocratie pour réprimer l'opposition".

Il s'agit de "renforcer les nations saines d'Europe centrale, orientale et méridionale grâce à des liens commerciaux, des ventes d'armes, une collaboration politique et des échanges culturels et éducatifs". Autrement dit, la Nouvelle Stratégie américaine priviliege les régimes illibéraux (Hongrie, Slovaquie) et d'extrême-droite (Italie) contre les gouvernements pro-européens et surtout contre l'Union européenne.

A vrai dire, les États-Unis proposent de redéfinir les relations USA-UE dans un sens où ils dominent et dictent. Ceci apparaît clairement dans les négociations avec la Russie où les Etats-membres de l'UE et bien sûr l'Ukraine sont absents. L'Europe devient une quantité négligeable. A vrai dire, les États-Unis ne veulent pas "promouvoir la grandeur de l'Europe", mais ils veulent une stratégie d'influence sous leur égide.

Les États-Unis version Trump ne se positionnent plus en alliés : ils deviennent des adversaires déterminés de l'Europe et du multilatéralisme. Le fait qu'ils aient quitté le camp des valeurs démocratiques constitue une rupture énorme.

Une Europe divisée face à la montée des prédateurs

Cette hostilité nouvelle permet aussi de mieux comprendre la stratégie agressive vis-à-vis de l'Europe de la part d'un Vladimir Poutine désinhibé qui a trouvé en Washington un allié.

Dans ce contexte, ne pas s'engager vers l'Europe fédérale revient à accepter l'affaiblissement de l'UE.

Les médias ont rapporté qu'Emmanuel Macron aurait parlé de "trahison" américaine. Il s'en est défendu, préférant réaffirmer l'unité entre Européens et Américains afin d'éviter un affrontement ouvert avec Trump. Pour la cheffe de la diplomatie européenne, Kaja Kallas, les États-Unis restent "le plus grand allié". Une telle position est tout sauf "win-win".

L'urgence d'une Europe fédérale

Au contraire, la situation exige que l'UE s'impose si elle ne veut pas disparaître, une véritable rupture. La seule et unique solution est l'Europe fédérale, seule capable de protéger l'Ukraine et l'UE.

Faire semblant d'ignorer la réalité — celle d'un allié américain de plus en plus hostile, car il ne faut pas froisser Trump — ne peut plus durer.

Quand E. Macron demande à Xi Jinping de soutenir l'Ukraine, la réponse du dirigeant chinois semble écrite d'avance : « Vous voudriez que je prenne mes distances par rapport à Poutine ? Vous n'êtes pas sérieux... »

Pendant ce temps, Poutine est reçu à New Delhi avec faste par Narendra Modi.

N'assiste-t-on pas là à la fin du camp occidental avec la trahison des États-Unis de Trump et la faiblesse occidentale face à l'agression russe en Ukraine ?

Quant à Poutine — dictateur, criminel, voleur d'enfants ukrainiens et sous mandat d'arrêt de la CPI — il regarde deux choses :

1. Trump, sa marionnette, dont le nom revient de nombreuses fois dans le rapport, symbole d'un culte de la personnalité, d'une transformation de la démocratie américaine en un pouvoir autoritaire
2. Une Europe spectatrice, engagée mais divisée, éparpillée, de moins en moins influente.

Si l'Union européenne ne devient pas fédérale, elle sera à la merci de ces prédateurs modernes — ils sont au moins trois, sans même compter leurs alliés et leurs proxy. Seule une Europe fédérale peut nous protéger, non pas par idéalisme, mais par nécessité vitale.

The West must start again from Europe

Andrea Manzella

Published on May 13th 2025 by *Il Corriere della Sera* and republished by *The Federalist Debate*, with their kind authorisation

Trump now knows for sure that dealing with the EU "as a single bloc" is the only way forward. This constraint has always been written into the Treaties

In the tension induced by "Trumpism" in relations with an uncertain Europe, however, some things have become clear.

The first is the non-negotiable nature of the Union's trade sovereignty. Meloni's statement during her trip to the US that she 'cannot' enter into the dispute over tariffs was enough to dispel many doubts in the field. Now Trump is certain that dealing with the Union "as a single bloc" is the only way forward. This is a constraint that has always been written into the Treaties. But Europhobes did not think it would really apply in the collapse of the world order.

The second thing is that, in a scenario of war between all sides, the renunciation of commercial sovereignty by the 27 states in order to move forward together is almost as effective a resource as military deterrence. This is especially true when the markets seem to prevail over all the states that challenge them. In fact, the exclusive competence of the Brussels "government" in trade matters is, by natural logic, as old as the common market itself. But only now is its high degree of political significance as a means of asserting the entire Union in the global arena being perceived.

Of course, "the gods are always on the side of large armies," and the Union does not forget this: in fact, having accepted the call for indispensable parliamentary control, it is taking concrete steps toward common defense. Meanwhile, however, the Union's global weight as a "civil power" shows that "politics" no longer resides solely within the confines of the old nation states. Much has happened in the nearly four centuries since Westphalia. There is more "politics" today in international economic competition than in the competition within the 27 states between more than

200 national parties (which are then reduced—as is often forgotten—to only eight political groups in the European Parliament).

The third thing is that with the revelation, in practice and not just on paper, of the effectiveness of the Union's exclusive power — in a matter so close to people's daily lives — the myth of the absolute sovereignty of the state is losing ground (and losing it forever). This is certainly not the first time. In the long 'Community journey', the 'limitations' of sovereignty now affect all areas in which the state was the state. The erosion of powers is evident in currency, banking, health and unemployment crises, budgetary policy, the judiciary and, on closer inspection, even in the invasive influence of European elections on national elections. But this time it has been perceived by everyone with the naked eye and should serve as an impetus for 'more Europe'.

Never before has the current model of the state appeared so worn and battered as to give strength and credibility to ideas for a future post-state institutional model. A model that 'internalizes', so to speak, the limitations of sovereignty that are gradually becoming necessary for the process of supranational integration. But one that preserves intact its core identity of civil liberties and national legal traditions, which is not just a matter for rising Euro-populism.

And here comes the fourth thing: that concept of the West, explicitly evoked by Meloni in Washington. Made up of history and geography, but above all of common constitutional values and . The European ones are very much alive, albeit in a grueling struggle to preserve them. Has America forgotten them? If so, the West must start again from Europe. If America is no longer America, it means that the Mayflower—the ship that brought the Pilgrim Fathers in search of freedom in 1620—is returning. And perhaps it will land in Ventotene.

Abolir le pouvoir de véto pour sortir de la paralysie européenne

Pier Virgilio Dastolli

Président du Conseil italien du Mouvement européen

Publié par Sauvons l'Europe le 28 octobre 2025

La Première ministre italienne, Giorgia Meloni, a déclaré devant le Parlement italien lors du débat à la veille du Conseil européen que son gouvernement s'opposait à la suppression du pouvoir de veto au Conseil et au Conseil européen, contredisant ainsi la décision de son vice-président et ministre des Affaires étrangères Antonio Tajani de rejoindre le groupe des « amis du vote à la majorité » lancé en 2023 par les gouvernements de Belgique, Finlande, France, Allemagne, Luxembourg, Pays-Bas, Slovénie et Espagne.

La Première ministre a ainsi confirmé sa place dans le groupe minoritaire des gouvernements souverainistes auquel appartiennent les gouvernements de la République tchèque, de la Slovaquie et de la Hongrie, qui agissent pour démanteler de l'intérieur le fonctionnement de l'Union européenne, au détriment des intérêts collectifs qui devraient être défendus selon le principe de la coopération loyale.

En janvier 2002, le ministre des Affaires étrangères italien de l'époque, Renato Ruggiero, avait démissionné du gouvernement Berlusconi en raison de désaccords avec son Premier ministre et les autres ministres sur l'introduction de l'euro et le mandat d'arrêt européen, deux décisions fondamentales pour la réalisation de l'Union économique et monétaire et de l'espace de sécurité et de justice. Elles étaient fortement soutenues par le Président de la République Carlo Azeglio Ciampi, contraint de contresigner la démission de Ruggiero, rapidement acceptée par Silvio Berlusconi.

La nécessité de dépasser le pouvoir de veto en étendant le vote à la majorité qualifiée au Conseil européen et au Conseil pour toutes les décisions politiques, financières et juridiques de l'Union européenne est au cœur du débat sur le processus d'intégration européenne, notamment dans la perspective des futurs élargissements si l'on veut sortir de la paralysie dans des domaines essentiels de la vie de 450 millions de citoyens européens.

Le dépassement du vote à l'unanimité dans les décisions concernant les gouvernements est l'une des réformes indispensables pour soustraire l'Union européenne au chantage des souverainetés nationales apparentes et pour créer un système de souverainetés partagées qui renforcerait la conscience européenne et le sentiment d'appartenance dans un monde de plus en plus divisé par des impérialismes autoritaires où aucun des pays membres n'est capable de défendre seul ses intérêts nationaux.

L'unanimité reste aujourd'hui encore la méthode de vote utilisée au Conseil européen et au Conseil dans au moins vingt

domaines cruciaux pour le fonctionnement de l'Union européenne.

Il s'agit de la défense de l'État de droit, de la promotion de la non-discrimination, de la citoyenneté européenne, du marché des capitaux, du droit de la famille, de la lutte contre la criminalité organisée, de la politique fiscale et de ses conséquences pour l'environnement et l'énergie, des missions de la BCE, de la sécurité sociale et de la santé.

Il s'agit plus encore de la politique étrangère et de sécurité, qui comprend la dimension de la défense afin de donner à l'Union européenne la possibilité de parler d'une seule voix dans le monde, et du financement du budget européen afin de garantir aux citoyens européens des biens publics à dimension transnationale et une politique financière équitable qui ait un impact sur les externalités négatives, élimine l'évasion fiscale et les paradis fiscaux.

Dans tous ces cas, le Parlement européen est totalement exclu des décisions du Conseil et, dans de nombreux cas de décisions communes qui pourraient être adoptées à la majorité qualifiée, le Conseil adopte le principe du consensus, reportant sine die le vote sur les actes européens, même lorsque le Parlement européen a donné son accord au nom des citoyens qui l'ont élu.

Le Traité de Lisbonne prévoit, dans certains cas limités, la possibilité pour le Conseil européen d'autoriser à l'unanimité le Conseil à ne plus statuer à l'unanimité (« clause passerelle ») en votant à la majorité qualifiée, mais cette clause n'a jamais été appliquée.

La suppression du vote à l'unanimité et donc du pouvoir de veto doit s'accompagner d'un changement structurel, qui remplace la logique de coopération entre États apparemment souverains par la création d'un pouvoir supranational légitimé démocratiquement et capable d'agir, dans ses domaines de compétence et selon le principe de subsidiarité, indépendamment des États membres.

Ce changement implique l'attribution au Parlement européen d'un droit d'initiative législative, d'un pouvoir général sur un pied d'égalité avec le Conseil européen et le Conseil, ainsi que le rôle de la Commission européenne en tant que garante des intérêts collectifs, afin de créer un système de gouvernement européen efficace et démocratique, responsable devant les citoyens européens et contrôlé par eux, capable de remplacer les formes inefficaces de coordination entre les gouvernements nationaux qui existent actuellement.

Déclaration de Nice à l'occasion du 25è anniversaire de la proclamation de la Charte européenne des droits fondamentaux

Déclaration proposée par le Mouvement européen à l'occasion d'un colloque pour les 25 ans de la Charte européenne des droits fondamentaux, à Nice
Nice, 7 décembre 2025

Il y a 25 ans à Nice, la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne était proclamée. Depuis l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne en 2009, son application participe au renforcement et à la garantie des droits de toute personne dans l'Union européenne. La Charte constitue, avec la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales établie en 1950, un système de protection des droits unique au monde. Elle est le socle constitutionnel de l'Union européenne, donnant tout son sens à la citoyenneté européenne.

Le Mouvement Européen International a joué un rôle déterminant dans la rédaction de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, sa promotion et sa signature à partir des années 1990 par la création du Forum permanent de la société civile qui a été à l'origine d'un premier texte ambitieux inspirant l'initiative du gouvernement allemand. On a ainsi respecté le contenu constitutionnel du Projet de traité instituant l'Union européenne adopté par le Parlement européen le 14 février 1984 (« Projet Spinelli »).

A l'heure de la remise en cause des droits et libertés que la Charte garantit, face aux menaces internes et externes qui pèsent aujourd'hui sur ce système de protection des droits, nous, représentants de la société civile signataires et partisans de la liberté et de l'unité européenne :

Appelons les institutions européennes, les Etats membres et la société civile, à soutenir et à appliquer sans réserve la Charte européenne des droits fondamentaux et à en tirer tout le potentiel ;

Exigeons que les institutions européennes prennent les mesures qui s'imposent pour faire respecter l'Etat de droit dans tous les pays de l'Union européenne, condition indispensable à la bonne application de la Charte, et notamment s'engagent à généraliser la conditionnalité de tous les fonds européens au respect de l'Etat de droit, des principes démocratiques et des droits fondamentaux, et à modifier la procédure relevant de l'article 7 du TUE pour en confier l'application à la Cour de Justice de l'Union européenne, indépendante des gouvernements des Etats membres ;

Exigeons que toutes les politiques de l'Union européenne respectent les droits et les libertés garantis par la Charte européenne des droits fondamentaux ;

Exigeons que la Charte européenne des droits fondamentaux, ainsi que les principes et valeurs énoncés dans les traités européens, restent des conditions impératives à l'adhésion à l'Union européenne ;

Demandons aux institutions de l'Union européenne de promouvoir davantage les valeurs de l'Union et les droits fondamentaux sur la scène internationale, notamment dans les organisations ou négociations internationales, et dans les accords de partenariat avec les Etats tiers, afin de renforcer la protection des droits fondamentaux et le respect des principes démocratiques dans le monde ;

Demandons que l'Union européenne renforce son action pour faire connaître la Charte et les droits qu'elle consacre aux citoyens européens, former les magistrats et praticiens du droit en Europe, pour soutenir la société civile qui œuvre pour la promotion de la Charte et l'accès aux droits, ainsi qu'en faveur de l'éducation civique européenne ;

Appelons l'Union européenne à adhérer à la Convention européenne des droits de l'Homme et au Pacte des Nations unies, conformément aux engagements qu'elle a pris par le passé ;

Demandons que soit ouverte la voie à un processus démocratique et constituant en vue de l'élaboration et de l'entrée en vigueur entre les peuples et les Etats qui le voudront d'un nouveau traité constitutionnel inspiré de la Charte européenne des droits fondamentaux, noyau des valeurs et principes communs, dans le but de réussir les élargissements à venir.

Chérissant la liberté garantie par ce système de protection des droits en Europe, nous nous engageons à œuvrer, par tous les moyens en notre possession, à la défense, à l'application et à la promotion de la Charte européenne des droits fondamentaux.

Enjeux de l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH)

Michel Caillouët

Ancien Ambassadeur de l'UE auprès du Conseil de l'Europe (2004-2006), membre des Conseils d'administration de l'UEF et de Presse fédéraliste

En décembre dernier un colloque a été organisé à Nice pour célébrer les 25 ans de la Charte européenne des droits fondamentaux et réfléchir sur la nécessaire consolidation de l'État de droit dans l'espace européen. À cette occasion, une « [déclaration de Nice](#) », que nous publions par ailleurs, a été signée et j'ai pu témoigner des efforts de rapprochement à l'époque entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe.

Introduction : les droits de l'homme, leur évolution dans l'histoire

L'histoire mondiale et européenne des droits de l'homme est récente, même si certains aiment la faire démarrer avec le [cylindre de Darius](#) (Mésopotamie, Perse), qu'ils présentent comme la première déclaration des droits de l'homme, en 540 avant Jésus Christ (ce qui est controversé).

L'humanité a vécu sans doute plus de 2 000 ans, sans se soucier aucunement de droits de l'homme, puisque dans notre monde régnait la guerre, la violence, l'intolérance..., que le droit était celui des puissants, des Monarques, des Empereurs, des gens d'Église... ; 2 000 ans de rapports de force, sans trop se soucier de l'humain, de son individualité, de ses droits.

Léger réveil aux XVI^e ou XVII^e siècles, avec Montesquieu et ses idées de séparation des pouvoirs, ou l'habeas corpus en Angleterre.

Ce sont d'ailleurs les colons anglais qui ont fait progresser l'idée de droits de l'homme, avec en 1787, la Convention américaine marquant l'indépendance des États-Unis, bientôt suivie, 1789 en France, par la déclaration des droits de l'homme.

« La guerre est l'état normal de l'humanité », aimait rappeler avec tristesse le sociologue Gaston Bouthoul, créateur du concept de la polémologie (« science de la guerre »).

Il a fallu donc attendre les désastres de la première moitié du vingtième siècle, les guerres mondiales, leur violence, les phénomènes fascistes et nazi, la shoah, pour qu'un réveil, un changement de paradigme s'opère, et qu'après la création de l'ONU, en 1948, soit rédigée enfin une déclaration universelle des droits de l'homme.

L'Europe a accompagné ce mouvement, et après le congrès de la Haye (mai 1948), on a assisté à la création de structures politiques européennes, où l'impératif de démocratie, de respect du droit, de droits de l'homme ont été mises en avant et considérées comme une priorité pour l'avenir de l'Europe elle-même.

Les structures européennes de promotion et défense des droits de l'homme

C'est alors que l'on a créé le Conseil de l'Europe et que ses représentants ont négocié une « Convention européenne des droits de l'homme », de manière plus précise « la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales » (CEDH), rédigée le 4 novembre 1950, promulguée en 1953 par ses États membres, et maintenant par 46 pays européens. (Sauf la France, qui soit-disant « Patrie des droits de l'homme », attendra 1974, et la Présidence de Alain

Poher, due au décès du président gaulliste Georges Pompidou, pour la ratifier... !).

Il s'agissait, à partir d'un texte solennel, de contribuer à éviter la répétition des violations des droits fondamentaux.

La référence de la CEDH, était la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, mais elle allait plus loin, puisqu'elle permettait un contrôle judiciaire du respect des droits individuels.

Dans les années 1950, deux autres structures ont été créées, pour permettre le contrôle du respect effectif des droits de l'homme, le Comité des Ministres, structure délibérément inter-gouvernementale, et en 1959, la Cour européenne des droits de l'homme.

La CEDH a connu 15 protocoles, pour s'adapter aux réalités des défis des droits de l'homme, dans leur diversité, le dernier en date, en 2021, mettant en exergue le principe de subsidiarité, signe des temps....

Parallèlement, et sous l'impulsion des Spinelli, Monnet, Schuman, de Gasperi..., d'autres structures européennes, plus politiques, plus fédérales, vont voir le jour : la Communauté charbon acier, puis l'Euratom et la Communauté économique européenne.

On parle bien sûr de démocratie, de respect des règles de droit, mais la problématique des droits de l'homme y reste marginale.

Il y a bien sûr également la tentative, avortée en 1954, de la CED.

Puis 1957 et le Traité de Rome, essentiellement économique, où l'on note qu'aucune mention des droits de l'homme n'y figure !

La vie de ces Communautés européennes a suivi son cours, assurant des solidarités et la formation de politiques dites « communautaires ».

Mais il a fallu attendre 1992, le Traité de Maastricht et le changement de vocable de « Communauté européenne » à « Union européenne » pour voir la création d'une citoyenneté européenne et qu'une certaine prise de conscience s'opère en faveur de la prise en compte de la dimension des droits de l'homme (accompagnée par le militantisme des associations européennes, MEI, UEF...).

Certes, cette prise de conscience avait été accompagnée, dès 1969, par l'arrêt Stander de la Cour de justice des Communautés européennes, mettant en évidence, que l'application du droit communautaire ne pouvait se réaliser sans faire référence « aux droits fondamentaux de la personne ».

Les années 1990 voient donc une évolution, une prise de conscience, un changement de paradigme : les droits fondamentaux sont enfin partie intégrante de la réflexion concernant le processus d'unification européenne.

C'est ce que nous avons célébré à Nice début décembre, le Traité de Nice, les 25 ans de la « Charte européenne des droits fondamentaux » !

Fruit d'une convention réunissant des représentants des gouvernements et des parlementaires européens et nationaux, cette charte vise à reprendre dans un texte unique, l'ensemble des droits civiques et sociaux des citoyens européens, en s'appuyant sur les droits et libertés fondamentales reconnus par la Convention européenne des droits de l'homme.

Articulation entre les deux systèmes de garantie des droits (convention CoE de 1953, charte UE de 2000)

À 47 ans de distance (1953-2000), deux textes fondateurs pour la défense des citoyens européens, la Convention du Conseil de l'Europe (1953), s'appliquant à 46 États, et la Charte de l'Union européenne (2000), s'appliquant à 27 États.

Il fallait assurer une cohérence entre les deux systèmes, complémentaires, répondant aux mêmes buts (la défense des droits).

Après la négociation de la Charte des droits fondamentaux et son approbation par les États membres de l'UE, le Conseil de l'Europe voyait peut-être un certain monopole s'affaiblir (d'autant plus que l'UE allait aussi créer une agence des droits fondamentaux, effective en 2007).

Il était important, pour les deux systèmes européens, de mieux se comprendre, de mieux dialoguer, de mieux agir ensemble, dans le domaine clé des droits de l'homme.

D'où l'initiative prise de négocier un MOU (memorandum of understanding).

C'est le moment (2004) ou, après des décennies d'absence, la Commission européenne a décidé de créer un poste de Représentant (de l'UE) au Conseil de l'Europe.

Cela traduisait peut-être une forme de jalousie entre les deux institutions européennes, ou bien l'absence d'intérêt des Communautés, puis de l'UE, pour les droits de l'homme, alors que la Commission avait depuis longtemps des représentants pour d'autres organismes internationaux (FAO, FMI, OCDE, OSCE ?).

J'ai été nommé à ce poste à Strasbourg (au départ sans moyens...), et ai participé, de 2005 à 2007 à la négociation de du MOU.

Le décors : la grande salle du Comité des ministres du Conseil de l'Europe, la rotation des Ambassadeurs chaque 6 mois avec les présidences tournantes, la vue sur le parvis des droits de l'homme, en 2005 une cérémonie pour les 50 ans du drapeau européen (le même pour les deux institutions, symbolisant l'État de droit, les droits de l'homme ?).

C'est le Comité des Ministres, où siégeait les Ambassadeurs des 47 États membres du CoE, qui assurait la négociation, ardue, technique, avec des a priori, ... l'UE était-elle en train de remettre en cause le monopole du Conseil de l'Europe, et de sa Cour, pour l'application des droits de l'homme ?

Négociation Présidence UE/Commission-CoE (Finlande, Russie, Alexandre Orloff).

Discussions difficiles, raison pour laquelle il a fallu faire appel à un médiateur, demandé lors du sommet CoE des Chefs d'État de Varsovie les 16 et 17 mai 2005, et c'est Jean-Claude Juncker qui a assumé cette fonction. Celui-ci a remis son rapport (personnel), et l'a présenté à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe le 11 avril 2006.

D'emblée le rapport Juncker mettait l'accent sur **le positif, sur la complémentarité**. « Le Conseil de l'Europe et l'Union européenne sont nés d'une même idée, d'un même esprit, d'une même ambition. Ils ont mobilisé l'énergie et l'engagement des mêmes pères fondateurs de l'Europe. Et de rappeler le constat que le comte Richard Coudenhove-Kalergi formulait dès l'entre-deux-guerres : « Une Europe divisée

conduit à la guerre, à l'oppression, à la misère ; une Europe unie à la paix, à la prospérité ».

Et de relever que « la diffusion des principes démocratiques, des droits de l'homme, et la prééminence du droit demeurent une tâche inachevée ».

Et d'ajouter que « les deux institutions (CoE et UE) n'ont formé qu'un attelage bancal, et n'ont pas su organiser leur complémentarité ».

Ce rapport mérite relecture, même si, et on ne peut lui reprocher dans le contexte d'il y a 20 ans, de ne pas anticiper, au-delà de l'organisation de la nécessaire complémentarité, la « fatigue » droits de l'homme actuelle, sa remise en cause par de trop nombreux acteurs de la vie civile et politique.

Mais cette complémentarité a été organisée, et en 2007, le MOU Conseil de l'Europe/Union Européenne, négocié, entrat en vigueur, et, satisfaction pour le Conseil de l'Europe, il définissait celui-ci comme **le référent** des droits de l'homme au niveau pan-européen : « le Conseil de l'Europe restera la référence en matière de droits de l'homme, de primauté du droit et de démocratie en Europe. » Ce Memorandum reste aujourd'hui la base des relations CoE-UE, la complémentarité concernant les droits de l'homme et ses actions devrait être assurée :

« Sur la base d'un partenariat et d'une complémentarité renforcés, le Conseil de l'Europe et l'Union européenne prendront toutes les mesures nécessaires pour promouvoir leur coopération au moyen d'échanges de vues sur leurs activités respectives et par l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies et programmes conjoints dans les priorités et domaines d'intérêt communs énoncés ci-dessous.

La coopération tiendra dûment compte des avantages comparatifs, des compétences et de l'expertise respectives du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne – en évitant les doubles emplois et en favorisant la synergie –, recherchera la valeur ajoutée et procèdera à une meilleure utilisation des ressources existantes. Le Conseil de l'Europe et l'Union européenne tiendront compte, de manière appropriée, de leurs expérience et travail normatif dans leurs activités respectives. »

L'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme.

Les Deux textes fondateurs, la Convention et la Charte, complémentaires, s'adressent à deux institutions différentes, et le défi se pose, pour assurer encore plus de cohérence, au-delà du MOU, s'il ne conviendrait pas pour l'UE, de ratifier la Convention de 1953. Les débats sont en cours, puisque dorénavant, avec le Traité de Lisbonne, l'UE dispose de la personnalité juridique, et son article 6 le dit, peut adhérer à la CDEH. (Je laisse les juristes qui ont participé à ce colloque, en discuter).

Je constate qu'il y a des progrès depuis le dernier sommet du CoE de Reykjavik de 2003, pas encore suffisants, puisque la Commission européenne doit obtenir l'aval de la Cour de Justice de l'UE. Or, en 2014, cette dernière, au grand dam de la Cour européenne des droits de l'homme, avait jugé que le projet d'adhésion n'était pas totalement compatible avec les traités européens ; espérons que les blocages seront levés.

En effet, en attendant, l'application de la Convention n'est qu'optionnelle, pas obligatoire. L'adhésion de l'UE permettrait de lever cette optionnalité en droit de l'union et de restaurer celle-ci dans sa fonction de garantie minimale, applicable au droit de l'Union dans son ensemble. Voilà des débats de juristes, *mais tout cela est-il lisible, compréhensible pour le citoyen ?*

Les textes de protection, que ce soit la Convention ou la Charte, sont très méconnus. En 2020, il apparaissait que 12% des citoyens européens déclaraient de pas connaître ces textes, et cela a été confirmé récemment par l'agence des droits fondamentaux de l'UE. Et peut-être pire encore, il en serait de même pour une majorité de professionnels de la justice.

Et contraste saisissant, 1 français sur 10 ne connaît pas la Charte des droits fondamentaux, mais 9 français sur 10 connaissent le « black Friday » ... ! Ainsi va la société, mais faut-il s'en inquiéter ?

Il n'est pas étonnant dès lors de voir que certains politiques, adeptes des souverainetés nationales, attaquent le droit européen (le traitement du problème migratoire étant l'exutoire facile). Face aux menaces qui pèsent sur les valeurs européennes elles-mêmes, la remise en cause de nombreux pays de l'État de droit, il est plus que temps de consolider nos systèmes de droit, peut-être les simplifier, les rendre plus lisibles, et sans doute plus solennels, accessibles aux citoyens. On voit au-delà des adeptes du souverainisme national, qui et ce n'est pas nouveau, voudraient sortir du droit européen, il y a aussi ceux qui, géopolitique et ses risques obligeant, souhaitent mettre l'accent sur les rapports de force, comme cela existait pendant des siècles, avant la mise en avant de l'État de droit et des droits de l'homme.

On doit résister, *les textes européens sur les droits de l'homme étant le cœur de nos valeurs, qu'il faut faire connaître et défendre !*

L'Europe peut continuer à être un modèle de ce point de vue, mais n'oublions pas ceux qui, dans le monde, mènent le même

combat, la CDIH, Commission interaméricaine des droits de l'homme en Amérique latine (dépend de l'Organisation des États américains), la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, créée en 1987 ; en effet, dans cette bataille de civilisation, ils sont nos alliés !

Il y a quelques jours dans *Le Monde* une tribune, émanant de juristes éminents a été publiée : « Les principes du droit international ne sauraient être sacrifiés sur l'autel de l'opportunisme politique ». Voilà la marche à suivre, aussi pour notre droit européen, consolidé et nécessaire !

Certains plaident, à juste titre, pour une redéfinition des structures européennes (un nouveau traité...), mais pour l'ensemble des 450-800 millions d'Européens, la consolidation du droit européen, est impérative, et surtout pas son détricotage !

Cet article, a été inspiré par une conférence prononcée à Nice au lendemain (le 5 décembre) de la publication de la « Stratégie de défense des Autorités américaines », document officiel sous influence MAGA. Nos ex-amis américains parlent d'un effacement civilisationnel pour notre Europe, et voudraient, trop visiblement, nier les valeurs humanistes qui sont celles de la Convention du Conseil de l'Europe de 1950 et de la Charte européenne des droits fondamentaux de 2000.

Oui, et ne rêvons pas, les fédéralistes doivent agir pour que les Européens se lèvent collectivement, citoyens, politiques, associations, pour affirmer nos valeurs et agir avec les citoyens du Monde pour faire en sorte qu'elles soient effectives.

The Charter of the United Nations Turns 80

Guido Montani

Former president of the Italien Movimiento federalista europea (MFE) and

Former responsible of UEF Europe and of the World federalist movement

Published by *The Federalist Debate*

In this text, I will summarize four observations that I have set out at greater length in a paper that will be published in a collection of essays by *The Robert Triffin International*. I will focus only on the topics relevant to today's debate, namely the relationship between multilateralism and the reform of the International Monetary Fund (IMF). Today, the crucial problem is to investigate a possible reform of the United Nations, which has been in crisis for years, now aggravated by the Trump presidency.

The first observation concerns the declining role of the United States as a great world power. It is a process that became visible at the end of the Cold War, with the fall of the Berlin Wall. After a decade of "U.S. monopolarity", which some have confused with the end of history, it became evident, with the rise of China as the new major world power — along with Russia, India, Brazil, Indonesia, and the European Union — that the international political system was becoming multipolar. The Trump presidency has shown that the multilateral order of the United Nations, built by President Roosevelt with the USSR, at Yalta, is increasingly marginal. Trump has substituted bilateralism for multilateralism. Multilateralism requires shared institutions for the peaceful settlement of international disputes, although that is not always possible. On the contrary, bilateralism can lead to the creation of a world empire, if the major power prevails over the others.

The second observation concerns the relationship between military power and economic power. It is clear that Putin's Russia has as its goal the achievement of an invincible military supremacy, but economically it is only an exporter of raw materials. China's goal is different, as it can aspire to become a world power, not only military, but also economically. The European Union, for the moment, is only an economic power, with no visible indication that it intends to develop its own foreign policy on a global scale. It survives in the shadow of the USA. In this confused situation of anarchy, it seems impossible to counter a trend towards growing international struggle for supremacy, with possible catastrophic outcomes, such as nuclear war. The peoples of the planet are resigning themselves to living with hotbeds of tensions and with bloody wars. Those who have not yet lost hope in a peaceful future – as the federlists - wonder if it is still possible to activate a process of reform of the surviving institutions of the multilateral system created in the post-war period.

The third point concerns the European power vacuum. Unfortunately, European citizens and all the governments of the world note that the European Union has neither the will nor the means to propose a policy of pacification between Russia and Ukraine, just as the EU is unable to act to stop the serious crisis in the Middle East, where Israel thinks it can only live with peoples subjugated by military force. In the European Union, the only reaction to these challenges has been the Commission's proposal "RearmEU", a plan to encourage the national rearmament of member countries without an explicit objective for a common European defence. Now, the Union is preparing to accept the US claim to increase national military spending to 5% of GDP in the coming years. It is an orientation that is placed in a perspective of a race, without limits, for armaments on a world scale and that subtracts resources from social expenses. It is a sign of the EU submission to the international rules of power politics, in an era in which nuclear weapons, satellite networks and the military use of AI make unpredictable a catastrophic planetary war.

The fourth observation concerns a possible active role for the EU in reversing the arms race and launching a worldwide process towards international peace and justice. A first response to this problem was provided by the President of the ECB, Christine Lagarde, in her speech in Berlin (26/5/2025). Lagarde has proposed that the euro becomes an international reserve currency alongside the dollar. It is a first step towards a serious reform of the international monetary system. It is also a proposal for EU foreign policy, as an alternative to the arms race. At the base of every foreign policy there are two crucial powers: the purse and the sword. Lagarde's proposal can be developed in the direction indicated by Robert Triffin, who showed that the IMF can become a world central bank, using the "Bancor", proposed by Keynes at Bretton Woods, as the international reserve currency. It is not possible, here, to elaborate on the technical details of this proposal. However, it is possible to say that it would have the potential to re-establish monetary and economic multilateralism, therefore the peaceful cooperation between states, necessary to address the looming environmental crisis and for a fairer distribution of Gross Global Income between rich and poor countries. It is a process of pacification, not perpetual peace, but I would like to remind you that the Franco-German pacification was the first step towards the current European Union.

Israël : Comment cela a-t-il été possible ?

Lucio Levi

Professeur honoraire de sciences politiques à l'Université de Turin. Directeur de la revue *The Federalist Debate*

Comment est-il possible que le pays qui a servi de refuge à des millions de Juifs ayant échappé à la Shoah, le génocide le plus terrifiant de l'histoire contemporaine, se soit transformé en un État ultranationaliste, auteur à son tour d'un massacre qui semble évoluer vers un véritable génocide ?

En 1947, l'ONU a approuvé la résolution 181 qui prévoyait la partition de la Palestine, alors sous mandat britannique, la création d'un État juif et d'un État palestinien, ainsi qu'un statut spécial pour Jérusalem. Le plan ne s'est pas concrétisé car, lorsque Israël a déclaré son indépendance en 1948, les pays arabes l'ont envahi et ont été vaincus. L'État juif qui s'est formé était plus grand que celui prévu dans le plan de 1947, tandis que de vastes zones attribuées à l'État palestinien sont passées sous la domination de l'Égypte (bande de Gaza) et de la Jordanie (Cisjordanie). Avec la guerre des Six Jours (1967), la bande de Gaza et la Cisjordanie sont passées sous le contrôle d'Israël, qui les a occupées militairement. C'est là qu'a commencé la dégénérescence autoritaire, impérialiste et colonialiste de l'État d'Israël.

Les accords d'Oslo (1993) entre le gouvernement israélien et les factions palestiniennes représentées par l'OLP ont donné naissance à l'Autorité nationale palestinienne (ANP), organe d'autonomie partielle des Territoires dont l'objectif était de créer une Palestine indépendante, un État embryonnaire. Trente ans après Oslo, l'État palestinien n'a toujours pas vu le jour. Depuis 2007, la bande de Gaza est sous le contrôle du Hamas, qui a pris le pouvoir par la force, la séparant de la Cisjordanie. L'ANP gouverne officiellement la Cisjordanie, mais est très affaiblie, tandis que les colonies israéliennes sont en constante expansion. Aujourd'hui, Gaza a été presque entièrement rasée et est en grande partie réduite à un tas de décombres, tandis que l'autonomie de l'ANP est de plus en plus limitée.

La dernière décision prise par Netanyahu a été l'occupation militaire totale de la bande de Gaza, ce que l'on pourrait appeler la « solution finale de la question palestinienne », c'est-à-dire l'annexion et le retour des colonies israéliennes afin que la question palestinienne ne représente plus une menace pour Israël. L'alternative qui s'offre au peuple palestinien est le choix entre mourir de faim ou mourir sous les bombes. Les informations qui nous parviennent (qui ne sont pas toutes vérifiables) dénoncent le fait que les forces israéliennes, en plus des bombardements quotidiens sur Gaza, ont en effet ouvert le feu à plusieurs reprises sur la foule qui attendait de l'aide humanitaire. Chaque jour, les gens risquent leur vie pour obtenir une fraction de l'aide. Il existe une troisième alternative : l'émigration forcée d'un million d'habitants de Gaza vers la Corne de l'Afrique. Cela permettrait de vider Gaza City de ses civils d'ici le 7 octobre, deux ans après le massacre perpétré par le Hamas.

David Grossman, l'un des intellectuels israéliens les plus estimés, a déclaré dans une récente interview que : « Pendant des années, j'ai refusé d'utiliser ce mot : 'génocide'. Mais aujourd'hui, je ne peux m'empêcher de l'utiliser, après ce que j'ai lu dans les journaux, après les images que j'ai vues et après

avoir parlé à des personnes qui étaient là-bas... Je veux parler en tant que personne qui a fait tout ce qu'elle pouvait pour ne pas en arriver à qualifier Israël d'État génocidaire. Et maintenant, avec une immense douleur et le cœur brisé, je dois constater que cela se produit sous mes yeux. 'Génocide'. C'est un mot qui fait boule de neige : une fois qu'on le prononce, il ne fait que prendre de l'ampleur, comme une avalanche justement. Et il apporte encore plus de destruction et de souffrance ».

En réalité, comme l'a précisé l'historien israélien Benny Morris, « le génocide signifie la destruction ou la tentative de destruction d'un peuple, [...] une décision politique [...] qui entraîne la mort de millions de personnes ». Les précédents historiques cités par Morris sont le génocide des Arméniens par les Turcs il y a cent ans et l'Holocauste nazi des Juifs. « Ce n'est pas ce qui se passe à Gaza », a affirmé Benny Morris. Et il a conclu que « cela pourrait se transformer en quelque chose de similaire... Il y a eu un processus de déshumanisation de la part des Israéliens envers les Palestiniens et, d'ailleurs, de la part des Palestiniens envers les Israéliens, qui pourrait finalement aboutir à un génocide, mais nous n'en sommes pas encore là... Il ne fait aucun doute que des crimes de guerre ont été commis par Israël... Mais ce sont des crimes de guerre, pas un génocide ».

Actuellement, l'armée israélienne contrôle environ 75% du territoire de Gaza. Le nouveau plan de Netanyahu prévoit de lancer une nouvelle offensive militaire pour conquérir les 25% restants de la bande de Gaza, plaçant ainsi l'ensemble de la bande sous occupation militaire israélienne, malgré la forte opposition interne et l'érosion du soutien à Israël de la part de la communauté internationale. Beaucoup se demandent si l'objectif principal de Netanyahu est toujours la libération des otages. La première étape de son plan consiste à vider la ville de Gaza, en commençant par l'occupation militaire, avec des conséquences dramatiques pour environ un million de personnes qui vivent encore dans la ville et ses environs, où l'armée israélienne continue de frapper dans le but de libérer les otages. Cette opération pourrait prendre des semaines. L'objectif n'est pas d'annexer Gaza. « Nous ne voulons pas être là en tant qu'organe gouvernemental », a déclaré Netanyahu. « Nous voulons la remettre à des forces arabes qui la gouverneront correctement, sans nous menacer, et qui offriront une vie digne aux habitants de Gaza ».

Il ne s'agit plus d'une guerre visant à garantir la sécurité d'Israël. C'est devenu une guerre de conquête. Jusqu'à présent, Israël avait cherché à poursuivre deux objectifs simultanément : libérer les otages et démanteler le Hamas. Après près de deux ans d'efforts, il est clair que ces deux objectifs ne peuvent être poursuivis ensemble. En tant que menace stratégique, le Hamas a été neutralisé. Mais il n'a pas été éliminé.

Les actions terroristes du Hamas, qui agit à Gaza comme le gouvernement d'un État souverain sur une base ethnique, ont confirmé que la coexistence de deux États indépendants et souverains sur le même territoire n'est pas en mesure d'assurer la paix. En définitive, la formule largement soutenue des deux peuples et des deux États, qui impliquerait la formation d'un État palestinien dans les territoires de Cisjordanie et de Gaza, s'est révélée impraticable en raison de la présence d'environ

un demi-million de citoyens israéliens dans les territoires occupés. La seule initiative de paix qui semble viable est celle soutenue par le Mouvement fédéraliste européen, qui repose sur trois points :

- la suspension immédiate des colonies israéliennes ;
- le lancement du processus de constitution d'un État palestinien, incluant les pays arabes voisins et avec la participation des puissances qui ont soutenu une solution pacifique au conflit ; cette phase représente l'occasion pour l'Union européenne de retrouver son rôle de pacificatrice, qui correspond à sa vocation la plus authentique ;
- le lancement du processus de constitution d'une fédération israélo-palestinienne, à commencer par la mise en commun de ressources stratégiques telles que l'énergie et

l'eau (à l'instar de ce qui s'est fait avec la CECA pour le charbon et l'acier), comme l'avait proposé Jacques Delors à l'époque pour lancer l'intégration des pays du Moyen-Orient.

En conclusion, j'en reviens à la question de départ. Comment cela a-t-il été possible ?

Des milliers de pages ont été écrites sur la nature du mal. La réponse décevante est que ni la littérature ni la philosophie ne sont en mesure d'apporter des réponses définitives sur quoi que ce soit. Il faut une solution politique, différente de la simple constitution de deux États, qui n'empêcherait pas la guerre, mais qui prévoirait la création d'institutions communes capables de résoudre pacifiquement les conflits sur la base du droit et non de la force.

United Nations Reform: Democratic and Federal

Joseph Preston Baratta

Historien du fédéralisme et Professeur émérite de la Worcester State University dans le Massachussets
Published by the *Federalist Debate*

United Nations reform, from a world federalist point of view, was the alternative when "scraping" the U.N. was seen as politically unwise in response to first use of atomic bombs. Grenville Clark, a prominent but rather unconventional colleague of Henry Stimson in the U.S. government, convened the Dublin conference in October 1945 in response to first use of atomic bombs at the end of World War II. The new United Nations, especially with its veto provisions in the Security Council, looked uncomfortably like the discredited League of Nations, which was a proven failure. Clark and his group sensed that what was needed was a General Assembly representative in some way of peoples, rather like the U.S. Congress after the American Revolution. They proposed this change in a ringing public declaration, which was sent to members of Congress and the press. The New York Times took the lead in opposition. While it recognized that the Dublin conferees were "able, sincere men and women," it flatly declared they had done more harm than good. They proposed to "scrap" the U.N.

A true federation, such as they contemplate, is beyond attainment at this stage of history. If the Dublin conferees doubt this assertion, let them read the day's news, or put a question to London or Moscow, not to mention Washington. The actual choice is not between the UN and an ideal world government. It is between UNO and chaos.

As a result, Clark did not abandon his conviction that a popularly representative, that is democratic, General Assembly would be key to an effective U.N., which he reaffirmed in A Plan for Peace (1950) and, with Louis B. Sohn, in World Peace through World Law (1958), but he did cease to propose abandoning the U.N. Charter and starting all over again.

That led to a broad split in the federalist movement between the U.N. reformers, who sought official action by the states members, and the advocates of a peoples world constitutional convention, who advocated a wholly new, revolutionary response to the advent of nuclear weapons. The latter group, led by British MP Henry Usborne, actually convened such a convention in Geneva (as fate would have it) in late 1950 after the start of the Korean War. That wing of the movement never recovered, though one still hears of it, especially by young people and those in utter despair.

So the U.N. reformers became the mainstream. A bit of what has actually been achieved is worth recalling to get a sense of what is possible in a seemingly inflexible system, though most of the successful reformers were not professed world federalists. They were good people, who refused to despair.

The Charter was written with provisions for reform. Art. 108 provides that amendments shall come into the force of law when adopted and ratified by two-thirds of the states members, including all of the permanent members of the Security Council. This has actually been done three times: to enlarge the Security Council from 11 to 15, with appropriate changes to its majority for decisions to 9 of 15 (1965); to enlarge Ecosoc to 54 (1965, 1971); and to reaffirm Art. 109(3) as if it had been acted upon (1955). Hence, it is untrue that the U.N. Charter cannot be amended. It has been amended three times.

Art. 109(3), which provides for an automatic General Conference on the Charter in ten years after the founding conference at San Francisco in 1945, had been introduced by Harold Stassen of the American

delegation to meet public demands for popular representation. Grenville Clark supported such an article if it called for a review conference every ten years. The final text left it at one. By 1955, the world was sunk in the Cold War and the provision was ignored because “the time was not appropriate.” Art. 109(3) has never been exercised to this day, though some still see potential for reform. For years there existed a “Special Committee on the Charter and on Strengthening the Role of the Organization,” which some world federalists in New York used to follow, but it was a dead duck.

In 1950 there occurred a change to the Charter introduced by the United States as a Great Power. When the Security Council was paralyzed by a Soviet walkout due to the Council’s refusal to seat Communist China, North Korea invaded the South. The U.S. saw the invasion as a test of its Containment policy and used its diplomacy to prevail on a majority of two-thirds of the states in the General Assembly to pass the Uniting for Peace Resolution. It provided for U.N. action (technically non-binding) in response to acts of aggression when the Security Council was unable to act (a situation not contemplated in the Charter). Claiming a U.N. mandate, President Truman appointed General MacArthur supreme commander of U.S. and allied forces, and the Korean War was fought to its present stalemate. But the Uniting for Peace Resolution, which has been used thirteen times, shows how creative interpretation rather than amendment has been key to growth of the Charter. Dag Hammarskjöld and Lester Pearson cited the resolution in creating U.N. peacekeeping at the time of the Sinai War of 1956. Similar processes have enabled the U.N. to acquire competence over the environment and human rights.

Space does not permit a full accounting of world federalists’ efforts, as a non-governmental organization, to reform the United Nations. I myself do so in my history, *The Politics of World Federation* (Praeger, 2004) and in a book of reviews of the most progressive scholarly literature on the U.N. after the end of the Cold War, *The United Nations System* (ABC Clio, 1995). [The publisher would not allow me to use the subtitle, *Meeting the World Constitutional Crisis*.] But I would like to comment on three major works by Maurice Bertrand from within the U.N. system; Joseph Schwartzberg, a professor of geography and long-term world federalist; and Augusto Lopez-Claros, a World Bank economist who has led the most recent and sophisticated reform effort at the Summit for the Future in September 2024.

Maurice Bertrand (of France) was a chief of the Joint Inspection Unit who responded to the long, slow decline of the United Nations as the United States showed signs of withdrawal from the “dangerous place,” as Daniel Patrick Moynihan called the U.N. The comfortable majorities of Western and Latin states members that the U.S. enjoyed in the early days had become displaced by the many small African and Asian countries after

decolonization. Senator Nancy Kassebaum threatened to withdraw U.S. funding unless weighted voting on budgetary questions were introduced in the General Assembly. But that would upset the one-nation-one vote rule—the whole system of sovereign state organization—of the United Nations. Bertrand then issued his very critical report, which got him into such trouble that he soon had to leave the U.N.—*Some Reflections on Reform of the United Nations* (A/40/988, 1985). It is refreshing to read by all friends of the present stage of international organization.

Bertrand proposed an Economic United Nations in place of the security organization, which had long proved to be unworkable. He did not propose to reform the General Assembly along the lines of a democratic body representative of people (one-person-one-vote). He was quite plain about what was currently possible:

One of the aspects [of U.N. reform] which certainly would have deserved lengthier treatment was that of opening up the World Organization to the “peoples of the United Nations.” [But] in the interests of effectiveness and realism, I felt that the World Organization over the next few decades should remain an intergovernmental organization. I felt that the time had not yet come to think in terms of a “World Parliament,” but on the contrary that it was appropriate first and foremost to try to perfect the system of multilateral negotiations among sovereign Governments.

Joseph Schwartzberg was typical of late world federalists, who took up the whole U.N. system and illuminated it with his comprehension and sympathy. As a primer for students, his book, *Transforming the United Nations System: Designs for a Workable World* (UN University Press, 2013), is a must-read. But it treats the problems of a world without government as amenable to reasoning, and it is disconnected from recent history. It awaits a powerful popular movement demanding revolution. The heart of the book is a section on replacing the Security Council veto by a clever system of weighted voting, as if the United States and other great powers would be persuaded to surrender the veto, if they only knew there is an alternative.

Augusto Lopez-Claros (not a professed world federalist) is the latest to emerge with a comprehensive analysis of the global situation for U.N. reform. His book, *Global Governance and the Emergence of Global Institutions for the 21st Century*, written with environmentalist Arthur E. Dahl and international lawyer Maja Groff (Cambridge University Press, 2020), is a master work. He had the support of many civic organizations, including the Stimson Center in Washington—briefly led by former U.S. Secretary of State Madeleine Albright—, which carefully prepared for the U.N.’s Summit for the Future in September 2024. Lopez-Claros was careful not to propose something so currently impractical as abolition of the veto and he never uses the

term, “world government.” His group had money (\$600,000 from the Global Challenges Foundation) and yet his proposals, including a U.N. Parliamentary Assembly, failed to attract the interest of the small states at the summit. The small states were so fearful of losing commitments from the highly developed states to the Sustainable Development Goals that they would not dare support reforms that in principle would give them more power. It all concluded with diplomatic platitudes. The New York Times treated it as not a newsworthy event. Nevertheless, on the 80th anniversary of the founding of the U.N., a follow-up group has formed calling for exercise of Art. 109(3).

The world situation is rather like that of the European Union, which has also ground to a halt due to historic resistance. L’UE è un progetto incompiuto, as Lucio Levi says. “The E.U. is an unaccomplished project.” People cannot yet imagine themselves governed by foreigners. They hang onto national sovereignty because it is familiar to them. They groan under the weight of these books on U.N. reform, which they don’t read. If they really believed in human rights, they would not need a

world government. Somehow, we must find a new approach to U.N. reform. One way would be to think the unthinkable. Nuclear deterrence cannot be a long term solution. We must plan for the crisis caused by some great abuse of sovereign state power that will arouse a critical mass of the public and even concerned statesmen and women to demand democratic reforms of the United Nations. No country is “exceptional.” We will only find freedom under law. Hegemons have proved irresponsible. The age of nations is giving way to global community. A bid for world empire by one great power would be an historic mistake. The people shall judge. In union there is strength. Checks and balances are one proven device to keep popular assemblies fair. Whether a world president can be kept honorable is still a challenge. A World Republic will be the culmination of the democratic revolutions of the Age of Enlightenment.

The world historian Arnold Toynbee had a warning for that transition. “Man must learn by suffering,” as Aeschylus said. Or as the Epistle to the Hebrews put it, “Whom the Lord loveth, he chasteneth.”

Une Charte fondamentale de l’UE comme rempart aux dérives illibérales financées par l’Europe

Edoardo Caprino

Fondateur/gérant d'une agence de communication, chargé de relations médias à l'Association des médecins catholiques italiens (section Milan)

Publié par Sauvons l’Europe le 1^{er} décembre 2025, avec leur aimable autorisation

Dans sa récente interview accordée à *La Stampa*, Rocco Buttiglione, interrogé par Francesca Schianchi sur sa non-confirmation en tant que membre italien au sein de la Commission présidée par Barroso, rappelle qu’au cours de ce mandat, on avait vécu la défaite du référendum français sur la Constitution européenne. C'est dommage qu'on parle si peu aujourd'hui de cet événement, car le 29 mai, il y a 20 ans, 54 % des électeurs français avaient déclaré « la mort » de l'Europe politique que beaucoup espéraient – et espèrent encore aujourd'hui.

Les tentatives successives pour redonner un nouvel élan à une unité politique européenne se sont toutes brisées contre un mur de vetos et de contre-vetos, de règlements communautaires byzantins et du monstre qu'est le principe d'unanimité dans les décisions du Conseil. Dans un monde qui avance à grande vitesse, l'Union européenne ressemble à un train omnibus. Les Conseils européens sont désormais des rituels fatigués et, en un sens, inutiles. Les conclusions des travaux ne servent à rien ; on sait déjà comment elles finiront avant même qu'elles ne commencent.

L’UE victime de son gigantisme et de la médiocrité de ses dirigeants

L'Union européenne est victime de son gigantisme, de règles absurdes, de visions étroites et de dirigeants médiocres. Depuis la disparition de David Sassoli, il manque des figures capables de transmettre un rêve et un espoir concernant

l'Europe et son avenir. Sassoli avait su offrir une espérance qui s'était concrétisée, grâce à sa direction, pendant la crise du Covid-19. Grâce à lui, à sa ténacité et à sa vision, l'Union européenne avait su dépasser ses limites en imaginant de nouveaux modèles et de nouvelles formes d'intervention. Les citoyens – tous les citoyens des Vingt-Sept – avaient alors eu la perception claire et concrète de ce qu'était l'Europe et de son importance pour leur vie.

Aujourd'hui, cet élan s'est perdu. Aussi parce que personne n'est capable de transmettre un rêve européen. Même les « sermons inutiles » du président Mario Draghi ont perdu de leur vivacité. On l'avait déjà perçu dans son discours lors du dernier *Meeting di Rimini*.

Draghi qui cite Schmidt : une maladresse révélatrice de l'époque

L'ancien président du Conseil et ancien président de la BCE cita la célèbre phrase de Helmut Schmidt : « *Ceux qui ont de grandes visions devraient aller chez le médecin* ». Draghi évoqua l'ancien Chancelier allemand pour expliquer son européïsme pragmatique, rappelant que dans sa jeunesse, il était sceptique face à la construction communautaire. Rien d'étonnant quand on sait que son maître, Federico Caffè, fut un fervent opposant au Serpent monétaire européen.

Cette phrase de Schmidt à Rimini fut une maladresse de la part de Draghi, car elle fut prononcée dans un lieu – le *Meeting pour l'amitié entre les peuples* – où l'espoir et les visions d'un avenir

meilleur sont chez eux. Cette maladresse a cependant permis de comprendre la réalité des faits. Le saut qualitatif proposé par Draghi – qui reçoit l'accord verbal de plusieurs dirigeants européens – est une union fondée uniquement sur les intérêts.

Place aux pragmatiques ! Stop à la minorité de blocage hongroise

Une Union qui doit mettre de côté les idéaux et les valeurs pour se concentrer sur des applications purement pratiques et pragmatiques. La preuve évidente qu'une Constitution européenne est aujourd'hui totalement hors de portée.

Place aux pragmatiques ! Mais avec un pragmatisme stérile, quel intérêt les jeunes – et pas seulement eux – peuvent-ils trouver dans une machine bureaucratique comme l'UE, victime de ses propres règles ?

Et encore : qu'est-ce que « le fédéralisme pragmatique » de Mario Draghi ? Comment compte-t-il y parvenir ? Par quelle rupture ? Sa proposition, remise à Oviedo à l'occasion de la remise du Prix Princesse des Asturies, a été envoyée à ses anciens collègues, les dirigeants des 27 pays de l'UE. Soit. Il identifie une solution et s'arrête là. Le message est clair : « A vous de jouer ! ». Mais ainsi, tout le monde peut paraître compétent.

Il faut un acte de courage. Et ce courage consiste à reconnaître qu'avec ces règles – notamment la règle de l'unanimité – l'avancement politique de l'Union européenne est impossible. Il n'est plus acceptable qu'un pays minuscule et grand consommateur de fonds communautaires, comme la Hongrie d'Orban, puisse bloquer tout progrès possible.

Les cercles concentriques, les coopérations renforcées au sein de l'UE ne sont aujourd'hui qu'une pieuse illusion.

Alors, que faire ?

Il faut avoir le courage de conserver l'actuelle Union européenne uniquement pour sa dimension économique, financière et commerciale, tout en imaginant et construisant une Union politique européenne différente.

Une Union distincte, marchant en parallèle, sans lien institutionnel avec la première.

Une Union politique européenne qui reprenne les visions déjà contenues dans le traité – avorté – de la Communauté européenne de défense de 1953.

Une Union flexible, un *Commonwealth* centré sur la politique étrangère et la défense.

Une Union où le principe de majorité est la règle, et qui puisse reprendre la marche vers une Constitution, ou mieux encore, une Charte fondamentale, souple et concise.

Une Union politique européenne qui, à la différence du pragmatisme terre-à-terre, sache transmettre un idéal aux citoyens européens.

Une Union politique européenne capable d'inspirer une passion et de redonner un rôle aux pays qui en feront partie.

Ils ne seront pas tous les Vingt-Sept ?

Ils seront d'abord cinq, douze ou dix-sept ?

Peu importe. Ce sera toujours mieux que la situation actuelle, bloquée et embourbée.

Les bureaucrates et technocrates sont utiles, certes, mais ils ne savent pas réchauffer les cœurs.

Ou bien on aura le courage de créer quelque chose de nouveau au-delà des institutions existantes, ou bien nous serons morts.

Plus morts encore que nous ne le sommes déjà.

Le Québec dans l'Union canadienne À propos d'une constitution prévue

Marc Chevrier

Professeur de Sciences politiques à l'Université du Québec

Publié dans Agora.qc.ca le 16 octobre 2025

Le gouvernement de la Coalition Avenir Québec a finalement déposé son « projet de loi constitutionnelle » à l'Assemblée nationale le 9 octobre 2025, lequel contient notamment Constitution du Québec » en 62 articles. Mais s'agit-il vraiment d'une constitution se demande notre analyste Marc Chevrier, au vu du fait que cette « constitution » projetée ne sera vraisemblablement pas soumise à la validation référendaire du peuple et prendra la forme d'une loi ordinaire modifiable par une simple majorité parlementaire ? De plus, cette « constitution » prévue risque d'ajouter de la complexité du droit public québécois sans faire avancer véritablement l'autonomie du Québec, insérée dans une « union fédérale canadienne ».

Voilà qu'après une longue attente, le gouvernement de la CAQ, par les soins de son ministre de la Justice, Simon Jolin-Barrette, a déposé le 9 octobre 2025 un [projet de loi constitutionnelle](#) contenant entre autres choses une « Constitution du Québec » dépliée sur 6 pages en 62 articles, préambule inclus. Or, suffit-il qu'un simple projet de loi issu d'un cabinet ministériel se métamorphose en constitution, par le seul fait d'imprimer ce mot grave sur un document législatif ? Dans l'esprit de ses concepteurs, ce projet de loi édicterait la constitution interne d'un État fédéré, élevé au rang d'*État national libre*, soit l'État du Québec, entité que la loi 99 adoptée par le gouvernement Bouchard en 2000 avait déjà reconnue. Malgré le langage employé dans ce projet de « loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec » et la solennité qui a entouré sa présentation à l'Assemblée nationale, ce projet se résume à une loi ordinaire au titre certes majestueux que l'Assemblée pourra néanmoins modifier à sa guise sans devoir suivre de formes particulières. Et fait plus notable encore, le texte n'est pas voué à être soumis au peuple québécois, par référendum.

Le rejet de la vision politique et moderne de la constitution

Or, dans la conception moderne et politique de la constitution qui prévaut aux États-Unis et dans nombre de pays d'Europe et d'Amérique latine, la constitution d'un État est sa loi suprême qui émane du peuple ; il importe donc que celui-ci participe à son élaboration ou à sa ratification, par référendum ou un autre moyen comme une convention élue. L'Allemagne était tellement attachée à ce principe que lorsque les délégués des états fédérés (Länder) se sont réunis pour donner au pays une nouvelle loi suprême en 1949, ils se sont gardés de l'appeler constitution, faute d'appel au peuple. Ils lui ont préféré les termes de « loi fondamentale », laquelle pourra devenir une [constitution](#) sitôt que le peuple allemand sera mis à contribution.

Bien sûr, reconnaître au peuple le dernier mot ne garantira pas le succès de l'entreprise constituante. La France a dû tenir

deux référendums en 1946 pour sortir de la III^e République, alors que la constitution du général de Gaulle pour une V^e République a conquis le peuple français du premier coup en 1958. À deux reprises, le Chili a tenté de remplacer sa constitution héritée du régime de Pinochet, mais le peuple chilien a repoussé en 2022 et 2023 les projets élaborés par deux constituantes élues. La Suisse toutefois, habituée des référendums, a réussi la rénovation en 1999 de sa constitution fédérale datant de 1848.

De grandes figures ont défendu dans notre histoire la conception politique, républicaine au sens large, de la constitution. Ainsi Louis-Joseph Papineau, au soir de sa vie, dénonça dans la loi britannique de 1867 créant le Canada une pseudo-constitution, qui contournait l'autorité constituante du peuple. Outre les Rouges d'Antoine-Aimé Dorion, d'autres personnalités soutiendront la nécessaire validation populaire de la constitution, tel Jean Drapeau, qui préconisa en 1959 une constitution-charte de l'État du Québec soumise « au peuple de la province par voie de référendum ». Daniel Johnson, Paul Gérin-Lajoie et Jacques-Yvan Morin ont épousé chacun à sa façon cette conception politique de la constitution. Il est vrai que la classe politique au Canada comme au Québec a plutôt adhéré à la vieille vision whig anglaise de la constitution, qui en fait l'affaire des élites politiques et juridiques, le peuple étant supposé incompetent en la matière. D'ailleurs, dans les facultés de droit, on se satisfait souvent d'une stricte lecture juridique de la constitution : celle-ci correspond à n'importe quelles normes considérées suprêmes dans l'ordre juridique, sans égard au mode de leur adoption.

En se réservant l'initiative de déposer un projet déjà tout ficelé de « loi constitutionnelle » à tiroirs, contenant à la fois un projet de « constitution », un projet de loi touchant aux relations intergouvernementales canadiennes, un projet de loi créant un Conseil constitutionnel et des modifications unilatérales apportées à la *Loi constitutionnelle de 1867*, le gouvernement de la CAQ a choisi la voie la plus maniable pour rester le maître du jeu. Ce projet de loi ordinaire franchira, comme tout autre projet de ce type, les étapes habituelles d'étude en chambre d'un texte législatif. On escompte qu'à l'étape de l'étude détaillée en commission parlementaire, une foule d'acteurs de la société civile se pressera de déposer des mémoires et défilera devant les députés pour engager une « conversation civique ». De la sorte, en dépit des critiques qui vont fuser de toutes parts, devrait émerger un beau consensus national qui conférera à la « constitution » une stature, un éclat, un retentissement qui frapperont les esprits et uniront les cœurs. Beau pari. Cependant, la validation du projet de « constitution » par référendum paraissant exclu, le gouvernement se prive de l'outil démocratique le plus puissant pour justement rehausser la légitimité de l'acte constituant et ériger dans l'esprit du

public ce projet de « constitution » en première des lois du Québec.

Notons que l'article 41 dudit projet de « constitution » reconnaît que l'Assemblée nationale exerce « des fonctions constituantes, législatives, délibératives ». Dans les pays démocratiques qui se respectent, lorsque le parlement se déclare « constituant », c'est-à-dire quand il s'accorde le pouvoir de rédiger une nouvelle constitution, on dissout d'ordinaire la chambre et confie cette tâche à la nouvelle assemblée élue. Que la « constitution » du Québec n'advienne à la suite ni d'un référendum ni d'une élection, forme peut-être aussi le signe qu'elle ne change rien du tout au cadre constitutionnel à l'intérieur duquel l'Assemblée nationale québécoise exerce une « fonction constituante » de faible portée, qui ne nécessite donc pas une validation démocratique extraordinaire. De plus, en mettant de côté la consultation populaire, le gouvernement de la CAQ laisse tomber un instrument redoutable de réforme constitutionnelle, par lequel il pourrait obliger le reste du Canada à négocier de bonne foi des demandes québécoises avalisées par le peuple.

Une nouvelle « loi fondamentale » ajoutant une nouvelle couche de complexité

Le projet de loi n° 1 pourra sans doute acquérir le rang de « loi fondamentale », ainsi que la juge [Claude Dallaire](#) a déjà qualifié la loi 99 de 2000 sur les droits et prérogatives de l'État et du peuple québécois. Ce projet de loi ajoutera donc une autre loi fondamentale à toutes celles qui se sont accumulées depuis l'adoption de la Charte québécoise des droits en 1975 : loi 101 réformée par la loi 96, loi 99, loi 21, loi 84 sur l'intégration nationale. On assiste alors à une inflation des lois fondamentales qui consacrent les droits de la nation québécoise et de son état, aux traits distinctifs scandés dans des préambules emphatiques. La « constitution » contenue dans le projet de loi n° 1 propose en réalité une espèce de revue de ces lois fondamentales où elle puise plusieurs de ses principes en créant une nouvelle couche de complexité normative qui ravira les passionnés de finesse interprétatives. Le projet de « constitution » résume en des termes jolis cette accumulation de lois fondamentales, par ce considérant qui déclare que « l'État du Québec est fondé sur des assises constitutionnelles enrichies au cours des ans par l'adoption de plusieurs lois fondamentales ». Cette entreprise d'accumulation se justifie par la volonté d'affirmer « l'identité nationale et constitutionnelle » de cet « État ». Qu'en pensera toutefois le « peuple québécois » qui « forme une nation » sans avoir à donner son avis ? On verra.

Les curiosités terminologiques du projet

D'ailleurs, le terme de nation, sous la forme d'un adjectif ou d'un substantif, apparaît plus d'une trentaine de fois pour désigner le Québec ou ses institutions. Le terme de peuple suscite moins de profusion, avec six occurrences. Le projet de « constitution », à son article 12, indique que « la nation a droit à ce que son système juridique de tradition civiliste soit protégé ». Toutefois, est-ce par la répétition jusqu'à saturation de certains termes qu'un législateur de « tradition civiliste » s'exprime ? Ce n'est pas la seule curiosité terminologique de ce projet de « constitution ». Si un lecteur se contente de prendre connaissance uniquement du texte de celle-ci, il pourra avoir l'impression qu'il décrit l'architecture d'un État indépendant. Nulle mention de l'insertion du Québec dans l'ensemble

canadien, nulle mention de la constitution fédérale n'émaillent le texte.

En réalité, il faut lire la partie II du projet de loi n° 1 pour comprendre dans quoi le Québec est encastré en tant qu'état national. Cette partie II renferme une loi sur l'autonomie constitutionnelle du Québec censée régir ses rapports avec l'« union fédérale canadienne ». À vrai dire, cette chaîne de mots, « union fédérale canadienne », apparaît neuf fois dans cette partie II et son emploi n'est pas anodin. Depuis que le Canada existe, sa qualification en tant qu'entité étatique a toujours posé de nombreux problèmes. Conçu à sa naissance comme un « Dominion » assemblé par voie fédérale, c'est-à-dire par l'union de trois colonies existantes de Sa Majesté, le Canada se dérobe encore à toute dénomination précise et stable. Des journalistes et des intellectuels organiques répètent à l'envi que le Canada constitue une fédération, cependant que les lois constitutionnelles du pays ne sont pas si claires que cela à ce sujet. Le préambule de la *Loi constitutionnelle de 1867* déclare certes, dans la version anglaise qui demeure la seule officielle, que le pays est né du désir de trois provinces « to be federally united into one Dominion ». Les traductions françaises officieuses ont longtemps traduit ce passage par le désir des mêmes provinces « de contracter une Union Fédérale pour ne former qu'une seule et même Puissance ». Cependant, dans la [nouvelle traduction française de la Loi de 1867](#) que le gouvernement de la CAQ a publiée en 2021, l'idée de contracter une Union fédérale est remplacée par « le désir de s'unir en fédération ». Pour quelle raison ce gouvernement rétablit-il la notion d'« union fédérale » et laisse tomber celle de fédération ? Mystère.

Une étude attentive de la *Loi constitutionnelle de 1867* établit que le terme « union » est employé le plus souvent pour désigner l'entité créée en 1867 par une loi impériale du parlement britannique. Le terme réapparaît dans d'autres textes constitutionnels canadiens, comme la [Loi constitutionnelle de 1949](#) sur les termes de l'adhésion de Terre-Neuve à l'« Union canadienne ». On a peu réfléchi sur la notion d'union pour désigner un régime étatique. Dans mon ouvrage *L'Empire en marche*, j'ai tenté de démontrer que cette notion polysémique fournit un mot-outil indispensable à la construction de vastes ensembles, par addition fédérale ou supranationale, comme les États-Unis, l'Inde et l'Union européenne[1]. Derrière l'union se cache souvent l'idée d'unification, à savoir que les grands ensembles, voués à s'élargir par l'ajout de nouveaux membres et à se peupler davantage, cèdent à une dynamique impériale qui tend à uniformiser l'économie, les infrastructures, la vie sociale et culturelle, en s'aidant de la centralisation des pouvoirs qu'accélèrent des moyens technologiques sans cesse perfectionnés. Cette ambition unificatrice transparaît clairement dans la *Loi sur l'unité de l'économie canadienne* que le gouvernement Carney a fait adopter en juin 2025 pour libéraliser le commerce intérieur et donner à l'exécutif fédéral le pouvoir de soustraire des mégaprojets jugés d'intérêt national au processus habituel d'évaluation et d'examen. Consentir à ce que le Québec évolue dans une « union », c'est finalement accepter d'assujettir l'autonomie constitutionnelle d'une minorité nationale à ce processus d'unification irrépressible, contre lequel cette minorité ne peut que protester, comme le fait la partie II du projet de loi n° 1, qui dénonce les « empiètements de l'État fédéral » sur les compétences supposées imprescriptibles du Québec.

De beaux ornements constitutionnels et de vulnérables boucliers contre-invasifs

Outre les curiosités de langage qui parsèment le projet de loi n°1, on y trouve des inventions ou astuces juridiques destinées à protéger l'identité constitutionnelle du Québec et son autonomie politique. Toutes ces trouvailles reposent sur la prémissse qu'il appartient au premier chef à l'Assemblée nationale de défendre cette identité et cette autonomie et que la « souveraineté » interne dévolue à cette assemblée dans le giron canadien doit donc être préservée, autant que possible, des intrusions et des décisions fédérales. Pour ce faire, le projet de loi a forgé des « boucliers législatifs » censés renforcer la primauté de la loi québécoise dans l'ordre juridique et réduire l'influence des institutions fédérales dans cet ordre et dans le fonctionnement des institutions québécoises. Cependant, ces boucliers s'appuient sur des échafaudages fragiles, et certains paraissent même très risqués.

Le premier bouclier, qui s'avère le plus ornemental de tous, greffe à la *Loi constitutionnelle de 1867* des caractéristiques qui touchent uniquement à la constitution interne du Québec. Le gouvernement de la CAQ avait déjà procédé à de tels amendements unilatéraux à la constitution canadienne pour affirmer, par deux articles distincts, que le Québec forme une nation et que sa langue commune est le français. Ce genre de modification possède cependant une portée ténue, car il n'est pas opposable juridiquement au reste du pays ; de plus, ces articles s'insèrent dans une loi constitutionnelle dont seule la version anglaise est officielle. Des juristes contestent même la légalité de cette démarche unilatérale. Ces limites ne semblent pas avoir freiné le gouvernement de la CAQ dans la volonté d'ajouter d'autres bijoux dans ce tiroir particulier que renferme la commode étrange qu'on appelle la constitution canadienne. Ce tiroir recélerait dorénavant trois ornements supplémentaires : la laïcité de l'*« État »* québécois, les mentions que cet *« État »* détient son propre modèle d'intégration et que cet *« État »* est de tradition civiliste. La véritable nouveauté consiste en ce que le Québec se désignera comme *« État du Québec »* dans la constitution canadienne qui emploie plutôt le terme *« province »* pour dénommer les états fédérés. Doit-on rappeler que l'expression *« État du Québec »* existe en droit depuis la loi 99 adoptée en 2000 et que les institutions québécoises ont généralement ignoré cet aggiornamento terminologique, pour continuer à réduire le Québec à un *« gouvernement »* ?

L'autre bouclier, le plus audacieux, mais aussi le plus périlleux se compose de multiples directives et règles interprétatives destinées à restreindre le recours aux actions judiciaires intentées contre les lois de l'Assemblée nationale ainsi qu'à encadrer la révision judiciaire elle-même. On vise d'un côté principalement les tribunaux, et de l'autre, les organismes qui mènent ces actions en se finançant sur les fonds publics versés par l'état québécois.

Le projet caquiste de loi fondamentale rappelle ainsi les tribunaux à leurs devoirs premiers : rendre jugement dans le respect notamment de la souveraineté parlementaire et des intentions exprimées du législateur dans ses lois. De plus, le projet de loi n° 1 prévoit diverses dispositions dont le but avoué est d'orienter les interprétations que les tribunaux feront des lois québécoises, en particulier lorsqu'ils doivent statuer sur leur compatibilité avec la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne*. Ainsi cette Charte doit être interprétée en conformité avec la future *« Constitution du Québec »* et d'autres lois à portée nationale comme les lois 101 et 21 et le

Code civil. On va même jusqu'à exiger que la Charte québécoise ne soit plus interprétée comme une copie de la Charte canadienne, malgré l'emploi de termes similaires. Si une contestation judiciaire invoque les deux chartes à la fois contre une loi québécoise, il est demandé aux juges de mener des analyses distinctes pour chacune d'elles. De toute évidence, le gouvernement de la CAQ a renoncé à la possibilité d'accorder la primauté de la Charte québécoise sur la Charte canadienne et a préféré enjoindre les tribunaux à mieux distinguer la première de la deuxième. Outre ces mesures, un juge québécois ne pourra pas de lui-même inciter les parties à un procès à soulever la question de la légalité d'une norme québécoise. Les tribunaux, en particulier ceux dont les juges sont nommés par Ottawa, accepteront-ils de bon gré de se faire dicter la manière même de raisonner en droit, de rédiger leurs décisions et de conduire un procès ? C'est à voir. Il n'est pas impossible que ces mesures finissent par remonter des juges contre les lois québécoises et par aboutir à de cinglants revers.

Par ailleurs, le bouclier législatif caquiste vise aussi les instigateurs de recours judiciaires. Si ces derniers sont des organismes dépendants de l'État québécois, ils ne pourront user des fonds reçus de lui pour contester devant les tribunaux les lois vouées à la protection de la nation et de son autonomie, comme la future *« Constitution »*, la loi 101, la loi 21, etc. Ce n'est pas tout, le projet de loi caquiste veut renforcer la portée des clauses dérogatoires que l'Assemblée nationale peut décider d'édicter en vertu des chartes québécoise et canadienne pour suspendre le contrôle judiciaire de ses lois. On précise que l'Assemblée nationale n'aura pas à justifier ou à contextualiser l'adoption de ces clauses dites de *« souveraineté parlementaire »* qui devront avoir pour effet, tant qu'elles seront en vigueur, d'empêcher quiconque d'intenter une action judiciaire pour faire annuler une loi placée sous le bouclier de telles clauses. Là encore, il n'est pas clair que les cours de justice suivront d'emblée ces directives ; dans son jugement attendu sur la légalité de la loi 21, la Cour suprême pourra fixer à sa guise les conditions d'exercice de ces clauses spéciales.

Le projet de loi n°1 cherche également à diluer le quasi-monopole des tribunaux sur l'interprétation des lois et de la constitution. Il crée à cette fin une nouvelle institution, le *« Conseil constitutionnel »*, appelée à donner des avis, à la demande du gouvernement ou des parlementaires, sur l'interprétation de la future loi fondamentale caquiste ou relativement aux impacts d'une initiative fédérale — loi, budget, décision, programme — sur l'autonomie québécoise. La nature de ce Conseil n'est pas claire. De prime abord, il ne s'agit pas de l'équivalent du Conseil constitutionnel français, devenu depuis 1958 un tribunal spécialisé dans les affaires constitutionnelles et électorales. Ce conseil québécois sera constitué d'à peine cinq membres, censés travailler à titre gratuit, dont la nomination d'origine gouvernementale dépendra d'une majorité qualifiée, les 2/3, des députés québécois. En réalité, ce Conseil s'apparente plus à un comité interne de l'Assemblée nationale qu'à un tribunal. On pourrait y voir même un embryon de Sénat québécois, composé de vénérables politiciens, juges, intellectuels à la retraite, en possession encore de temps et d'énergie pour répandre les lumières de leur sagesse. Jean Drapeau avait déjà exprimé en 1959 l'idée de créer un tel conseil, réunissant des « juristes, économistes, sociologues, historiens éminents ». Cependant, leurs décisions auraient une telle portée que seul le peuple

pourrait les renverser par référendum. Le gouvernement de la CAQ n'a pas emprunté cette voie, dans l'attente plausiblement que ce Conseil québécois fabrique une espèce de « jurisprudence » d'avis qui viendra faire contrepoids aux autres donneurs d'avis comme la Commission des droits et les libertés de la personne, commission qui devra mieux équilibrer ces droits avec « les droits collectifs de la nation québécoise. » Le gouvernement escompte peut-être aussi que les avis du nouveau Conseil fournissent des munitions utiles aux ministres québécois dans leurs démêlés avec Ottawa et aux procureurs de l'État dans les procès mettant en jeu des lois québécoises. S'agit-il d'un bibelot d'inanité légale, pour paraphraser le poète Mallarmé, ou d'une invention brillante ? Le temps le dira.

Finalement, la partie II du projet de loi n° 1 prévoit un parapluie général que le gouvernement pourra déployer contre les immixtions de l'Etat fédéral dans les compétences constitutionnelles québécoises. Cette partie II octroie ainsi au gouvernement le pouvoir d'adopter des directives obligatoires qui s'appliqueront aux entités publiques et parapubliques québécoises et qui pourront leur interdire de toucher des subventions ou des transferts fédéraux, de conclure des ententes avec l'Etat fédéral et sa pléiade d'organismes ou même de participer à des activités de communication de ces derniers. Parmi la liste des organismes québécois qui pourront être frappés de telles interdictions figurent les cégeps et les universités. Il fut un temps où l'on discutait ferme de la légalité et de la légitimité des subventions fédérales versées aux universités québécoises. C'est un secret de Polichinelle que l'Etat fédéral a usé à pleine main de son pouvoir de dépenser pour reprendre le contrôle des milieux éducatifs québécois après le référendum de 1995, notamment par des programmes de subventions et de chaires d'excellence visant à faire travailler les intellectuels québécois sur des thèmes compatibles avec les valeurs et l'idéologie de l'ordre canadien. Mais jusqu'ici, aucun des ministres titulaires de l'Éducation supérieure n'a semblé se formaliser de cette immixtion fédérale dans l'éducation supérieure québécoise ni des abracadabantes théories identitaires et déconstructivistes, hostiles au savoir, qui ont colonisé les établissements québécois à la faveur des initiatives fédérales. L'ancien recteur de l'UQAM, Claude Corbo, a su capter avec une pointe

d'ironie la duplicité des élites québécoises vis-à-vis des intrusions fédérales dans le champ universitaire : « il [le Québec] s'en plaint sans arrêt et sans succès, il "chiale" à répétition tout en empochant les fonds que lui consent le fédéral en vertu de ses programmes, comme un baume sur ses blessures que lui cause l'invasion fédérale de ses compétences. » (Voir *Le destin du Québec*, PUM, p. 177.) Le projet de loi caquiste changera-t-il quoi que ce soit à cette comédie ?

Grâce à ces ornements, ces boucliers et ce parapluie, le gouvernement de la CAQ se persuade que l'état du Québec participera à l'« union fédérale canadienne » et y évoluera sans rien ne perdre, ni de son caractère distinct ni de ses prérogatives. Les trésors d'imagination juridique ainsi employés pour défendre l'autonomie et l'identité québécoises font surgir dans le paysage politique de fines pagodes chinoises, délicatement posées sur des pilotis plantés dans un sol mouvant. Combien de temps tiendront-elles sur pied, résisteront-elles aux bourrasques de l'ordre canadien, qui parle par la bouche de ses juges ? Et que comprendra le public de ces guirlandes de dentelle qui se fondent dans l'azur ?

L'Assemblée nationale n'est pas la Knesset

Par ses proclamations appuyées, la future loi fondamentale caquiste ressemble par plusieurs points à la [loi fondamentale que le gouvernement israélien a fait adopter en 2018](#) pour consacrer l'Etat d'Israël comme État national du peuple juif. On y affirme le droit à l'autodétermination et la légitimité de cet Etat, ses traits caractéristiques, sa vocation nationale, ainsi que sa responsabilité à l'égard des membres de la diaspora. Le projet de loi n° 1 fait de même pour le peuple et l'état du Québec et souligne la responsabilité de son gouvernement à l'égard des communautés francophones et acadienne. De plus, dans les deux cas, des parlements s'estiment maîtres du pouvoir constituant, que chacun exerce par l'adoption de lois révisables par des majorités parlementaires. Mais là s'arrêtent les similitudes. L'Assemblée nationale n'est pas la Knesset : la première jouit seulement d'une autonomie fédérative dans une « union », l'autre, de la souveraineté d'un État indépendant.

World Citizens Appeal to Uphold International Humanitarian Law

René Wadlow

Association of World Citizens

The armed conflicts in the Middle East especially the current attack on Gaza city have led to increased violations of International Humanitarian Law. Medical facilities and medical personnel have been attacked; civilians have been targeted, educational facilities destroyed. Therefore, the Association of World Citizens (AWC) makes an urgent call for the respect of International Humanitarian Law. This must be a joint effort of governments and Nongovernmental Organizations.

Regular military personnel of all countries are theoretically informed of the rules of the Geneva Conventions of August 12, 1949, and the Protocol Additional adopted in 1977.

When the 1949 Geneva Conventions were drafted and adopted, it was possible to spell out in considerable detail rules regarding prisoners of war and the protection of civilians, in particular Common Article 3 (so called because it is found in all four Conventions) provides that "each Party to the conflict shall be bound to apply, as a minimum, the following provisions: Persons taking no active part in the hostilities ... shall in all circumstances be treated humanely without any adverse distinction founded on race, color, religion or faith, sex, birth or wealth, or any other similar criteria."

The importance of Common Article 3 should not be underestimated. It sets out in straightforward terms important protections that all parties to a conflict must respect. In order to meet the need for additional protection, international humanitarian law has evolved to cover not only international armed conflict but also internal armed conflict. Today, international human rights standards are also considered part of international humanitarian law, thus providing additional protection for vulnerable population groups such as women, children, and minorities.

As situations of internal violence and strife proliferate, abuses committed by non-State actors, such as armed militias, are increasing concerns. Fundamental standards of international humanitarian law are intended to ensure the effective protection of human beings in all situations. The standards are clear. (1)

There are two major weaknesses in the effectiveness of international humanitarian law. The first is that many people do not know that it exists and that they are bound by its norms. Thus, there is an important role for greater promotional activities, the dissemination of information through general education, specific training of the military, outreach to armed militias, and cooperation with a wide range of nongovernmental organizations.

The second weakness is that violations of international humanitarian law are rarely punished. Governments too often tolerate these violations. Few soldiers are tried, or courtmartialed, for the violations of international humanitarian law. This weakness is even more true of nongovernmental militias and armed groups.

In fact, most violations of international humanitarian law are not actions of individual soldiers or militia members carried away by a sudden rush of anger, fear, a desire of revenge or a sudden sexual urge to rape a woman. Soldiers and militia members violating the norms of international humanitarian law are acting on orders of their commanders.

Thus, the only solid response is an act of conscience to refuse an order of a military or militia higher up and refuse to torture, to bomb a medical facility, to shoot a prisoner, to harm a child, and to rape a woman. Conscience, that inner voice which discerns what is right from wrong and encourages right action is the value on which we can build the defense of international humanitarian law. The defense of conscience to refuse unjust orders is a large task but a crucial action for moving toward a law-based world society.

Monographie : Mikheil Muskhélishvili (Michel Mouskhely) aux débuts du fédéralisme européen

Lela Saralidzé

Docteur en histoire, université de Tbilissi - Géorgie

La présente monographie constitue l'une des premières tentatives systématiques d'examiner fondamentalement l'héritage fédéraliste de Mikheil Muskhélishvili (Michel Mouskhely, 1903–1964) en dépassant le cadre strictement biographique, afin d'analyser sa contribution au développement intellectuel et juridique du processus d'intégration européenne. L'étude se propose d'évaluer ses activités politiques et juridiques, ainsi que ses élaborations théoriques, juridiques et institutionnelles, replacées dans le contexte de la formation du fédéralisme européen.

Pour la première fois, une analyse systématique des premiers écrits fédéralistes de M. Muskhélishvili – textes demeurant à la fois bibliographiquement rares et pratiquement inconnus de la recherche géorgienne a été entreprise. La monographie offre en outre la première étude comparative du projet constitutionnel de 1948 élaboré par M. Muskhélishvili et Gaston Stéfani¹¹, confronté aux travaux d'autres constitutionnalistes européens, permettant ainsi de reconstruire la dynamique, les sources intellectuelles et le contexte idéologique de la pensée fédéraliste de M. Muskhélishvili.

La recherche s'appuie sur des documents d'archives conservés à la Faculté de droit de l'Université de Strasbourg et aux Fonds d'État d'Alsace, documentant l'activité scientifique de Muskhélishvili, son engagement public et sa contribution aux fondements conceptuels du fédéralisme européen.

En adoptant une approche résolument interdisciplinaire, mobilisant conjointement une analyse historico-narrationnal, idéologico-politique, juridique et contextuelle, la présente étude met en œuvre une méthodologie intégrée permettant de dégager avec davantage de précision la portée et la singularité des idées fédéralistes de Muskhélishvili. Celles-ci apparaissent ainsi dans toute leur importance, tant pour la structuration conceptuelle du projet d'intégration européenne que pour l'éclairage qu'elles offrent quant à ses modalités d'application pratique. Il convient, par ailleurs, de rappeler que le concept même de fédéralisme – entendu comme principe d'organisation politique et juridique – s'est progressivement élaboré en Europe, espace au sein duquel furent conçus et expérimentés les mécanismes de gouvernance des unions d'États et des entités autonomes.

Le pionnier fédéraliste géorgien, Archil Jorjadze (1872–1913), l'un des fondateurs et principal idéologue du Parti socialiste-fédéraliste, élabora la Théorie du Fondement de l'Action Collective¹², qui définissait les principes éthiques et sociaux

devant servir de fondement à l'organisation politique et à la cohésion nationale. Bien qu'Archil Jorjadze et M. Mouskhely (1903–1964) aient exercé leur activité à des périodes historiques distinctes, Mouskhely s'est nourri de l'héritage intellectuel de Jorjadze pour élaborer sa propre conception d'une Europe fédérée, qu'il a su adapter aux réalités politiques et institutionnelles de l'Europe du XX^e siècle, en particulier depuis sa position en exil, libéré de l'influence de la Russie bolchevique. Cette appropriation et réinterprétation de la pensée de Jorjadze témoignent de la continuité et de l'évolution des idées fédéralistes géorgiennes dans le contexte de la réflexion européenne plus large.

Dans le cadre de la présente monographie, nous avons examiné pour la première fois :

- a) les concepts intellectuels et juridiques de M. Muskhélishvili dans le processus de formation des fondations théoriques et institutionnelles du fédéralisme européen ;
- b) le texte du projet de Constitution fédérale européenne de 1948 préparé par M. Muskhélishvili et Gaston Stéphani ;
- c) les interprétations existantes dans la littérature scientifique européenne et leur comparaison chronologique avec le projet de François de Menthon mettent en évidence que, en raison de sa structure systématique et de sa profondeur conceptuelle, le projet Muskhélishvili-Stéphani peut être considéré comme l'un des premiers documents constitutionnels pleinement élaborés dans l'histoire du fédéralisme européen ;
- d) les similitudes et différences entre les idées fédéralistes de Muskhélishvili et les concepts de Robert Schuman, Jean Monnet et Altiero Spinelli ;
- e) la vision inclusive de M. Muskhélishvili, fondée sur les principes de diversité, d'égalité et de coopération ;
- f) l'expérience de M. Muskhélishvili en exil, son travail à Strasbourg et sa participation aux congrès fédéralistes ;
- g) les manifestations symboliques du mouvement fédéraliste, en particulier la marche étudiante de 1950, dans le contexte de la vision fédéraliste de Muskhélishvili.

La réalisation de ces objectifs de recherche a permis de mettre en lumière la contribution intellectuelle de M. Muskhélishvili, reconnu comme spécialiste du droit international, au développement historique et théorique de l'intégration européenne, reflétant non seulement les premières formes de

¹¹ Réédition, « L'Europe face au fédéralisme » (1949), p. 21-94, in Michel Mouskhely, Gaston Stéfani, *Confédération et fédération : l'antithèse*, textes choisis par Jean-Francis Billon et Jean-Luc Prevel, préface de Lucio Levi, coll. « Textes fédéraliste », Fédérop, Gardonne, et Presse fédéraliste, Lyon, 2011, 164 p.

¹² Théorie du Fondement de l'Action Collective – une notion qui définit les principes éthiques, sociaux et politiques sur lesquels devraient se fonder la coopération civique, l'unité politique et la stabilité sociale. La théorie souligne que l'action collective des individus doit reposer sur les idéaux d'égalité, de responsabilité et de bien commun.

concepts juridiques, mais aussi la structuration systématique de leurs fondements théoriques.

Dans l'espace intellectuel du XX^e siècle, Muskhélishvili fut l'un des rares penseurs à conceptualiser l'unité européenne à la fois sur le plan juridique et théorique. Suite à l'occupation et à l'annexion de la Géorgie par l'Armée rouge en octobre 1921, il dut s'exiler.

Les recherches révèlent que Mikheil Muskhélishvili constitue une figure fondatrice de la pensée fédéraliste européenne, intégrant avec succès la vision d'une Europe unifiée à des principes juridiques fondamentaux. Sa publication de 1931, *La théorie juridique de l'État fédéral*, représente l'une des premières tentatives systématiques de conceptualisation de la nature juridique d'un État fédéral, associant droit et organisation politique dans un cadre théorique rigoureux. Cette étude montre que ce travail anticipait des développements essentiels de la théorie fédéraliste européenne bien avant la Déclaration de R. Schuman, soulignant le rôle central de Muskhélishvili dans l'évolution intellectuelle de l'intégration européenne.

L'analyse met également en évidence que sa carrière reflète l'interaction dynamique entre initiative personnelle et contexte politique. Il effectua des études supérieures à Göttingen, Munich, Lyon et Paris, obtint la nationalité française en 1932, devint professeur à l'Université de Strasbourg en 1948, et fonda en 1959 le Centre de recherches sur l'Union soviétique et l'Europe de l'Est (le « Mouskhely Center »). Sa vision fédéraliste mettait l'accent sur la coopération, le consensus et la cohésion institutionnelle, dialoguant avec les idées de ses contemporains tels que Richard Coudenhove-Kalergi, Jean Monnet, Robert Schuman et Altiero Spinelli, tout en apportant des perspectives juridiques et conceptuelles originales au processus d'intégration européenne.

Les recherches montrent que l'objectif principal de cette monographie est de proposer une analyse systématique des activités intellectuelles et politiques de M. Muskhélishvili, de ses travaux théoriques et de ses concepts juridiques, qui ont joué un rôle déterminant dans l'émergence du fédéralisme européen et dans le développement conceptuel de l'intégration européenne contemporaine. L'étude met en évidence que ses réflexions ne se limitaient pas aux premières formes de concepts juridiques, mais adoptaient une approche méthodique de leurs fondements théoriques, tout en soulignant la protection de l'identité nationale et l'importance de la diversité culturelle, thèmes toujours essentiels dans l'étude du droit européen et de l'architecture institutionnelle de l'Union européenne.

Les résultats indiquent que la vision fédéraliste de Muskhélishvili s'est élaborée avant la Seconde Guerre mondiale, en réponse aux phénomènes de nationalisme, à la fragmentation politique et aux tragédies humaines provoquées par la concurrence incontrôlée entre États souverains. Son cadre conceptuel a préparé le terrain pour une génération qui, au milieu du XX^e siècle, a contribué à établir les bases constitutionnelles et institutionnelles de l'intégration européenne. Ses travaux offrent ainsi un socle juridique et théorique à l'unité européenne bien avant la création formelle

¹³ Le principe de subsidiarité garantit que les décisions prises au sein de l'Union européenne reflètent autant que possible les souhaits et les opinions des citoyens.

¹⁴ Le Traité de Maastricht et le pacte de stabilité et de croissance.

de l'Union européenne, soulignant l'importance de son apport intellectuel dans l'histoire de cette intégration.

Dans ses écrits, le fédéralisme n'est pas perçu comme un simple lien mécanique entre États, mais comme une synthèse juridique et éthique garantissant simultanément les intérêts de l'individu, de la nation et de l'Europe unifiée. L'étude montre que son approche systématique et approfondie anticipe les perspectives de Jean Monnet et d'Altiero Spinelli, constituant une référence incontournable pour l'exploration des racines intellectuelles de l'intégration européenne. Cette vision repose sur une analyse juridique et philosophique approfondie, articulée avec un réalisme politique. La conception de l'Europe comme une «fédération de l'État de droit», proposée par Muskhélishvili, représente une innovation majeure dans l'histoire du fédéralisme européen.

Les recherches révèlent que le modèle fédéral de Muskhélishvili repose sur trois principes fondamentaux :

- **Principe d'unité constitutionnelle** – instaure un ordre fédéral commun, supérieur aux législations nationales sans les supprimer, créant ainsi un espace juridique où les normes fédérales complètent les lois locales ;
- **Principe de subsidiarité¹³** – les décisions doivent être prises au niveau le plus apte à les mettre en œuvre efficacement. L'intervention fédérale n'intervient que lorsque les problèmes ne peuvent être résolus localement ou nationalement, assurant un équilibre entre centralisation et autonomie locale ;
- **Principe de solidarité** – les États membres sont responsables non seulement de leurs intérêts propres mais également des objectifs communs. Pour Muskhélishvili, la solidarité constitue le cœur de l'éthique fédéraliste, renforçant interdépendance, confiance et responsabilité collective.

Ces trois fondements préfigurent les concepts juridiques qui deviendront ultérieurement la base du droit européen. Leur cohérence et leur articulation se reflètent tant dans les textes fondateurs de l'Union européenne que dans les instruments juridiques qui ont suivi, traduisant les principes de Muskhélishvili en réalités institutionnelles et légales. Par exemple, le Traité de Maastricht (1992)¹⁴ consacre la subsidiarité comme mécanisme clé de répartition des compétences, l'unité constitutionnelle comme fondement d'un espace juridique commun, et la solidarité comme principe directeur des responsabilités collectives des États membres.

La théorie fédéraliste de Muskhélishvili peut être considérée comme un précurseur du constitutionnalisme européen, combinant équilibre juridique, solidarité éthique et harmonisation des intérêts multinationaux, offrant ainsi une base structurée pour l'évolution du droit et des institutions de l'Union européenne contemporaine.¹⁵

Le projet de Constitution d'une Europe fédérale de 1948, élaboré par M. Mouskhely et Gaston Stéphani, constitue le premier modèle théorique pleinement développé d'un État européen supranational. Cette étude met en évidence plusieurs caractéristiques essentielles :

¹⁵ Versions consolidées du traité sur l'Union européenne et du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (2016/C 202/01), *Journal officiel de l'Union européenne*, 7.6.2016.

- a) **Antériorité chronologique** – le projet Mouskhély-Stéphanie (mars 1948) précède celui de François de Menthon (juin 1948) ;
- b) **Importance théorique** – il repose sur la participation active des citoyens et l'intégration de fondements sociaux et juridiques, produisant un fédéralisme démocratique où le citoyen est à la fois sujet politique et source d'unité fédérale ;
- c) **Principe de légitimité démocratique** – la fédération n'est pas un simple accord mécanique entre États, mais une union politique et juridique fondée sur la volonté populaire, contrastant avec le modèle institutionnel de Menthon qui privilégie la stabilité administrative et institutionnelle au détriment de l'implication citoyenne ;
- d) **Actualité contemporaine** – bien que l'Union européenne ne dispose pas encore d'une constitution unique, le Traité de Lisbonne et d'autres textes traduisent la même logique combinant légitimité citoyenne et stabilité institutionnelle ;
- e) **Synthèse intégrative** – le modèle théorique de Mouskhély et Stéphanie, le plan pratique de Jean Monnet et la déclaration politique de Robert Schuman créent ensemble un espace intellectuel cohérent, jetant les bases de l'Union européenne contemporaine et de la mise en œuvre institutionnelle des idées fédéralistes.

Les recherches révèlent que M. Mouskhély, en tant que président du Congrès du Peuple Européen (CPE), a joué un rôle central dans l'évolution intellectuelle et organisationnelle du fédéralisme. Ce Congrès, conçu et inspiré principalement par Spinelli suite à l'échec de la Communauté européenne de défense (1954) et à l'éclatement de l'UEF internationale, visait à être « le fer de lance d'une révolution européenne démocratique » et a constitué un espace de dialogue et de coopération entre universitaires et responsables politiques européens, visant à promouvoir la stabilité du continent et à créer des institutions éducatives et juridiques.

L'analyse montre que l'activité de M. Mouskhély témoigne de son autorité exceptionnelle, tant sur le plan intellectuel qu'organisationnel, dans le développement du fédéralisme européen. Il a pleinement reconnu l'importance cruciale des contributions des petites nations pour l'intégration du continent. Ses initiatives ont favorisé la diffusion des principes d'unité, de coopération et de solidarité européenne, intimement liés à la conception du Conseil de l'Europe en 1949.

Un moment particulièrement significatif est le congrès interuniversitaire de Strasbourg en 1949, où, sous la direction de Mouskhély, des représentants de nations historiquement antagonistes, dont des étudiants allemands, ont pu participer. Malgré les tensions dans les milieux politiques et certains mouvements de protestation en France, Mouskhély a activement soutenu l'inclusion de l'Allemagne dans le processus d'intégration, illustrant sa vision inclusive et son approche progressiste. Lors du congrès, sa déclaration « Travaillons ensemble pour construire un monde plus juste et meilleur ! » reflète ses principes fédéralistes et éthiques, et met en lumière la profondeur de sa pensée ainsi que les bases de la coopération européenne et la mise en œuvre concrète de principes multicentriques et fondés sur des valeurs.

Le cortège étudiant du 6 août 1950, initié par M. Mouskhély et Marcel Millet à la frontière franco-allemande à Saint-Germain-en-Laye, est devenu l'un des symboles les plus

marquants de l'après-guerre pour l'intégration européenne. L'action symbolique de franchir la barrière douanière traduisait non seulement une protestation juvénile, mais également l'émergence d'une conscience européenne renforçant concrètement l'idée d'un continent uniifié.

L'étude souligne que l'engagement intellectuel et organisationnel de Mouskhély a été déterminant pour structurer le fédéralisme en Europe. Selon les témoignages des participants, tels que Mathias Heister et d'autres chercheurs contemporains, il a transformé sa vision idéaliste en action concrète, faisant du mouvement étudiant un acte symbolique renforçant le fédéralisme. La marche de 1950 ne constitue pas un événement isolé, mais s'inscrit dans une dynamique politique et intellectuelle qui a trouvé sa reconnaissance formelle dans le Traité de Rome de 1957. Cet épisode représente un prélude historique à l'unité européenne : le franchissement symbolique des frontières a été à la fois un acte géographique et conceptuel, reflétant une transformation de la pensée, de la perception culturelle et de la conscience collective. Le mémorial qui en témoigne incarne visuellement ce moment et consolide passé et présent dans une mémoire collective symbolique, soulignant l'apport intellectuel et culturel de Mouskhély au développement de l'intégration européenne.

Les recherches indiquent que l'expérience de la marche étudiante de 1950 et le mémorial inauguré en 2007 constituent la première mise en pratique et l'impact intellectuel des idées novatrices de Michel Mouskhély. Le franchissement symbolique des frontières par les étudiants illustre concrètement ses concepts, dont les principes fondamentaux – liberté de circulation, communication citoyenne et synthèse entre authenticité nationale et universalité – constituent encore aujourd'hui un socle essentiel pour le récit culturel, juridique et politique de l'intégration européenne.

L'étude met également en évidence le rôle du Centre de recherches sur l'Union Soviétique et l'Europe de l'Est (« Mouskhély Center »), fondé à l'Université de Strasbourg en 1959 à son initiative. Cette institution a offert une plateforme intellectuelle importante pour étudiants et chercheurs, permettant à Mouskhély de consolider ses idées fédéralistes sur le plan théorique et pratique, contribuant directement au processus d'intégration européenne.

Les résultats montrent que Mouskhély ne considérait pas la Russie comme faisant partie intégrante de l'Europe sur les plans politique, culturel ou géopolitique. Selon lui, l'immensité du territoire, la centralisation du pouvoir et l'expansion historique vers l'Est avaient favorisé le despotisme russe, tandis que l'adoption d'idées occidentales répondait surtout à des intérêts stratégiques et politiques spécifiques. À l'inverse, il reconnaissait à la Géorgie, en tant que petite nation, un rôle significatif dans le processus européen, estimant que sa culture et ses valeurs nationales pouvaient soutenir l'émergence d'un concept européen inclusif, fondé sur la compréhension mutuelle et l'égalité juridique.

Cette monographie confirme que l'intégration européenne résulte d'un processus intellectuel dépassant les frontières nationales et idéologiques. L'étude de la vision fédéraliste de Mouskhély souligne l'importance des contributions des petites nations à l'unité européenne et fournit une base pour des recherches futures sur les dimensions juridique, politique et culturelle du continent.

Les conclusions permettent de retenir que :

1. Mouskhély fut l'un des premiers théoriciens du fédéralisme européen, anticipant les processus formels d'intégration ;
2. Il envisageait le fédéralisme comme un modèle juridiquement fondé, combinant souveraineté des États et responsabilité collective dans un ordre commun ;
3. Sa théorie repose sur trois principes centraux : unité constitutionnelle, subsidiarité et solidarité, qui constitueront plus tard le socle juridique de l'Union européenne ;
4. Sa vision se distingue des discours contemporains, considérant le fédéralisme non seulement comme un instrument politique, mais comme une synthèse entre droit, éthique et unité culturelle ;
5. Son apport intellectuel dans la première moitié du XX^e siècle constitue l'un des cadres théoriques les plus cohérents pour les fondations légales de l'intégration européenne ;
6. Ses écrits des années 1930 et 1940 contiennent déjà des idées juridiques reprises dans la Déclaration Schuman et le Traité de Rome ;
7. L'exil politique, l'isolement soviétique et les barrières informationnelles ont limité sa reconnaissance dans l'histoire du fédéralisme européen ;
8. Malgré les obstacles historiques et politiques, sa vision théorique reste pertinente dans le débat contemporain sur l'intégration européenne ;
9. Sa phrase célèbre, « Travaillons en commun à la construction d'un monde juste et meilleur », exprime les valeurs, principes et unité inhérents au fédéralisme européen ;
10. Son fédéralisme allie dignité humaine, éthique et justice dans un cadre cohérent. Il combine rigueur juridique et idéal humaniste, présentant le fédéralisme comme base de l'unité légale, éthique et culturelle ;
11. Bien que son rôle demeure sous-estimé, ses principes théoriques ont jeté les fondations légales et éthiques de l'intégration européenne moderne.

Ainsi, M. Mouskhély a établi les bases juridiques et théoriques de l'Union européenne, définissant : (a) le cadre légal des États fédéraux, (b) les mécanismes de maintien systématique de la paix et (c) les principes d'intégration économique, d'unification des marchés et d'harmonisation des droits souverains.

Bien que sa vision ait été élaborée dans le contexte politique européen du milieu du XX^e siècle, ses principes restent pleinement actuels face aux défis de l'intégration européenne du XXI^e siècle.

La valeur de cette monographie réside dans sa capacité à créer un pont intellectuel entre expérience historique et processus contemporains, permettant une compréhension renouvelée des principes classiques du fédéralisme – subsidiarité, répartition efficace des compétences et égalité juridique – dans le discours institutionnel et constitutionnel de l'Union européenne. Dans ce cadre, les conclusions ont un fort intérêt éducatif et analytique, contribuant à approfondir la compréhension du développement constitutionnel européen, à renforcer les valeurs démocratiques et à promouvoir l'émergence d'une identité européenne chez les nouvelles générations.

Il est particulièrement remarquable que l'héritage intellectuel de M. Mouskhély, dans l'espace civilisationnel européen plus large, doive être perçu comme une expression organique de la contribution culturelle et intellectuelle de la Géorgie. Sa vision fédéraliste, intégrant authenticité nationale et universalité, montre clairement que les traditions politiques et culturelles

géorgiennes sont profondément ancrées dans le récit historique de l'unité européenne et continuent d'influencer le discours intellectuel façonnant l'architecture juridique et constitutionnelle future du continent.

Mikheil Mouskhély, en tant que président du Congrès du Peuple Européen (CPE), joua un rôle central dans l'organisation des élections primaires du CPE, conçues pour préparer, de manière expérimentale, l'élection d'une future Assemblée constituante européenne. Ces élections symboliques constituaient en réalité une expérience électorale supranationale, mobilisant des milliers de participants à Strasbourg, Lyon, Milan, Genève et dans d'autres villes européennes...

Menée dès 1957, soit plus de vingt ans avant les premières élections au suffrage universel direct officielles du Parlement européen en 1979, cette initiative représente l'un des tout premiers essais pratiques d'un scrutin démocratique européen. Elle permit de tester et d'illustrer concrètement les mécanismes d'une participation citoyenne à l'échelle européenne, préfigurant ainsi les institutions et les procédures qui allaient façonner le Parlement européen.

L'influence de Mouskhély dans les travaux du CPE est confirmée par le fait que, le 14 mai 1959, il conduisit la délégation du CPE reçue par Robert Schuman, alors président de l'Assemblée parlementaire européenne, attestant de la reconnaissance officielle de son action et de son rôle central dans l'élaboration des projets constitutionnels fédéralistes.

Face aux défis contemporains de l'Europe – Brexit, résurgence de la souveraineté nationale, polarisation institutionnelle et crises économiques – les idées de Mouskhély acquièrent une pertinence accrue. Elles constituent un outil intellectuel progressiste et préventif, destiné à renforcer la stabilité européenne et l'État de droit. La recherche souligne que la préservation de l'unité européenne ne peut reposer uniquement sur des accords politiques ; elle exige le fonctionnement effectif des structures juridiques, la protection des principes fédéralistes et la coopération active entre les États membres.

Cette monographie propose une perspective nouvelle sur l'étude de l'héritage de Mikheil Muskhélishvili et le développement historique du fédéralisme européen, offrant une base solide pour de futures recherches examinant l'influence de ses idées sur l'intégration européenne et le discours juridique et politique contemporain.

Les résultats montrent que son travail a eu un impact théorique et pratique considérable sur le fédéralisme européen et l'intégration du continent. Sa vision fédéraliste anticipait non seulement les structures légales et institutionnelles du fédéralisme européen, mais soulignait également la contribution intellectuelle des petites nations dans le cadre plus large de l'intégration européenne.

Pour promouvoir la reconnaissance internationale de ses contributions, il est essentiel d'assurer la préservation et la valorisation de son nom. Les mesures prioritaires incluent :

1. La réhabilitation de sa tombe au cimetière de Robertsau à Strasbourg ;
2. Le renouvellement de la pierre tombale avec l'inscription : « Professeur, Pionnier fédéraliste européen », soulignant son statut académique et son rôle dans le fédéralisme européen ;
3. L'installation d'une plaque commémorative sur l'immeuble où M. Muskhélishvili a vécu ;

4. L'inauguration d'une étoile à son nom devant le Conseil de l'Europe à Strasbourg, portant l'inscription de ses paroles prononcées lors du Congrès interuniversitaire de Strasbourg en 1949 : « Travailons en commun à la construction d'un monde juste et meilleur ».

Ces initiatives renforceront davantage la reconnaissance internationale de son œuvre et contribueront à consolider la mémoire historique et culturelle partagée entre la Géorgie et l'Europe.

Enfin, il est agréable d'exprimer sa gratitude à tous ceux qui ont soutenu la préparation de cette monographie. Des

remerciements particuliers vont à l'administration et au personnel de la Fondation nationale Shota Rustaveli pour le financement, ainsi qu'aux Archives nationales de Géorgie et au Musée de l'émigration Guram Sharadze à la Bibliothèque nationale de Géorgie.

Étant donné que ce travail constitue l'une des premières études monographiques sur les contributions de Mikheil Muskhélishvili, certaines limites peuvent subsister. L'auteur accueillera avec plaisir toutes les remarques et suggestions, qui seront prises en compte dans les recherches futures.

Bernard Abel Lesfargues (1924-2018)

Fédéraliste européen et autonomiste occitan et son opposition à un certain ethnisme et à toute dérive ou compromission avec l'extrême droite.

Jean-Francis Billion

Chercheur, directeur de la publication de *Pour le fédéralisme - Fédéchoses*

J'ai eu l'opportunité de participer fin 2023 à un colloque à l'Université de Montpellier 3, « la revendication des 'minorités nationales' en France depuis 1945 »¹⁶ puis un an plus tard (06.11.24) à un autre, « Autogoverno e unità europea. Convergenze e divergenze dall'Ottocento alla Brexit » à l'Université de Turin.¹⁷ Deux communications distinctes mais voisines, Lesfargues étant engagé dans des mouvements occitans et d'autres fédéralistes européens. Il était très favorable au fédéralisme interne mais aussi opposé à une vision ethnique de l'occitanisme et du fédéralisme. Dans la seconde communication j'ai insisté sur l'occitanisme peu connu en Italie et ai profité de son refus de l'ethnisme pour aborder en fin de mon propos les liens, déjà anciens, entre certains régionalistes ou fédéralistes avec l'extrême droite identitaire et parfois néo-nazie.

Cette dernière communication, plus complète, étant trop longue pour être publiée dans des revues comme *Fédéchoses* ou *The Federalist Debate*, j'ai décidé avec Lucio Levi, de la résumer et de la publier dans les deux revues en trois parties d'ici fin 2026.

Enfin, la jeunesse de Lesfargues et sa formation universitaire ayant été abordées dans d'autres textes elles ne seront pas évoquées ici pas plus que son œuvre littéraire et éditoriale.¹⁸

Première partie :

Bernard à Paris (1945-1954)

L'Institut d'études occitanes et la rencontre avec Robert Lafont ; le Comité d'action fédéraliste et sociale, la fondation de l'Union française des fédéralistes et les tentatives de création d'un mouvement fédéraliste occitan à l'intérieur de l'UEF.

Lesfargues à Paris et premiers engagements

Lesfargues conserve un temps les idées royalistes et pétainistes de sa jeunesse mais rêve déjà d'édition. Il fonde *Les Cahiers du Triton bleu*, revue littéraire qui publie cinq numéros (1946-47) et quelques brochures dont une *Anthologie de la jeune poésie occitane* écrite avec l'universitaire et occitaniste Robert Lafont. Qualifiée parfois « de sensibilité royaliste » la revue s'ouvre peu à peu à une équipe plus diversifiée et notamment au milieu félibréen et/ou occitaniste.

L'Institut d'études occitanes (IEO) et la rencontre avec Lafont.

Comment Lesfargues et Lafont¹⁹ se sont-ils connus ? Je laisse au premier le soin de le dire en quelques mots extraits d'un hommage à son ami à l'occasion de son décès en 2009.

Notre amitié est née lors de la création de l'Institut d'études occitanes, c'est-à-dire au début de 1945 [...] Jean Lesaffre (écrivain occitan, NdA) me fut adhérent à l'IEO et donna mon nom à Robert Lafont, de Nîmes, lequel m'écrivit et... [...] Oui, une amitié de plus de cinquante ans.²⁰

Ils échangent beaucoup de courriers et dès sa première lettre (12.45) Lesfargues aborde la politique et le fédéralisme et demande à Lafont de se positionner : « Je suis fédéraliste, car je suis persuadé, que l'unité véritable n'est pas – au contraire – l'unification [...] la diversité ne nuit pas à l'unité » ; puis il précise sa pensée et constate

Nous sommes unis sur les points de vue occitans, mais je ne pense pas que nous envisagions identiquement les problèmes intéressant le pays tout entier ; ou que nous ayons la même attitude devant le communisme [...] ; ma position est celle d'ennemi acharné : veuillez croire bien sûr que je ne (me) fais nullement le défenseur d'intérêts anti-sociaux ; et que je cherche à comprendre le communisme, et que j'admire l'essor de l'URSS., et plus particulièrement son organisation fédéraliste ; je suis donc nationaliste, et en même temps fédéraliste ; les intérêts économiques s'imbriquent ; les diverses formes de la civilisation européenne doivent se comprendre et s'harmoniser, mais chaque pays doit prendre garde surtout de ne pas perdre son âme (voilà mon nationalisme) ; cette dernière position entraîne le fédéralisme à l'intérieur.²¹

¹⁶ J.-F. Billion, « Bernard Lesfargues (1924-2018), entre fédéralisme européen et autonomisme occitan », in *Lengas*, revue en ligne, <https://doi.org/10.4000/11y11> et colloque <https://journals.openedition.org/lengas/8217>. ; « La revendication des 'minorités régionales' en France depuis 1945, en Occitanie et ailleurs. », *Lengas*, 95/2024 sur OpenEdition.

¹⁷ « Autogouvernement et unité européenne. Convergences et divergences du 18^e siècle au Brexit », Actes à publier en Italie.

¹⁸ J.-F. Billion, « Bernard Lesfargues, l'auteur, l'éditeur, le traducteur 'même de l'Italien'... fédéraliste occitan, européen et mondial », in *Enseigner, promouvoir et diffuser l'occitan. Hommage à Bernard Lesfargues, poète, traducteur et fondateur des éditions fédérop*, Bernard, Katy et Châteaureynaud, Marie-Anne (dir), Presses universitaires de Bordeaux, 2023, p. 63-92, coll.... Garon@1, en ligne <https://una-editions.fr>.

¹⁹ Sur Robert Lafont et ses actes et écrits politiques de l'Occitanie à l'Europe et l'altermondialisme, cf, livre collectif de Gardarem la terra, *Robert Lafont : la haute conscience d'une histoire. Actes du Colloque de Nîmes, 26-27 septembre 2009*, Perpignan, éd. Trabucaire, 2013, 246 p.

²⁰ « Entretien avec Bernard Lesfargues, écrivain et traducteur, fondateur de la librairie, puis des Éditions Fédérop », par J.-F. Billion, in *Fédéchoses pour le fédéralisme*, n° 140, 35^e année, juin 2008, p. 13-14, www.pressefederaliste.eu.

²¹ Lesfargues à Lafont, 17.06.1946, archives AFBL.

Lesfargues, le Mouvement socialiste monarchique puis le fédéralisme.

Il se cherche à la sortie de la guerre ; il adhère à l'IEO, où il est pour la première fois en contact avec des proches du Parti communiste, mais aussi à un Mouvement socialiste monarchique (MSM) qui disparaît fin 1946. Il commence alors à fréquenter la mouvance fédéraliste entraîné par un ami du MSM, Jean-Pierre Gouzy. Divers signes marquent l'évolution dans les derniers *Triton bleu* : chronique de Gouzy (pseudo. Jean-Marc Varenne) sur deux ouvrages du personnaliste chrétien et fédéraliste Alexandre Marc et publicités pour les revues *La République Moderne* du socialiste et fédéraliste Claude Marcel Hytte²² mais encore pour *L'Ase negre*, revue occitaniste codirigée par Lafont.²³

Le journal officiel (5.7.47) annonce la création d'un Comité d'action fédéraliste et sociale (CAFS) qui édite *Notre Europe*, et adhère à l'Union française des fédéralistes (UFF) à son congrès fondateur (06.48) avant de s'y dissoudre en 1951. L'UFF est la section française de l'Union européenne des fédéralistes fondée à Paris (UEF, 1946). Jusqu'à son départ pour Lyon Lesfargues milite au CAFS, à l'UFF puis au Mouvement fédéraliste européen France après la scission de l'UEF suite à l'échec de la Communauté européenne de défense (1954).

Mais ce qui nous intéresse ici ce sont ses tentatives de créer une organisation occitane au sein des mouvements fédéralistes. Début 1947, il écrit à Lafont sur un article signé « Action directe » paru dans *Occitania* qui a remplacé *L'Ase negre*

*Je souscris à l'article « Vers un fédéralisme français ». Je suis certain qu'un immense mouvement se dessine, en ce moment, de ce côté-là. Il faut que nous occitans y prenions place. Comment ? J'ai déjà fait ici à l'IEO (de Paris), mais on a peur un peu de s'engager – de s'engager pour Marshall contre les russes [...] Il y a actuellement 21 mouvements fédéralistes français [...] Je proposerais que nous fassions le 22^{ème} – au sein de l'UFF où l'on trouve des mouvements de gauche (av. Marceau Pivert), du centre, de la droite, des syndicalistes (*La République moderne*). Je peux garantir qu'un groupement fédéraliste occitan y serait très bien accueilli.²⁴*

Il propose d'écrire pour *Occitania* un compte-rendu du Congrès fédéraliste de Paris (12-13.6.48).

L'Ase negre, lié à l'IEO, dont le premier numéro (08.46) porte la mention « anciennement 'Occitania' », référence à la revue fédéraliste d'avant-guerre de l'occitaniste et résistant Charles Camproux, publie souvent sur le fédéralisme et l'Europe. Exemples : « Situation actuelle du fédéralisme » (Camproux)²⁵ ; mentions d'un écrit du fédéraliste et autonomiste valdotain Émile Chanoux, de *L'Unità europea* ou de la revue *Fédération*...²⁶

²² Maurice Braud, « Socialisme et fédéralisme. L'expérience de *La République moderne* (1944-1948) », in *Revue de la Bibliothèque nationale*, n° 41, automne 1991, p. 30-43.

²³ Philippe Gardy, « *L'Ase Negre* avant *L'Ase Negre* (03-06 1946) : un chaînant manquant », *Lengas*, n° 81, 2017, <https://doi.org/10.4000/lengas.1192> ; Philippe Canales, « *L'Ase Negre* (1946-1949), première revue d'occitanisme politique d'après-guerre », *Lengas*, n° 74, 2014, <https://doi.org/10.4000/lengas.600>.

²⁴ « Vers un fédéralisme français », in *Occitania*, nouvelle série, n° 3, 05 1946, Cirdoc cote A6.

²⁵ *L'Ase negre*, n° 1, 08 1946, *idem*.

²⁶ *L'Ase negre*, n° 2, 09 1946, *idem*.

²⁷ Archives AFBL.

Camproux, écrit à Lesfargues de Montpellier une lettre en occitan confirmant son rôle dans l'action pour la création d'une organisation fédéraliste occitane

Cher ami Lesfargues, je vous félicite de vous occuper de former un groupe fédéraliste occitan. Vous avez mon adhésion. Jean Bareth de la Fédération m'a écrit. Il dit de s'adresser à vous pour tout ce qui touche au fédéralisme occitaniste. Il serait bon que les occitans forment leurs groupes autonomes à l'intérieur des grands mouvements fédéralistes français et européens. Vous me semblez tout désigné pour diriger tout cela étant donné votre position à Paris. De tout cœur. Charles Camproux.²⁷

Redevenue *Occitania*, la revue publie dans son premier numéro une phrase du Manifeste de l'UEF adopté à son Congrès de Montreux de 1947²⁸ ; le numéro 4 publie un article en occitan de Lafont sur le Congrès de La Haye (7-10.5.48)²⁹ ; le numéro 5 annonce le rapport de « notre ami Bernard Lesfargues délégué d'*Occitania* au congrès de l'Union Fédéraliste française ».³⁰

Ce texte, « *Lo Congrès de l'Union francesa dels federalistas* », paraît dans le numéro six d'*Occitania*.³¹ En occitan, Lesfargues signale la participation de membres de l'intergroupe fédéraliste de l'Assemblée nationale, de personnalités fédéralistes, Alexandre Marc et Hendrik Brugmans, et affirme que « le fédéralisme international a pour corollaire obligatoire le fédéralisme interne ». Il écrit avoir connu au Congrès le Breton Joseph Martray et envisager un congrès de tous « les fédéralistes européens travaillant sur le plan régional » devant aboutir à des « Journées régionales européennes ». Des pages manquantes au Cirdoc empêchent d'affirmer si ces journées correspondent au congrès préparatoire à la fondation de l'Union fédéraliste des communautés et régions européennes créée à Versailles en novembre 1949. Le Réseau Voltaire³² a rédigé une note, affirmant que les organisateurs « professaien une synthèse du catholicisme social de La Tour du Pin et du socialisme utopique de Proudhon » (bonne définition du « fédéralisme intégral » de Marc) et que nombre des participants « s'étaient [...] engagés dans les mouvements fascistes avant de se rallier aux vainqueurs américains ».³³ Martray, ancien vichyste puis résistant, est secrétaire général de l'UFCRE jusqu'en 1952 avant un renforcement des minorités germanophones en son sein, que son nom soit changé en Union fédérative des communautés ethniques en Europe (UFCE), qu'elle quitte le Mouvement européen et que nombre de fédéralistes s'en retirent.

Les tentatives de Lesfargues pour fonder un mouvement fédéraliste occitan fin des années 1940 sont infructueuses et il faut attendre la guerre d'Algérie pour voir la création des premières organisations politiques occitanes : Parti nationaliste occitan (PNO, 1959) de François Fontan puis Comité occitan d'études et d'action (COEA, 1962) fondé aux

²⁸ *Occitania*, nouvelle série, n° 1, 01 1948, Cirdoc cote A 6.

²⁹ *Occitania*, nouvelle série, n° 4, 06 1948, *idem*.

³⁰ *Occitania*, nouvelle série, n° 5, 07 1948, *idem*.

³¹ *Occitania*, nouvelle série, n° 6, 08-09 1948, *idem*.

³² Le Réseau Voltaire fondé en 1994 ayant évolué après les attentats du World Trade Center vers une officine proche des gouvernements iranien, syrien et du Hezbollah libanais, certaines informations peuvent être à prendre avec circonspection.

³³ Réseau Voltaire, « L'Union fédéraliste des Communautés ethniques en Europe (ex-Union fédéraliste des communautés et régions européennes) », Archives, 15 février 2001, Voltairenet.org. Consulté fin 2023.

marges de l'IEO par certains de ses cadres, dont Lesfargues et Lafont. Une période, d'après le chercheur Tudi Kernaleggen, de l'Université de Louvain, où

L'Europe occidentale (également) est marquée par une résurgence simultanée de luttes régionalistes et d'émancipation nationale. Ce

tournant des années 1960-1970 est particulièrement visible en France où, pour la première fois, la question des minorités périphériques est appropriée par la gauche de manière aussi visible. C'est de la Bretagne et d'Occitanie, essentiellement, que vient ce nouveau dynamisme, avec des intellectuels tels que Morvan Lebesque et Robert Lafont, et la création de nouveaux partis nationalistes ou régionalistes de gauche.³⁴

³⁴ Chapitre 1, Kernalegenn, Tudi, « Le réveil des nationalismes minoritaires dans les années 1968 : analyse d'une vague nationale », p. 13-34, in Kernalegen, Tudi, Bellibeau, Joel, Roy, Jean-Olivier (dir.), *La vague nationale des années 1968. Une comparaison internationale*, Ottawa,

Presses de l'université d'Ottawa, 2020 ; cf. chapitre 3, Philippe Martel et Yan Lespoux, « Des années 1960 aux années 1980 : l'occitanisme en proie à la politique », *idem*, p. 57-75.

Christian Chautemps

Jean-Francis Billion

Président de Presse fédéraliste, Directeur de la publication de *Fédéchoses*

Vice-président de l'UEF France

Notre ami Christian Chautemps s'est éteint le mercredi 5 novembre à l'âge de 77 ans au Creusot (Saône et Loire). Il avait adhéré à 17 ans aux Jeunes du Mouvement fédéraliste européen lyonnais (1965-1975) puis participé au congrès refondateur de la JEF France à Lyon à l'automne de la même année. Très actif localement il avait aussi été l'un des fondateurs de *Fédéchoses* en 1973 dans lequel il a écrit une dizaine de textes. J'ai eu la chance, de fin 1968 à mon départ pour Paris en 1972, de le côtoyer pour nos activités militantes (rédition et impression de tracts, circulaires, collages d'enveloppes... au siège de la rue Sala (adresse où sont nés ou ont passé leur enfance, deux autres militants fédéralistes du dernier après-guerre, l'Abbé Pierre et Henri Frenay). Christian était la joie de vivre personnifiée malgré son infirmité et quand je le raccompagnai à son logement sous les toits de la place Maréchal Lyautey il m'épatait par son entrain à gravir les six étages sans ascenseur avec sa canne. Puis à la fin des années 1970, Christian et notre groupe perdirent contact quand il quitta Lyon.

Je souhaite laisser, pour les années où nous nous sommes perdus de vue, la parole à sa seconde épouse, Brigitte (connue 30 ans plus tard) et à sa fille, Myriam (jamais rencontrée, sauf peut-être au-dessus de son berceau, à l'occasion d'un repas chez Christian avec sa première épouse, Claire, peu avant leur départ) nous parler de Christian en publiant, comme elles m'en ont autorisé à le faire, des extraits du « Chemin de vie de Christian » écrit par elles à l'occasion de ses obsèques.

« Tout le monde peuvent pas être de Lyon, il en faut ben d'un peu partout. »... Christian est un gendre de la Croix-Rousse, né en 1948. Il grandit place Sathonay avec ses frères Georges et Gérard, Renée sa mère et Louis son père, qui était peintre sur éventail puis cordonnier.

Atteint de la polio alors qu'il commençait tout juste à marcher, Christian passe plusieurs années en rééducation (...) loin de ses parents. Il revient à Lyon et fait ses études secondaires en internat au lycée Jean Perrin. Il se passionne pour la poésie et la littérature, passe une licence de lettres modernes, où il planche sur un mémoire consacré à Albert Camus, et suit une option cinéma. C'est à ce moment-là qu'il commence à écrire et nous laisse aujourd'hui une multitude de textes.

Il se voit alors obligé de prendre un travail alimentaire à la Société Générale. Il trouve ensuite un emploi d'agent administratif aux Hospices civils de Lyon, c'est là qu'il rencontre Claire, avec qui il se marie en 1975. En 1976 naît leur petite fille Myriam. Ils s'installent au Creusot en 1977 (...).

Il affronte la terrible douleur de la perte de Claire en novembre 1980 et continue, seul, à élever sa fille, très entouré de ses proches et de ses amis.

La vie continue, malgré tout... Il écrit, il s'investit beaucoup dans son travail ; il fait aussi du théâtre. On se souvient de son personnage de militant écologiste, en 1987, dans le spectacle son et lumière La Messe des travailleurs : il harangue la foule, perché sur une tribune, en commençant son discours par un doux et fervent « Mes amis, mes amis, écoutez moi ! »...

En 1997 (...) Christian fait un infarctus... Il a désormais une angoisse tenace et persistante de la mort, mais il s'accroche, à nouveau, à cette vie qu'il aime tant.

Au Creusot, Christian s'investit dans de nombreuses associations locales et nationales : LACIM (...), le CCFD, il parraine des enfants en Inde puis à Madagascar avec l'association Partage, (...) le Cabas Bio, (...) Montceau Terreco... C'est à Amnesty International qu'il rencontre Brigitte, avec qui il se marie en 2002.

Il s'engage en politique dans le parti Europe Écologie Les Verts, tracte, milite, se présente aux élections municipales. Il est depuis toujours un fédéraliste européen convaincu – il avait d'ailleurs contribué dans sa jeunesse lyonnaise à la création du journal fédéraliste *Fédéchoses*, et apprend l'espéranto pour communiquer avec sa correspondante japonaise. (...).

Après des études à l'Ecole de Rennes, il accède au poste de directeur adjoint de l'EHPAD départemental du Creusot, où il poursuit toute sa carrière jusqu'à sa retraite en 2009. (...)

À la retraite, il reprend des études de psychanalyse à Paris VIII et obtient un Master 2 dans cette discipline, en produisant un mémoire consacré à l'autisme.

C'est aussi l'occasion pour lui de profiter de la vie avec Brigitte : nombreux voyages à l'étranger (...) et en France (...).

Il profite aussi de la retraite pour assouvir sa passion pour les arts, peinture, sculpture, architecture, cinéma, théâtre... Il dit qu'il aurait beaucoup aimé pouvoir danser.

Christian apprécie particulièrement la vie parisienne où il peut aller au spectacle, dans les cinémas d'art et d'essai, visiter des expositions, boire des cafés en terrasse, et se confondre dans l'anonimat de la grande ville.

Il peut aussi profiter des festivals pour lesquels sa fille Myriam travaille successivement (...) et descend avec grand plaisir dans les villes du sud où elle s'établit avec son compagnon Guillaume : Montpellier, puis Marseille.

La famille s'est agrandie avec ses trois petits enfants (...) et il est aussi très proche des petits enfants de Brigitte (...).

Fin gourmet et cuistot hors pair (...). Il apprécie aussi infiniment aller dans les très bons restaurants, bien accompagné !

L'homme au chapeau a gravi des montagnes, flâné sur les plages en admirant les voiliers, aimé lire les poètes et regarder les étoiles, et il a apporté tant de bonheur à nous tous, par son humour, sa culture, ses valeurs de partage et d'ouverture, son écoute, ses bons mots, sa douceur et sa sensibilité à la beauté de la vie.

Vers 2002-2003, j'ai l'occasion de me rendre pour raisons professionnelles en Saône-et-Loire, fait des recherches et retrouvé la trace de Christian qui (ré)adhère immédiatement à l'UEF Rhône-Alpes. Cela nous a permis de nous revoir de temps à autre chez eux, avec Brigitte, durant une dizaine d'années. Brigitte pourrait peut-être être plus précise et en tout cas je peux témoigner de ses qualités de cuisinier... Nous avons eu la chance de les recevoir deux fois, à Lyon lors d'un repas avec Michel et Christine Morin, Yves Pagès, Jean-Luc Prevel et Jacqueline (à cette occasion Christian et Michel ont réalisé qu'ils avaient tous deux participé dans les années 1960 au Concours européen de la jeunesse qui les avait menés au fédéralisme) et en Périgord où ils ont rencontré Bernard et Michèle Lesfargues.

Nous republions ci-après trois de ses articles : le premier, « Congrès de l'Europe, une occasion historique... Buvons un coup ! » (extraits), « *Le Monde* et l'élection européenne » et le dernier « Paul Krugman et la Fédération européenne »).

Par manque de place nous republierons en 2026 sa « lettre ouverte aux partisans du 'non' » (au référendum de 2005, *Fédéchose*, n° 132, juin 2006), que ce soit dans une brochure consacrée à la campagne des fédéralistes pour le « oui (mais) » au référendum constitutionnel ou à l'occasion d'un dossier sur le même thème dans la revue.

N'auraient été les drames de son existence et les nombreuses années où il a cessé de faire partie de notre équipe je ne doute pas qu'il eut été l'une de nos plus belles plumes. Repose en paix, Christian, nul ne le mérite plus que toi.

Extraits d'articles de Christian Chautemps

Congrès de l'Europe : une occasion historique... Buvons un coup !, Fédéchose, 1973, n° 2.

À Londres, le 11 mai, s'est tenue la session plénière inaugurale du Congrès du Mouvement européen, 1973.

Bien que les délégations nationales soient sensées comprendre un certain nombre de représentants jeunes des organisations membres du Mouvement européen, les jeunes fédéralistes de la JEF France n'ont pas été conviés aux réjouissances qui furent comme toujours historiques.

Alors que nous aurions aimé vous faire part de nos impressions de première main, nous sommes obligés de nous en référer aux indications qui nous ont été données par la JEF britannique dont le premier numéro de la revue mensuelle *The Federalist* paraissait à cette occasion (comme l'a fort bien noté *Le Monde*).

The Federalist n'est pas très tendre pour le Mouvement européen et son congrès qualifié de « jamboree d'autosatisfaction ».

(...)

Nous tenons également à vous rapporter la motion finale dudit Congrès telle qu'elle a été retranscrite par nos camarades de *The Federalist*, avant même la tenue de cette rencontre historique (sic !).

« Voici la Déclaration du Congrès de l'Europe, prenant en considération le travail des nombreuses commissions réunies ce week-end (et rédigée en février au cours d'un petit déjeuner de travail au Waldorf).

1/ L'avenir de la démocratie en Europe (...).

2/ Traditions historiques et aspirations de la jeunesse (...).

... Et peut-être même la prochaine fois pourrions-nous inviter quelques jeunes personnes. (Sic !).

3/ Jouissances européennes (...).

4/ Les Européens et le monde (...).

Ce congrès réaffirme sa foi dans la paix, le gros rouge, la liberté, le gros rouge, l'amour et le bonheur de l'humanité (et le gros rouge), et pour promouvoir ces fins il se tourne résolument vers la prochaine beuverie, cette fois l'année prochaine. (Hic !).
(Fin de citation).

***Le Monde* et l'élection européenne, Fédéchose, n° 14 (1976) ; n° 15-16, 2^e semestre 1976 à n° 17, mars 1977.**

Depuis la décision historique du Conseil européen de Rome qui le 1^{er} décembre dernier a annoncé les premières élections du Parlement européen au suffrage universel direct auraient lieu en mai ou juin 1978, l'Europe politique est au centre de bien des passions. En France la majorité comme l'opposition sont divisées. Alexandre Sanguinetti et Georges Marchais, chacun à une extrême de l'échiquier de la classe politique sortent de leurs gonds ; l'un parle de « Nouvelle Résistance », l'autre de « Crime contre la France ». Gaullistes intégristes d'extrême droite et communistes du PCF se retrouvent, comme au temps de la CED, au coude à coude contre l'Europe.

En cette période fondamentale de lutte (dans deux ans, en 1978, nous aurons déjà gagné ou encore perdu) il est nécessaire de suivre au jour le jour les évolutions et les déclarations. La liste dont nous publions ci-dessous la première mouture, et qui sera mise à jour tous les trois mois, est basée sur les articles publiés par *Le Monde* tant sur l'élection elle-même que sur des sujets qui lui sont liés, plus ou moins intimement, tels que le Rapport sur l'Union européenne du Président Tindemans.

Paul Krugman et la Fédération européenne, Fédéchose, n° 151, mars 2011

Le Courrier international, n° 1056 (semaine du 27 janvier au 2 février) a fait paraître un article de Paul Krugman, Prix Nobel d'économie 2008, sur la crise de l'euro. Cet article est emprunté au supplément dominical du *New York Times* du 16 janvier 2011 avec le titre : « L'Europe peut-elle être sauvée ».

Dans ce long article, Paul Krugman soutient l'idée que seul un nouvel élan européen vers une fédération est capable de sauver l'euro. Il affirme ouvertement que la solution à la crise de l'euro implique « un grand pas supplémentaire vers la Fédération européenne que Robert Schuman appelait de ses vœux voici 60 ans ».

La création de l'euro s'est heurtée au fait que « L'Europe manquait des institutions indispensables pour qu'une monnaie commune puisse fonctionner ». Les mises en garde en ce sens n'ont pas été entendues. Les États composant les États-Unis ont aussi une monnaie commune. Mais ils ont un budget fédéral intégré, un système budgétaire commun. « L'Union de transfert dont ne veut pas l'Allemagne fonctionne comme telle aux États-Unis. Sans « intégration budgétaire », Paul Krugman ne voit pas comment l'Europe pourrait continuer à fonctionner.

Une Union monétaire implique le sacrifice de la flexibilité que rendaient possible les monnaies nationales. La contrepartie pour pallier cet inconvénient est de disposer d'un pouvoir fédéral capable de faire face aux aléas économiques mondiaux et de préserver son union monétaire.

Paul Krugman considère que « les grandes nations européennes devront faire un choix » ... Le monde entier attend la réponse. Les Chefs d'États européens auront-ils l'intelligence de comprendre cela ?

La fraternité, condition d'exercice des droits humains

Hommage à Marie-Françoise Lamperti

Daniel Durand

Responsable du Registre des Citoyens du Monde

Les années à venir seront-elles celles du progrès en matière des droits humains ? C'est une question que l'on peut se poser quelques jours après la disparition de l'une de ses promoteurs : Marie-Françoise Lamperti, présidente-fondatrice de l'association « Agir pour les Droits de l'Homme ».

Professeur de philosophie, Marie-Françoise Lamperti avait intégré le secrétariat de la fondation Arche de la Fraternité pour les Droits de l'Homme (1989), fondation qui n'a vécu que quelques années. En 2003 elle fonde avec quelques amis l'association « Agir pour les Droits de l'Homme ». Elle s'enregistre Citoyenne du Monde en décembre 2007, et peu de temps après l'association « Agir pour les Droits de l'Homme » est devenue membre de l'Assemblée du Congrès des Peuples – ASCOP. En 2010 Marie-Françoise Lamperti deviendra Déléguée élue au Congrès des Peuples.

Toute fratrie procède d'une patrie

En 2008, à l' occasion des soixante ans de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, elle lance une réflexion et une interpellation principalement centrée sur la fraternité, comme condition d'exercice des droits de l'homme. C'est l'article 1^{er}.³⁵ Sur un plan philosophique et étymologique l'humanité n'est pas une simple juxtaposition de camarades de destin, mais bien plus, elle peut former une famille, une fraternité si elle respecte les lois de ce dont elle est issue : la tradition, la terre des ancêtres, la patrie. C'est la terre tout entière qui est la patrie de l'humanité. Les lois n'en sont qu'une interprétation humaine de ce qui est nécessaire pour maintenir l'esprit de fraternité, c'est-à-dire l'art du vivre-ensemble, ou, autrement dit : l'état de droit.³⁶

Oui, les Citoyens du Monde sont l'embryon de cette fraternité sans frontières à la recherche du savoir-vivre-ensemble, en attente d'une structure politique aux dimensions de la patrie planétaire.

Cette fraternologie³⁷ proposée par Marie-Françoise Lamperti a profondément modifié ou complété la simple approche juridique de la revendication des Citoyens du Monde : ils ne s'arrêtent plus à la construction d'une démocratie représentative à l'échelle mondiale, mais ils deviennent un facteur d'inclusion sociale de tous les êtres humains quelles que soient leurs origines, leurs apparences ou leurs appartenances. C'est l'article 2.³⁸

Les Citoyens du Monde retiendront de Marie-Françoise Lamperti sa participation à l'excellente session du Congrès des Peuples à Brasilia, en mai 2009,³⁹ où elle a interpellé les élus présents sur le statut du défenseur des droits de l'homme, sur le statut du migrant et sur l'idée d'une représentation du peuple mondial au sein des Nations Unies. Ils retiendront également son engagement dans la défense des minorités chinoises : les Tibétains, les camps de prisonniers en travail forcé, les adeptes de quelques religions emprisonnés et tués pour nourrir des trafics d'organes. La libération du Prix Nobel de la Paix Liu Xiaobo lui tenait particulièrement à cœur.⁴⁰

C'est encore Marie-Françoise Lamperti qui a créé l'événement dans une des salles de réunion du Palais du Luxembourg en y organisant un hommage à Albert Camus « pionnier de la démocratie mondiale » à l'occasion des 100 ans de sa naissance.⁴¹

En définitive, les Citoyens du Monde doivent beaucoup à cette dame au grand cœur.

³⁵ . Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. (Article 1.)

³⁶ Considérant qu'il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression. – troisième alinéa du Préambule de la DUDH

³⁷ « Fraternologie ». Ce terme est emprunté à Roger Winterhalter

³⁸ Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. (Article 2.)

³⁹ <https://www.recim.org/kdp/2009-05-fr.htm>

⁴⁰ <https://www.recim.org/ascop/pr25-fr.htm#nobel>

⁴¹ <https://www.recim.org/ascop/pr28-fr.htm>

Bibliographie et bibliothèque fédéraliste

Renouer avec l'esprit de Jean Monnet

Gérard Bossuat, *Le mystère Jean Monnet*, éditions Tallandier, 2025, 688 p., 28,90 €. Recension parue dans *L'Ours*, n° 543, septembre-octobre 2025, reprise ici avec leur aimable autorisation.

Maurice Braud

Dirigeant de L'Office universitaire de recherche socialiste et membre du comité de rédaction de *Fédéchoses*

Professeur émérite d'histoire contemporaine de l'université de Cergy-Pontoise, titulaire d'une chaire Jean Monnet ad personam, Gérard Bossuat est on ne peut plus qualifier pour éclaircir le « mystère Jean Monnet ».

Nous sommes, particulièrement depuis le début de cette année 2025 avec la réélection de Donald Trump à la tête des États-Unis d'Amérique, dans une phase historique qui semble à rebours de toute l'histoire mondiale depuis 1945. Le retour au primat de la force, l'affaiblissement des organisations multilatérales mondiales et régionales, la course aux armements, le recul en nombre des régimes démocratiques face aux gouvernements autoritaires voire dictatoriaux... modifient considérablement et très rapidement le paysage des relations entre États.

Dans ce contexte particulier, la publication par Gérard Bossuat d'une nouvelle biographie de Jean Monnet est un peu inattendue et peut sembler incongrue. Pour ma part, et je le dis d'emblée, je la trouve particulièrement bienvenue.

Approfondir

Alors, à quoi bon une biographie de Monnet, après celle – au demeurant excellente – d'Eric Roussel qui remonte à 20 ans ?⁴² La réponse est simple : la recherche historique est un travail continu, qui s'approfondit toujours : de ce point de vue l'ouvrage présenté aujourd'hui par Bossuat est particulièrement riche. Surtout, il prend en compte les discussions et polémiques qui, ces dernières années, ont contribué à faire de Monnet un être parfois ambigu, servant des intérêts multiples. En des temps où sévissent les affabulations complotistes, tout cela a créé autour de Monnet un halo d'ambiguités et de « mystère », pour reprendre le titre de la biographie de Gérard Bossuat.

Outre Jean-Pierre Chevénement et son libelle postérieur au référendum de 2005⁴³, je pense à deux ouvrages particulièrement, parus l'un et l'autre en France il y a un peu moins de dix ans.⁴⁴ L'approche de Bossuat est intéressante : s'il ne nie pas la part de « mystère » entourant Monnet, plutôt que d'y voir « une grande dissimulation » ou un grand complot, il se propose de l'éclaircir.

Éclairages et interrogations

En sept chapitres, Bossuat retrace le parcours de Monnet, avec des éclairages particulièrement intéressants et, bien sûr, quelques points d'interrogation. La narration des années de formation à Londres et au Canada, les relations complexes avec et au sein de la Hudson Bay Company et les réseaux d'affaires britanniques réduit largement la thèse du grand complot du groupe de Milner dont Monnet aurait été le principal agent. Très détaillées, les pages sur le rôle de Monnet au cours de la Première Guerre mondiale et l'immédiat après-guerre auprès de Clémentel sont passionnantes, et celles sur Monnet à la SDN comme jeune secrétaire général adjoint révèlent sa capacité à inventer (avec d'autres) des formules innovantes pour mettre à plat les problèmes et pour proposer des solutions. Elles rendent bien compte de sa participation active à cet « esprit de Genève », avec l'espérance de relations internationales apaisées par la coopération, la négociation et la solidarité entre les peuples, via leurs représentants.

Comme le souligne Gérard Bossuat, l'Union européenne actuelle n'est pas le fait du seul Monnet, même si la Déclaration – énoncée le 9 mai 1950 par Robert Schuman mais préparée et rédigée par Monnet et son entourage – fut décisive.⁴⁵ Incontestablement cependant, Jean Monnet est le primus inter pares de toutes celles et de tous ceux qui jouèrent un rôle clef dans le processus de construction européenne.

Ce processus de construction, actuellement inachevé, est toujours en cours car l'Union européenne est un collectif vivant, animé par les peuples et les institutions qui le constituent. Le 24 février 2022, l'attaque de l'Ukraine par les forces russes a rappelé aux Européens que le havre de paix que l'espace européen constitue pour l'essentiel depuis 1945 dans le monde est fragile, et qu'il convient de le défendre pour ne pas être une cible prochaine.

Le partage et le transfert égal de nos souverainetés nationales devront aussi à terme se mettre en place dans le domaine de la Défense, dans un ensemble européen au périmètre encore indéterminé. À l'heure où, au-delà du conflit russe-ukrainien, d'autres confrontations plus terribles peuvent devenir réalité, cette nécessité peut être aussi un gage pour la paix dans le monde.

La volonté et la constance tenaces du jeune Monnet, prônant lors de la Première Guerre mondiale le rapprochement des ressources françaises et britanniques, publiques comme privées, sauront-elles nous inspirer pour cette nouvelle étape européenne historique ?

⁴² Éric Roussel, *Jean Monnet*, Paris, Fayard, 1996.

⁴³ Jean-Pierre Chevénement, *La faute de M. Monnet*, coll. « L'idée républicaine », Fayard, 2006.

⁴⁴ Christopher Booker & Richard North, *La grande dissimulation. L'histoire secrète de l'UE révélée par les Anglais*, éditions du Toucan / L'Artilleur, 2016 (la première édition de cet ouvrage a paru en 2003 au Royaume-Uni) et Bruno Riondel, *Cet étrange Monsieur Monnet*, éditions du Toucan / L'Artilleur, 2017.

⁴⁵ Les travaux sur Monnet se poursuivent. Après le colloque sur Jean Monnet et Charles de Gaulle, dont les actes viennent de paraître [Éric Roussel et Laurent Warlouzet (sous la dir. de), *Jean Monnet et Charles de Gaulle. Destins croisés, oppositions et héritages*, Presses universitaires de Rennes, 2024], l'institut Jean Monnet a tenu il y a quelques mois un colloque sur Jean Monnet et Robert Schuman dont les actes sont à paraître.

Quand les grands de ce monde parlent de la paix

Chloé Maurel, *Les grands discours à l'ONU. De Harry Truman à Greta Thunberg*, préface de Pascal Ory, de l'Académie française, postface de Jean Ziegler, éditions du Croquant, 2024, 337 p, 20 €, recension parue dans *L'Ours*, bimensuel édité par l'Office universitaire de recherche socialiste, n° 543, septembre-octobre 2025, recension reprise avec leur aimable autorisation.

Frédéric Cépède

Bibliothécaire à l'Office universitaire de Recherches socialistes (Ours)

Spécialiste des relations internationales, Chloé Maurel propose de revisiter l'histoire des grands événements mondiaux depuis 1945 à travers une série d'une cinquantaine de discours prononcés devant l'Organisation des Nations unies (ONU), créée pour prévenir ou résoudre les crises par le dialogue et favoriser la paix.

Depuis sa thèse sur l'histoire de l'Unesco soutenue en 2006 sous la direction de Pascal Ory, Chloé Maurel a publié plusieurs ouvrages sur l'histoire de cette organisation dédiée à l'éducation, la culture, la science et l'information pour créer les conditions de la paix et de sa maison mère, l'ONU.⁴⁶ À l'occasion du 75^e anniversaire de l'Unesco, c'est à travers une série de discours à sa tribune parisienne qu'elle abordait les messages portés par des responsables politiques, des diplomates, des intellectuels, des artistes et des activistes féministes et écologistes.⁴⁷ Elle a repris cette formule à la veille du 80^e anniversaire de l'ONU, célébré à sa façon par Donald Trump qui a retiré les États-Unis de l'Unesco et de l'OMS.

Une anthologie inédite

Sur la forme, et dans l'ordre chronologique, chaque discours est précédé d'un rapide portrait de son auteur, d'une contextualisation et de son accueil. Il est également sourcé, renvoyant le plus souvent aux archives des institutions (le français étant une des langues des organismes internationaux), certaines étant traduites par l'autrice. Sur le fond, Chloé Maurel a dû opérer des choix drastiques parmi les milliers de discours prononcés à New-York. Elle les explicite dans son introduction : couvrir toutes les régions du monde, retrouver la parole des principaux « leaders » mondiaux, éclairer les grandes questions internationales (Guerre froide, désarmement, décolonisation, montée du tiers-monde, coopération, question palestinienne, mobilisation contre l'apartheid, terrorisme, multilatéralisme, droits des femmes, crise écologique...). Elle a aussi décidé de donner plus de place à la parole des femmes dans cette enceinte où elles se sont largement moins exprimées. Au fil de ses interventions et de leur présentation se précisent le mode de fonctionnement de l'organisation qui compte aujourd'hui 193 états, ses rituels, son ouverture à la société civile, ses grands moments.

Équilibre

On pourrait s'étonner de ne trouver que trois discours prononcés par des dirigeants de l'URSS (Vichinsky, Khrouchtchev –dont celui, fameux, de la séance du 12 octobre 1960 au cours de laquelle il frappe son pupitre de sa chaussure pour tenter d'arrêter le discours du président philippin qu'il qualifie de « larbin de l'impérialisme américain » – et Gorbatchev quelques mois avant la chute du mur de Berlin qui appelle à une « désidéologisation des relations entre États »), au regard des 6 interventions des présidents des États-Unis, de Truman à Trump en passant par Eisenhower, Kennedy, Reagan et Obama, et de celui d'Eleanor Roosevelt, Première Dame de 1933 à 1945, et présidente de la commission des Droits de l'homme de l'ONU en 1948. Sans oublier celui de Colin Powell, secrétaire d'État américain, le 5 février 2003, qui, pour justifier la « guerre préventive » annoncée, accuse l'Irak de fabriquer des armes de destruction massive en brandissant une fiole supposée contenir de l'anthrax. On pourra lire juste après, le 14 février, la réponse apportée par la France par la voix de Dominique de Villepin refusant de soutenir ce recours à la force, courte intervention d'une quinzaine de minutes, applaudie spontanément – contre les usages –, et qui marque les esprits. Cependant, avec une vingtaine d'intervenants, les pays du Sud, Amérique centrale et latine (10) et Afrique, du Nord au Sud (11) qui sont entrés à l'ONU massivement après les indépendances (en 1960, 17 pays africains nouvellement indépendants), sont largement représentés et leurs paroles critiques « équilibrant » les échanges dans cette enceinte où des visions de la marche du monde et des relations entre États sont censées rechercher les voies de la paix. Les discours du Premier ministre de l'Inde, Nehru, en 1956, puis de sa fille Indira Gandhi en 1968, offrent une fenêtre sur l'Asie dont les représentants sont peu présents, à l'instar d'un seul discours du Chinois Zhao Ziyang en 1985 (c'est en 1971 que la République populaire de Chine intègre l'ONU avec un droit de véto). Pour Thomas Sankara, le président burkinabé, le 4 octobre 1984, un an après son accession au pouvoir, « rien ne justifie ce droit », et « l'absence de l'Afrique du club de ceux qui détiennent le droit de véto est une injustice qui doit cesser ». Quarante plus tard, la question reste toujours posée.

La sélection proposée offre un saisissant condensé des affrontements idéologiques et politiques des 80 dernières années. Les morceaux d'éloquence, les belles phrases – ou les propos décousus, à l'instar de l'intervention de Donald Trump en 2017 contre la Corée du Nord et l'Iran – en appelant à la paix, à la concorde et l'harmonie entre les peuples, et à se défaire d'un ordre mondial injuste, n'occultent pas celles qui attaquent voire insultent les adversaires ou l'ONU elle-même, comme ceux de Kadhafi ou de Chavez.

Émotion et espoir

On ne peut lire sans émotion l'intervention de Salvador Allende le 4 décembre 1972 dénonçant le plan du gouvernement américain et de la multinationale ITT pour faire tomber son gouvernement, ou celles de Nelson Mandela en 1990, quelques mois après sa libération, et quatre ans plus tard en tant que président de l'Afrique du Sud remerciant l'ONU pour son action. Les deux interventions du président brésilien

⁴⁶ Histoire de l'Unesco : les premières années : 1945-1974, 2010, Paris, L'Harmattan ; Histoire des idées des Nations unies. L'ONU en vingt motions, 2015, L'Harmattan ; Une brève histoire de l'ONU au fil de ses dirigeants, 2017, Vulaines sur Seine, Éditions du Croquant.

⁴⁷ Les grands discours à l'Unesco. De 1945 à nos jours, Éditions du Croquant, 2020.

Lula da Silva (en 2006 et celle qui clôt cette anthologie, le 19 septembre 2023) témoignent aussi des progrès de la démocratie, et de sa foi dans l'humanité. Lucide, il relève : « Le conseil de sécurité a perdu sa crédibilité. Cette fragilité est le résultat spécifique des actions de ses membres permanents, qui mènent des guerres non autorisées visant à l'expansion territoriale ou au changement de régime. Sa paralysie est la preuve la plus éloquente de l'urgence de le réformer, en le dotant d'une plus grande représentativité et d'une plus grande efficacité. » Juste avant lui, à la même tribune, le président Volodymir Zelensky appelait à soutenir le plan de paix ukrainien.

de merveilleux, le simple fait qu'elles existent a été d'une grande importance pour le monde », disait Nehru en 1956. Malgré les espoirs déçus, les scandales, les yeux fermés, les blocages, les erreurs et les régressions, l'ONU reste cependant toujours un lieu d'échanges, et surtout comme un horizon, une espérance. Une utopie, encore plus nécessaire que jamais.

Un gaulliste européen

Robert Belot, *Henri Frenay : textes politiques et fédéralistes (1944-1979)*, Lyon, Presse fédéraliste. 2025.
290 p., 25€.

Raymond Krakovitch
Membre de l'Ours et de Presse fédéraliste

Robert Belot, professeur d'histoire contemporaine, biographe d'Henri Frenay, a réuni dans un ouvrage de référence vingt textes significatifs de la vie du grand résistant, fondateur du mouvement Combat.

Henri Frenay est inclassable. Au début de 1944, avant donc la Libération, il tente de voir au-delà et de se situer sur la position que la France devrait occuper, lors de la cessation des hostilités. Il n'y va pas par quatre chemins : pour lui, le retour des partis politiques est absolument à proscrire.

Hors parti

Alors que Jean Moulin, avec l'accord de De Gaulle, a créé le C.N.R. (Conseil National de la Résistance) qui réintroduit les hommes politiques résistants dans le jeu, Henri Frenay s'en démarque totalement. Il est offensif, voire menaçant, et déclare qu'il n'acceptera pas que le combat qu'il a mené, serve au retour de vieux politiciens.

Mais parallèlement, il va accepter d'entrer, à la Libération, dans le gouvernement du Général, où il sera chargé de l'organisation du retour des prisonniers, déportés et réfugiés. Lorsque Léon Blum revient de Buchenwald, en mai 1945, il tente d'expliquer à Frenay que la Résistance ne donne pas un droit au pouvoir et que les partis, rénovés, sont indispensables à la vie politique. En d'autres termes, Raymond Aron est du même avis, et les communistes se méfient et s'opposent à un mouvement hors de leur contrôle. Ce mouvement, le MLN (Mouvement de Libération Nationale) a été créé par Frenay dès janvier 1944. Il a certes séduit, à l'origine, des hommes comme Albert Camus, André Philip ou Marceau Pivert. Il revendique 500.000 adhérents au début de 1945, mais ne tarde pas à se fracturer. Frenay défend toujours l'unité de la Résistance hors parti, bien que celle-ci ne soit plus qu'un mythe, face à la résurgence des formations politiques et à l'organisation d'élections auxquelles il refuse de participer.

Frenay vient d'une autre culture et ne maîtrise pas la technique politique. Il ne réussira pas à trouver le chemin qui permette de caractériser son mouvement. La fin inévitable du MLN, en 1946, traduit son impuissance. Il a voulu avoir les mains propres, mais s'est condamné à ne pas avoir de main.

Parallèlement à son mouvement, Frenay a adhéré à un parti issu de la Résistance, l'UDSR, mais son refus du combat électoral l'isole. Son imagination le tient à l'écart de la vie politique et sociale. Il croit pouvoir concilier socialisme et liberté, entre collectivisme marxiste et libéralisme capitaliste, mais, à l'écart du jeu électoral, il ne peut que se dissoudre dans l'impuissance.

Pour l'Europe

Alors, dès le départ de De Gaulle, en janvier 1946, Frenay enfourne un autre cheval : l'Europe. Il fustige l'ignoble régime de l'URSS et se prononce pour la réconciliation franco-allemande, position très minoritaire à l'époque. Il crée le mouvement « Socialisme et liberté », après sa sortie du gouvernement, lié au départ de De Gaulle, et lance son appel pour la construction de la « République Fédérative française des communautés socialistes ». Cet appel est toujours à l'écart des partis. Frenay met même en cause le système représentatif qui est pourtant la base de la démocratie. Il va jusqu'à affirmer que « le Parlement tend à devenir le lieu de refuge des ratés ». Le chantre de la Résistance se lance dans la perspective de la suppression des États souverains, de l'unification du monde « dans une communauté socialiste mondiale ». Il dénonce la formation des blocs, celui formé des socialistes et de la démocratie chrétienne face au bloc soviétique. Malgré tout, il finit par se rapprocher de la SFIO à laquelle il adhère en 1947, constatant que la Résistance est « morte », sans illusion, se considérant dénué de responsabilité dans ce constat.

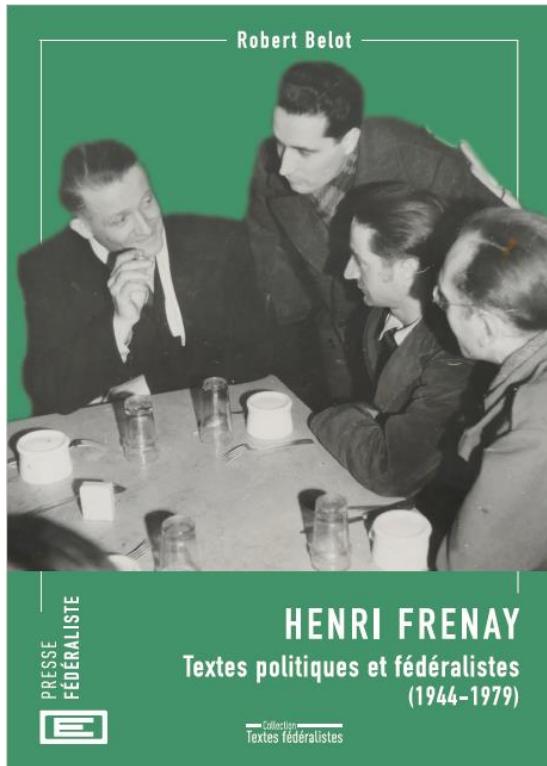
Pour la CED et la CEE

Pendant plusieurs années, Frenay va prôner le fédéralisme dans le cadre de l'Union européenne des fédéralistes, créée en décembre 1946, pour tenter de faire prendre conscience de la nécessité d'une constitution pour l'Europe et d'une assemblée européenne. Ce projet n'aboutit pas, mais au début de 1952, est signé un traité de Communauté européenne de défense (CED) pour lutter contre le communisme. Frenay se prononce vigoureusement en sa faveur et va déplorer son échec en 1954. Il se rapproche alors de Jean Monnet et approuve le traité de Rome de 1957, qui institue la Communauté économique européenne (CEE) et l'Euratom. En 1958, lorsque la Vème République s'effondre, à cause de son incapacité à faire face à la Guerre d'Algérie, Frenay se prononce en faveur du retour de De Gaulle, et approuve la constitution de la Vème République. Il se présente aux législatives de novembre 1958, sous la bannière de la SFIO, à Montreuil, mais est battu par un gaulliste inconnu. En 1962, il est, en revanche, hostile au référendum qui institue l'élection du chef de l'État au suffrage universel et rompt avec De Gaulle. Son combat se situe désormais vers une élection des députés européens au suffrage universel et il va naturellement l'approuver, lorsqu'elle sera enfin actée en 1979. Il sera devenu, en liaison avec Jean Monnet, un européen raisonnable et pragmatique, et le restera jusqu'à sa mort, en 1988.

Le parcours varié de cet homme, toujours actif méritait d'être décrit. Les textes, présentés par Robert Belot, dont certains sont inédits, y aident beaucoup.

Nouvelles publications

Henri Frenay – Textes politiques et fédéralistes (1944 – 1979) de Robert Belot

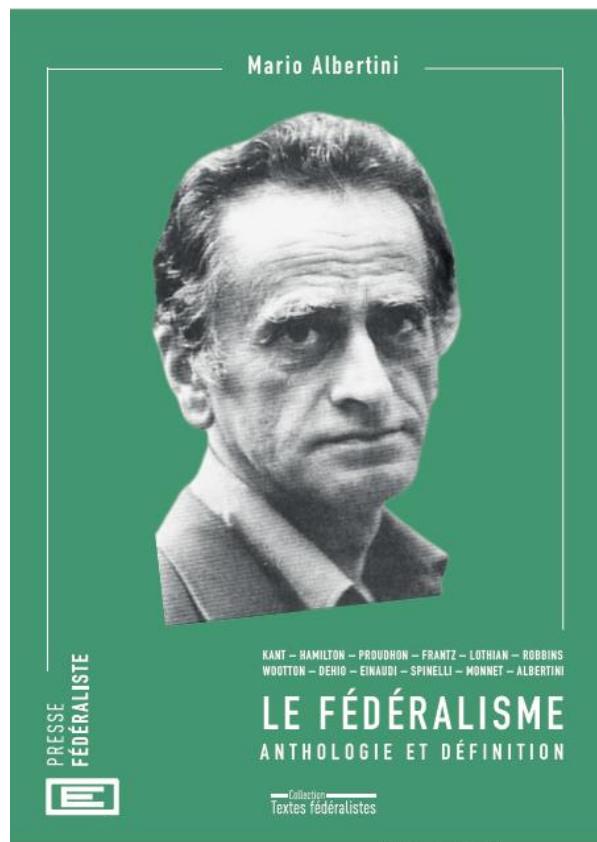


Henri Frenay n'est pas seulement le fondateur du plan grand mouvement de Résistance, Combat, et un héros français de la lutte contre le nazisme et Vichy. Il a été aussi un acteur politique et un pionnier du fédéralisme européen, ce qui est moins connu. D'abord comme ministre du général de Gaulle, de 1943 à 1946, et responsable de mouvement politiques (MLN, UDSR, Socialisme et Liberté). Puis, constatant l'incapacité des formations de la Résistance à surmonter leurs divisions et à devenir une force de proposition politique, comme leader de la plus importante organisation non-gouvernementale à l'échelle de l'Europe : l'Union européenne des fédéralistes. Les documents, rares ou inédits, que nous présentons permettent de retracer les heures et les malheurs de son itinéraire politique mais aussi de regarder le rapport de la France à l'Europe sous un jour nouveau.

Robert Belot, *Henri Frenay – Textes politiques et fédéralistes (1944 – 1979)*,
éd. Presse fédéraliste, collection « Textes fédéralistes »,
ISBN : 978-2-491429-22-5,
296 p., 25 €

À paraître

Le fédéralisme – Anthologie et définition de Mario Albertini



Les humains font face à une bifurcation dramatique. Si leurs divisions nationales l'emportent, ils seront embarqués dans une catastrophe irrémédiable. Si, au contraire, prévalent, de proche en proche, les tendances à l'unité par l'organisation fédérale de tous les peuples de la Terre, les humains s'achemineront vers la paix et la satisfaction des besoins.

Cette visée repose sur l'existence d'une théorie capable d'interpréter les caractères fondamentaux de l'époque et de définir les conditions d'une action politique efficace. À partir d'une lecture de Kant, Hamilton, Proudhon, Frantz, Lothian, Robbins, Wootton, Dehio, Einaudi, Spinelli et Monnet – dont sont présentés ici les textes les plus éclairants –, Albertini construit un tableau de pensée du fédéralisme, accentuant ces trois points de vue, axiologique, structurel et historico-social, que sont la paix, la constitution fédérale et le dépassement de la division de la société en classes et nations antagonistes, et fonde, ce faisant, une théorie originale du fédéralisme. Albertini présente le fédéralisme à la fois comme unité du genre humain et comme protection de sa diversité sous le règne du droit.

Mario Albertini, *Le fédéralisme – Anthologie et définition*,
ed. Presse fédéraliste, collection Textes fédéralistes,
ISBN : 978-2-491429-23-2
392 p., 30 €

Mario Albertini (1919-1997) enseignait la philosophie de la politique à l'Université de Pavie et fut le président du Movimento Federalista Europeo. Il est l'auteur de *L'État national*, de *L'integrazione europea e altri saggi* et de *Proudhon*. Il dirigea jusqu'à sa mort la revue *Il Federalista/Le Fédéraliste/TheFederalist*, fondée en 1959.



Presse fédéraliste

Une Europe Unie dans un monde uni

Revue trimestrielle de débat et de culture fédéraliste

Crée en 1973, *Pour le fédéralisme - Fédéchose*s est la seule revue sur le fédéralisme militant publiée en langue française. *Fédéchose*s, a été dans les premières années après sa fondation en 1973, un bulletin d'information avec l'objectif de mener à l'unification des divers groupes de jeunes fédéralistes de l'hexagone dans la Jeunesse européenne fédéraliste (JEF France, [re]fondée au Congrès de Lyon de 1975). Il s'est transformé peu après en une revue de réflexion et de dialogue entre militants fédéralistes, intéressés par le fédéralisme, plus spécifiquement institutionnel (interne, européen et mondial). Depuis nous n'avons jamais changé de ligne éditoriale.

S'abonner à Fédéchose et adhérer à Presse fédéraliste

Nom et prénoms

Adresse

Mail

Tarif Solidaire : 35 € - Normal € 50 - Soutien € 100 - le numéro € 7
Chèque ou virement à l'ordre de PRESSE FÉDÉRALISTE

Banque	Guichet	N° Compte	Clé	Devise
10278	07334	00020810601	69	€
IBAN FR 76 10278073340002081060169		BIC CMCI FR 2A	Domiciliation CCM LYON FRÈRES LUMIÈRE	

*ou paiement sécurisé sur www.pressefederaliste.eu
Maison des Européens de Lyon – 5 Rue Pizay – 69001 – Lyon – France*

*Pour le fédéralisme - Fédéchose*s

Directeur de la publication : Jean-Francis Billon – Rédactrice en chef : Chloé Fabre

Rédacteur en chef adjoint : Théo Boucart – Comité de rédaction : Adeline Mourais Afonso - Bernard Barthalay - Florent Banfi - Ulrich Bohner - Bruno Boissière - Théo Boucart - Maurice Braud - Didier Colmont - Domènec Devesa - Chloé Fabre - Sandra Fernandes - Dafni Gogou - Ivana Graziani - Michel Herland - Valéry-Xavier Lentz - Marion Larché - Lucio Levi - Alexandre Marin - Catherine Montfort - Hervé Moritz - Silvia Romano

Édition et mise en page : Chloé Fabre - Attachée de presse : Sandra Fernandes

Responsable site www.pressefederaliste.eu : Valéry-Xavier Lentz